

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1927.

PROJET DE LOI RELATIF AUX LISTES DE JURÉS POUR 1928 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2) PAR M. **PONCELET**.

MESSIEURS,

La Commission, à l'unanimité, déclare n'avoir pas d'objections à l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

JULES PONCELET.

Le Président,

ÉMILE TIBBAUT.

(1) *Projet de loi, n° 31.*

(2) La *Commission*, était composée de MM. Carton de Wiart, Collèsux, Desaeagher, De Windt, Meysmans, Poncelet et Soudan.

(N^o 44)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 18 DECEMBER 1927.

WETSONTWERP BETREFFENDE DE LIJSTEN VAN JURYLEDEN VOOR 1928 ⁽¹⁾.

VERSLAG

NAMENS DE COMMISSIE ⁽²⁾, UITGEBRACHT DOOR DEN HEER PONCELET.

MIJNE HEEREN,

De Commissie verklaart eenparig dat zij geen bezwaren heeft tegen de goedkeuring van het wetsontwerp.

De Verslaggever,
JULES PONCELET.

De Voorzitter,
ÉMILE TIBBAUT.

(1) Wetsontwerp, n^o 31.

(2) De Commissie bestond uit de heeren Carton de Wiart, Colleaux, Desaegher, De Winde, Meysmans, Poncelet en Soudan.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1927.

**Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires
du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi
pour l'exercice 1928.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement, le projet de loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1928.

L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS

Poursuivant la politique financière annoncée dans l'Exposé des motifs des Budgets de 1926, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour que l'équilibre budgétaire soit assuré. Il veillera à ce que cet équilibre soit réalisé.

Les Budgets sont présentés en boni pour le Congo Belge, et en équilibre pour le Ruanda-Urundi.

BUDGET DU CONGO BELGE

Le projet de Budget se présente comme suit :

Les recettes sont évaluées à la somme de fr.	521,563,585 »
Les prévisions de dépenses s'élèvent à	521,241,953 »
Le boni budgétaire est de fr.	321,630 »

LA FORME DU BUDGET DE 1928

Le dispositif général du Budget pour 1928 a fait l'objet d'une revision partielle assurant un groupement plus méthodique des dépenses d'Europe. Semblable regroupement s'impose également pour les dépenses d'Afrique; mais il n'y sera

procédé que lors de l'établissement du Budget de 1929, les autorités locales ayant exprimé le vœu de voir maintenir provisoirement le numérotage antérieur des articles, afin d'éviter les complications lors de l'ordonnancement des dépenses.

LE BUDGET DE 1928 EST ANNUEL

La loi du 12 août 1923 a donné la faculté de présenter le Budget de la Colonie pour deux exercices; il a été fait usage de cette latitude pour les Budgets de 1924-1925; 1926-1927.

Contrairement à cette pratique, le Budget pour 1928 est annuel.

Déjà mon prédécesseur, lors de la présentation du Budget de 1926, constatait, tout en reconnaissant les avantages que présente le Budget biennal, que ce système apporte moins de garanties d'exactitude dans les prévisions financières et diminue sensiblement le contrôle, tant en Europe qu'en Afrique.

A la vérité les inconvénients du système ont été aggravés par l'instabilité financière qui a correspondu avec cette expérience; celle-ci ne saurait dans ces conditions être considérée comme concluante.

Toutefois, en ce qui concerne le Budget de 1928, il est préférable de ne lui attribuer qu'un caractère annuel.

Le contrôle financier et le régime budgétaire de la Colonie, notamment en ce qui concerne l'établissement des budgets provinciaux, font actuellement l'objet d'études; dès lors, il semble peu indiqué de présenter un Budget qui engagerait le Gouvernement pour deux années.

D'autre part, si la stabilisation monétaire est un fait acquis, on ne peut cependant prévoir qu'au cours de l'année à venir l'adaptation qui doit correspondre à cette stabilisation, sera chose accomplie.

La prudence commande donc de ne pas donner au Budget de 1928 une durabilité excédant cette année.

LE BUDGET DU DISTRICT URBAIN DE LEOPOLDVILLE

L'expérience semble avoir démontré qu'il convient d'apporter aux dispositions législatives et réglementaires déterminant le régime des districts urbains, certains remaniements, tendant à accentuer le degré d'autonomie de ces organismes et à faire une discrimination plus judicieuse entre les dépenses à caractère général et celles qui peuvent légitimement être imposées aux districts urbains.

Une Commission spéciale sera chargée incessamment de l'étude de ce problème.

D'ores et déjà, le projet de budget pour 1928 a été établi avec la préoccupation de délimiter plus judicieusement les charges du district urbain de Léopoldville. Notamment, ont été éliminées du Budget de cette circonscription les dépenses relatives au service médical installé au chef-lieu, et dont l'activité déborde largement le cadre du district. Nonobstant cet allègement de charges, le subside annuel alloué au district a été porté à 5,691,671 francs.

Il est à remarquer, d'autre part, que la contribution particulière de la population de Léopoldville au Budget du district est en progression notable; en effet, le montant des taxes urbaines est évalué par l'année 1928 à plus de 1 million et demi de francs.

LES RECETTES

Les recettes pour l'exercice 1928 sont évaluées à . . . fr.	521,563,585 »
Les évaluations portées au dernier Budget biennal présenté au Parlement (celui de 1926) s'élevaient à fr.	316,708,200 »

tandis que les évaluations de recettes du Budget de 1927 (compte étant tenu des voies et moyens devant faire face aux crédits supplémentaires à allouer pour les dépenses de cet exercice) sont portées à fr.	395,242,567 41
---	----------------

Elles sont donc en progression :

De 1927 sur 1926 de fr.	78,534,367 41
De 1928 sur 1927 de	126,321,017 59
Plus-value de 1928 sur 1926 fr.	204,855,385 »

Cette progression marque les étapes parcourues en trois années.

Elle révèle toute l'ampleur du développement du mouvement économique de la Colonie et les larges possibilités de rendement de ses sources de revenus.

* * *

Chacune des trois grandes catégories de recettes, telles qu'elles apparaissent au Budget, interviennent dans l'ensemble des ressources comme suit :

Les impositions et taxes, à raison de 24,80 % et si l'on y ajoute le produit des douanes	61,50 %
Les recettes domaniales et administratives 50,70 % et si l'on en déduit, le produit des douanes	14,00 %
Les revenus de capitaux	24,50 %
	100,00 %

Le tableau ci-après donne la comparaison entre les prévisions de recettes des années 1926 et 1928; il fait d'autre part apparaître les augmentations par spécialité de recettes.

*Tableau comparatif des évaluations des recettes ordinaires
pour les exercices 1926 (1927) 1928.*

Art. 1926.	Art. 1928.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes.		Augmenta- tions.	Diminu- tions.
			1926 applicable à 1927.	1928.		
1	1	Impôts sur les quatre bases	4,283 700	7,076,000	2,790,300	"
2	2	Impôt indigène	45,068,000	58,403,790	13,335,790	"
3	3	Impôt sur les revenus	26,000,000	48,000,000	22,000,000	"
4	4	Patente de trafiquants	436,000	2,500,000	2,064 000	"
5	5	Taxe de navigation	1,300,000	1,800,000	500,000	"
6	6	Taxe de statistique	1,630,000	2,000,000	350,000	"
7	7	Permis de chasse, port d'armes, etc.	917,000	2,695,800	1,778,800	"
8	8	Permis de récolte	477,000	579,250	102,250	"
9	9	Permis de coupe de bois	68,400	1,675,000	1,606,600	"
10	10	Recrutement des travailleurs	53,700	128,800	73,100	"
11	11	Licences pour recherches minières	45 000	45,000	"	"
12	12	Licences d'importation et de vente de boissons.	700 000	838,000	158,000	"
13	13	Taxes de licence pour achat de coton	177,800	566 000	388,200	"
14	14	Taxes d'enregistrement, etc.	1,219 600	2,767,550	1,547,950	"
15	15	Taxe sur les chiens	28,700	28,700	"	"
16	16	Location de terrains, d'immeubles etc.	1,218,200	2,783,000	1,564,800	"
17	17	Vente d'ivoire	7,303,500	14,500,000	7,196,500	"
18	18	Taxe sur l'ivoire exporté	1,450,000	150,000	"	1,300,000
19	19	Recettes du service de l'hygiène	795,800	3,481,600	2,685,800	"
20	20	Id. judiciaire	1,641,600	3,406,250	1,764 650	"
21	21	Id. du contentieux	363,200	544,975	181,775	"
22	22	Id. des travaux publics	7,575,000	6,439,135	"	1,135,865
23	23	Id. des transports	8,405,300	3,769,100	"	4,636,200
24	24	Id. de l'hydrographie	1,212,000	1,120,000	"	92,000
25	25	Id. de l'agriculture	793,000	1,616,325	823,325	"
26	26	Id. des finances	11,044,700	13,683,600	2,638,900	"
27	27	Douanes	132,150,000	192,845,000	60,695,000	"
28	28	Postes, télégraphes, téléphones	40,843,000	18,538,000	7,715,000	"
29	29	Services divers	961,000	1,923,710	962,710	"
30	"	Sixième avance métropolitaine	Mémoire.	"	"	"
31	"	Produit net de la régie des mines.	2,660,000	"	"	2,660,000
32	30	Produit net des stations agricoles en régie	2,043 000	2,229,000	186,000	"
33	31	Produit net de la régie du chemin de fer du Mayumbe	Mémoire.	Mémoire.	"	"
34	32	Revenus nets du portefeuille, etc.	43,830,000	123,420,000	81 570,000	"
			316,708,200	521,563,585	214,679,450	9,824,065
			Augmentation . . . fr.		204,855,385	

De ce tableau se dégagent notamment les considérations suivantes :

L'IMPOT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu des professions et sociétés commerciales passe de 26 à 48 millions de francs pour 1928.

Cette importante augmentation est due en majeure partie à la mise en vigueur de la loi du 21 juin 1927, concernant le régime fiscal des sociétés et autres redevables, qui ont leur siège social ou leur principal établissement administratif en Belgique, et qui possèdent leurs sièges d'exploitation dans la Colonie.

Indépendamment de sa part ($\frac{4}{5}$) dans le produit de la taxe mobilière sur les revenus d'actions et sur les bénéfices versés à la réserve légale et dans le produit de la taxe professionnelle, la Colonie bénéficie actuellement :

1° des quatre cinquièmes de la taxe mobilière sur les revenus des obligations;
2° de l'intégralité de la taxe mobilière afférente aux intérêts des emprunts de la Colonie et aux dividendes lui revenant sur les titres composant son portefeuille;

3° de 2 % à titre de taxe professionnelle, du montant des rémunérations allouées aux administrateurs et commissaires près des sociétés coloniales.

La réorganisation du service des contributions, en voie de réalisation, comporte notamment l'intervention d'agents spécialisés en matière d'impôts sur les revenus, et assurera une plus-value très appréciable dans le rendement de ces impôts.

DROITS DE DOUANE

Les droits de douane et d'entrepôt passent de 132,150,000 francs prévus en 1927 à 192,845,000 francs, présentant ainsi une majoration de plus de 60 millions.

Cette plus-value est évidemment, en ordre principal, la conséquence du développement économique de la Colonie et de la hausse des prix de tous les produits importés et exportés.

Il convient d'ajouter, cependant, que le rendement très satisfaisant de cette source de revenus est dû, d'autre part, à l'organisation de l'Office douanier colonial d'Anvers.

Il est intéressant de mettre en relief, à ce propos, que les frais de gestion de toute nature de l'Office douanier colonial ne s'élèvent pas à plus d'un $\frac{1}{2}$ % des droits qui y sont perçus; ceux-ci interviennent pour les trois cinquièmes dans le montant global des droits de douane perçus par la Colonie.

L'IMPOT INDIGÈNE

Quant à l'impôt indigène, il est également en majoration, mais dans des proportions moindres que toutes les autres impositions; en effet, son rendement prévu n'est en progression que de 30 % environ sur le chiffre de 1926 et représente un peu plus de 11 % de l'ensemble des recettes coloniales.

Le Gouvernement entend poursuivre l'augmentation progressive de l'impôt indigène, dont le rendement doit se lier aux progrès du développement écono-

mique ainsi qu'à celui de notre occupation, mais il estime qu'en cette matière il convient d'agir avec circonspection.

Le Parlement trouvera dans les considérations particulières, un exposé plus complet de cette importante question.

* * *

L'effort fiscal que le Budget de 1926 annonçait et que consacre le présent Budget, est donc réalisé et permet au Gouvernement de ne pas envisager l'intervention de nouvelles mesures fiscales importantes. Les ressources supplémentaires qu'il sera dans l'obligation de se procurer, en vue d'arriver à une péréquation définitive de toutes les dépenses, notamment de celles se rapportant aux traitements du personnel européen et indigène, devront être trouvées dans un meilleur rendement des sources d'impôts existantes et dans une mise à fruit plus judicieuse du patrimoine colonial.

* * *

Conformément à l'article 10 de la Charte coloniale, le Parlement trouvera en annexe à l'exposé des motifs, les nouveaux décrets et ordonnances législatives établissant de nouvelles taxes ou impôts, intervenus depuis le dernier projet de budget de 1926.

LE PORTEFEUILLE DE LA COLONIE

Enfin, parmi les plus-values importantes de recettes figurent les revenus du portefeuille de la Colonie.

L'origine de ce portefeuille remonte à l'Etat Indépendant du Congo qui, tout en associant l'initiative et les capitaux privés à l'exploitation du domaine de l'Etat, s'est réservé une participation très importante dans le produit des richesses naturelles de la Colonie.

Le Gouvernement de la Colonie a poursuivi la même politique et a obtenu, en échange de concessions accordées, des intérêts dans les grandes entreprises coloniales, représentés par des titres ou par des participations bénéficiaires. Il est en outre intervenu par souscriptions en espèces, dans le capital de certaines entreprises d'utilité publique.

Une autre partie du portefeuille est échue à la Colonie, en suite du partage, avenu entre elle et la Belgique, des biens et valeurs de l'ancienne fondation de Niederfullbach; les immeubles en dépendant furent attribués à la Belgique, tandis que les valeurs du portefeuille furent remises à la Colonie.

Le portefeuille détient en outre des obligations ou créances contre des sociétés de chemins de fer, représentatives des avances en numéraire effectuées par la Colonie, en exécution des conventions passées avec les dites sociétés.

Le portefeuille n'a donc cessé de s'accroître et l'importance qu'il a acquise est telle, qu'il est apparu de bonne administration, de créer un Comité du portefeuille, chargé d'assister le Ministre des Colonies dans la gestion de ce patrimoine. Cette organisation a été réalisée par l'arrêté royal du 7 novembre 1927.

Ce Comité proposera toutes mesures utiles à la conservation des titres et à l'administration du portefeuille, ainsi que les acquisitions, les aliénations ou les arbitrages de valeurs. Il examinera les projets de bilan des sociétés ou

organismes dans lesquels la Colonie est intéressée, du chef de sa participation financière et fera au Ministre, telles propositions que cet examen suggérera.

La liste des valeurs, participations et créances, comprises dans le portefeuille est publiée chaque année, en annexe à l'un des budgets de la Colonie. Quant aux revenus annuels, ils sont encaissés au profit du Budget ordinaire où ils font régulièrement l'objet d'une prévision.

Le portefeuille comprend notamment pour 550 millions de francs d'actions de capital qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la Compagnie du Chemin de fer de Léopoldville-Katanga-Dilolo.

Cette remise d'actions s'est faite à titre d'apport couvrant notamment les avances de fonds consenties par la Colonie pour la construction de la ligne (420 millions environ). Ces fonds provenaient d'emprunts émis par la Colonie, dont le budget ordinaire supporte régulièrement la charge d'intérêt et d'amortissement, sans contrepartie actuelle dans les recettes.

Lorsque, dans un avenir rapproché, cette importante participation sera susceptible d'être rémunérée, elle exercera une influence très favorable sur les prochains budgets.

D'autres participations non encore productives de revenus figurent d'ailleurs dans le portefeuille.

On peut être assuré que leur rendement constituera l'une des ressources prépondérantes de la Colonie; dès à présent, ce rendement équilibre la charge de la dette publique.

LES DÉPENSES

Elles sont estimées, dans le projet du Budget pour 1928 à fr. 521,241,955. »

Si l'on tient compte des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1927 les crédits de cet exercice atteignent fr. 406,963,114 »

les crédits de 1928 apparaissent en augmentation de . . . fr. 114,278,841 »

Mais, pour que la comparaison puisse être utilement faite, il faut en outre déduire les crédits complémentaires qui devront être alloués pour l'exercice 1927 par la loi de compte, soit environ fr. 39,000,000 »

L'augmentation réelle est d'environ : fr. 75,278,841 »

Elle provient, en ordre principal, d'un ajustement partiel des traitements du personnel européen et indigène et de la hausse des prix de toutes choses.

Elle résulte également du renforcement du personnel, notamment du service territorial, de celui des impôts et des cadres de la Force publique, et enfin du développement des œuvres d'ordre social et humanitaire.

Les considérations particulières et les notes préliminaires expliquent les causes et l'importance de ces augmentations de crédits.

Le Budget de 1928 marque une heureuse transition vers un régime de stabilisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-après fait apparaître chacune des augmentations de crédits par chapitre de dépenses.

Tableau comparatif des crédits demandés pour 1928 et des crédits accordés ou sollicités pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1927.

Numéro des chapitres en 1927.	Numéro des chapitres en 1928.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits alloués ou sollicités pour l'exercice 1927.	Crédits demandés pour l'exercice 1928.	Augmentations.	Diminutions.
I	I	Institutions	473,000 »	248,000 »	75,000 »	»
I	II	Établissements scientifiques	1,809,707 93	1,931,631 »	121,923 07	»
I	III	Service d'exécution du Budget	3,332,315 »	3,482,000 »	149,685 »	»
I	IV	Service du personnel colonial	36,682,300 »	40,231,981 »	3,549,681 »	»
III	V	Service des Conférences et Informations.	309,600 »	468,700 »	159,100 »	»
I	VI	Service de l'Office colonial	89,000 »	487,000 »	398,000 »	»
I	VII	Services divers	2,451,450 »	1,614,600 »	»	536,850 »
I	VIII	Gouvernement général.	8,546,138 04	8,318,550 »	»	227,588 04
II	IX	Imprimerie de Boma	732,200 »	743,133 »	10,933 »	»
IV	X	Services judiciaires.	7,807,120 »	11,876,051 »	4,068,931 »	»
V	XI	Instruction publique	11,913,398 »	17,002,509 »	5,089,111 »	»
VI	XII	Télégraphie sans fil	4,531,500 »	4,984,710 »	453,210 »	»
VII	XIII	Cultes et missions	3,127,192 »	2,198,692 »	»	928,500 »
VIII	XIV	Bienfaisance publique	356,800 »	406,500 »	49,700 »	»
IX	XV	État civil et successions	54,650 »	57,299 »	2,649 »	»
X	XVI	Agriculture	9,600,930 »	10,184,744 »	583,794 »	»
XI	XVII	Douanes	5,363,825 »	5,351,058 »	»	12,767 »
XII	XVIII	Postes, Télégraphes et Téléphones	14,404,900 »	13,132,842 »	»	1,272,058 »
XIII	XIX	Hydrographie	7,500,800 »	10,271,523 »	2,770,723 »	»
XIV	XX	Administration des Provinces.	7,254,900 »	8,856,492 »	1,601,592 »	»
XV	XXI	Service territorial	33,747,300 »	43,051,743 »	9,304,443 »	»
XVI	XXII	Affaires indigènes	4,975,200 »	5,719,567 »	744,367 »	»
XVII	XXIII	Police et Prisons	7,923,100 »	10,415,024 »	2,491,924 »	»
XVIII	XXIV	Finances	9,826,050 »	11,209,113 »	1,383,063 »	»
XIX	XXV	Terres	3,781,600 »	5,805,317 »	2,023,717 »	»
XX	XXVI	Affaires Économiques	2,160,400 »	3,017,080 »	856,680 »	»
XXI	XXVII	Travaux publics.	19,270,415 44	29,087,193 »	9,816,777 56	»
XXII	XXVIII	Transports	11,854,100 »	8,894,052 »	»	2,960,048 »
XXIII	XXIX	Hygiène	50,025,050 »	70,615,583 »	20,590,533 »	»
XXIV	XXX	Dette publique	88,654,103 »	122,222,151 »	33,568,048 (1)	»
XXV	XXXI	Non-valeurs et Remboursements.	235,000 »	2,900,000 »	2,665,000 »	»
XXVI	XXXII	Dépenses de souveraineté.	48,769,050 »	66,457,117 »	17,688,067 »	»
TOTAUX . fr.			406,963,114 41	521,241,935 »	120,216,651 63	5,937,811 04
			AUGMENTATION . . . fr.		114,278,840 59	

(1) Dette publique : l'augmentation de 33,568.048 francs pour 1928 n'est qu'apparente, des crédits complémentaires à concurrence de 39 millions de francs environ devront être alloués pour 1927 par la loi de compte.

Les crédits prévus en 1928 se répartissent comme suit :

1° Oeuvres sociales et humanitaires . . . fr.	98,122,482	soit	18.82 %
2° Dépenses d'administration générale, y compris celles de la Force publique . . .	221,325,178	id.	42.46 %
3° Dépenses d'ordre économique	79,572,144	id.	15.27 %
4° Charges obligatoires de la Dette publique.	122,222,151	id.	23.45 %
TOTAL. fr.	521,241,955	id.	100 %

Les crédits importants consacrés aux œuvres d'hygiène et de relèvement moral et matériel de la population doivent être mis en regard de l'effort financier continu poursuivi dans le même sens et qui se manifeste dans les Budgets extraordinaires de la Colonie.

LE PRIVILÈGE D'ÉMISSION DES BILLETS DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

Le Gouvernement de la Colonie a renouvelé le privilège d'émission de billets de la Banque du Congo belge. Le décret du 14 novembre 1927 a approuvé la convention conclue à cette fin et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La circulation des billets de la Banque a été étendue aux territoires du Ruanda-Urundi et l'unité de circulation des billets, sans distinction du centre d'émission, a été réalisée.

Le cours forcé des billets de banque du Congo belge a été institué dans la Colonie dès le début de la guerre.

La nouvelle convention fixe les conditions de remboursement à vue des billets ; ces conditions sont en harmonie avec celles que la loi belge prescrit à la Banque Nationale de Belgique.

La Banque est tenue de fournir en échange des billets, à son choix, soit des monnaies ayant cours légal dans la Colonie, dans la mesure où elles ont force libératoire, soit de l'or, soit encore des chèques sur des places agréées par le Ministre des Colonies.

Par contre, la Banque du Congo belge fournit à Bruxelles des remises sur la Colonie contre ses propres billets, de l'or et contre des versements en monnaies belge et étrangère.

La nouvelle équivalence en or du franc congolais est fixé à 0,0418,422 gr. d'or fin, formant la cinquième partie de la quantité d'or du belga.

Le franc congolais a donc une valeur stable, à étalon d'or, et reste solidaire du franc belge.

La nouvelle convention assure la liquidité de la Banque du Congo belge par une limitation des opérations, à l'abri de risque, qu'elle est autorisée à faire, et par l'institution d'une couverture spéciale pour le montant des billets en circulation et des autres engagements à vue.

Le remboursement des billets est garanti par une couverture de 40 % du montant de la circulation, par une encaisse composée de valeurs dans lesquelles peut s'effectuer ce remboursement ; elle doit comprendre de l'or à concurrence de 20 % au moins de la circulation, le surplus étant constitué par des devises or,

La convention règle également l'import maximum des créances de toute nature que la Banque peut posséder, soit contre la Colonie, soit contre la Métropole, de telle manière que ces avances ne puissent jamais intervenir pour une part excessive dans la couverture des engagements de la Banque.

La Colonie continue à participer à concurrence de 50 % dans les bénéfices de la Banque du Congo belge, après attribution du dividende de 6 % au capital social.

Le privilège d'émission est prorogé jusqu'au 30 juin 1952.

Le contrôle des opérations de la Banque est assuré par un commissaire nommé, comme le Président du Conseil d'administration, par le Roi.

La Colonie a, en outre, le droit de nommer des commissaires spéciaux pour le contrôle des opérations du caissier.

Une nouvelle convention a été signée également avec la Banque pour la charger du service du caissier de la Colonie et du Ruanda-Urundi.

La circulation des billets au Congo belge est évaluée à 110 millions de francs environ. Cette circulation a pu être réduite à un chiffre aussi modéré, grâce à la politique adoptée par la Banque, d'accord avec le Gouvernement, qui consiste à multiplier les virements en compte et à accepter dans les caisses de l'État, les chèques visés pour provision par la Banque du Congo belge.

LA STABILISATION MONETAIRE

L'Exposé des motifs du Budget colonial de 1926 se terminait par un souhait : voir se réaliser la stabilisation de notre monnaie qui libérerait de toute entrave le plein développement de la Colonie.

Les mesures prises en Belgique à cette fin ont-elles eu sur la Colonie les résultats bienfaisants escomptés ?

Il est dès maintenant possible de constater que l'avantage capital que devait procurer la stabilisation est atteint : la Colonie dispose d'une monnaie stable, jouissant de la confiance des particuliers, apte donc à être employée dans les échanges commerciaux qui doivent s'effectuer à l'abri des brusques écarts dans la valeur de la monnaie ou des changes.

Les résultats enregistrés depuis la stabilisation font ressortir que le commerce général de la Colonie est en progression. S'il est vrai que les traitements des blancs, les salaires des noirs et les tarifs de transport n'ont cessé de croître, il faut reconnaître qu'il n'en pouvait être autrement dans les conditions où la stabilisation s'est faite. Son effet utile a été de permettre que cette hausse ne s'effectue pas d'une manière désordonnée, mais par paliers successifs. Cet aménagement à la hausse a permis que les produits exportés de la Colonie consistant exclusivement en matière première qui s'échangent sur les marchés internationaux, soient fournis à des prix en concurrence avec ceux des autres pays de production.

Le relèvement des salaires des indigènes et les prix plus élevés payés pour les produits de récolte et de cueillette, ont augmenté la capacité d'achat des indigènes et ont ainsi contribué à entretenir le commerce d'importation du Congo belge.

Il est réconfortant, d'autre part, de constater que, si les dépenses de l'État ont subi comme celles de toutes les entreprises coloniales, une augmentation constante réagissant sur le Budget des dépenses, les recettes ont marqué un accroissement parallèle ; cette réadaptation du Budget aux nouveaux prix s'est

effectuée aisément et sans rompre l'équilibre du Budget qui se présente en léger boni.

Le Gouvernement veillera d'ailleurs à ce que cette situation budgétaire se traduise dans les faits.

Nul n'ignore que la Colonie est astreinte, pour l'exécution des grands travaux, notamment des chemins de fer, à des investissements de capitaux considérables.

L'une des conséquences les plus heureuses de la stabilisation, et qui se traduit dès maintenant dans le Budget qui vous est soumis, a été de lui assurer un crédit abondant et à bon marché. Alors qu'avant la stabilisation, la Colonie éprouvait des difficultés à renouveler ses bons du trésor, depuis l'intervention de cette mesure les capitaux se sont offerts à elle en grande quantité.

Le taux d'intérêt des Bons du Trésor colonial est descendu rapidement de 8,20 % l'an à 4,5 %.

Les rentes d'État ayant connu depuis la stabilisation une hausse considérable, la Colonie a pu consolider la presque totalité de sa dette flottante en emprunt à longue échéance.

L'emprunt de consolidation avec la Caisse d'Épargne de Belgique porte sur 150 millions de francs; il est consenti pour une durée de 75 ans, amortissable en 70 ans.

Le type est de 6 % cédé à 96,25 % faisant ressortir l'emprunt au taux effectif de 6,23 %.

Les résultats de la réforme adoptée, tant au point de vue monétaire, économique que financier, ont donc répondu aux espérances fondées lors de l'adoption de ces mesures.

Nul doute que le Gouvernement colonial en veillant à l'équilibre du Budget et le commerce colonial, en observant dans les transactions toute la prudence désirable, ne parviennent à consolider les heureux résultats provisoires acquis.

Il convient enfin de souligner que la Colonie, dont le système monétaire a été maintenu solidaire de celui de la Métropole, a contribué puissamment à la réussite du plan de stabilisation du franc belge par la masse de ses apports en matières premières alimentant le commerce d'exportation.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLONIE

La stabilisation financière n'a pas mis l'équilibre du Budget en péril : si les dépenses ont fortement augmenté, les recettes ont crû dans une proportion aussi importante.

L'établissement de cet équilibre est réalisé, bien que la Colonie fasse une très large part aux œuvres sociales et supporte entièrement les frais d'entretien de sa Force publique, et la charge d'intérêt de capitaux très considérables investis dans les grandes entreprises de la Colonie, non encore en période de rendement direct.

L'examen du bilan de la Colonie démontre de plus que l'évaluation de son portefeuille dépasse à elle seule très largement la dette publique du Congo.

La situation financière de la Colonie est donc très saine et son crédit est de premier ordre.

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,

HENRI JASPAR.

(12)

**Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires
du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1928**

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Par suite du développement que prennent chaque année les territoires sous mandat, la plupart des divisions administratives du Gouvernement local ont dû être étendues et même scindées. C'est ainsi notamment que les dépenses des Services des terres, de la Justice et de l'Industrie et du Commerce, ont fait l'objet d'articles séparés au Budget.

Si les dépenses ordinaires atteignent le chiffre de 20,065,000 francs, le produit des impôts, droits, taxes et redevances atteindra un chiffre de même importance. Le Budget est donc en équilibre.

Le tableau ci-après donne la comparaison entre les crédits demandés pour 1928 et ceux accordés pour 1927. Il y a lieu de signaler toutefois que des crédits supplémentaires, pour un total de 5,898,742 francs seront demandés pour couvrir les dépenses ordinaires de l'exercice 1927. Ces suppléments de crédits sont provoqués principalement par l'augmentation des barèmes des appointements du personnel colonial, et par l'accroissement des indemnités de vie chère et des indemnités familiales.

DÉSIGNATION DES SERVICES	Crédits alloués ou demandés pour 1927.	Crédits demandés pour 1928.	Augmen- tion.	Diminu- tion.
Administration centrale	419,000	70,000	»	49,000
Gouvernement local	988,000	769,000	»	219,000
Enseignement	935,400	828,000	»	107,400
Subsides aux Missions.	300,000	550,000	250,000	»
Bienfaisance publique.	125,000	125,000	»	»
Service des Douanes et des Bases	977,000	904,000	»	73,000
Postes et Télégraphes.	452,800	576,800	124,000	»
Finances et Trésorerie	1,709,892	1,961,900	252,008	»
Service territorial	4,492,000	4,827,000	335,000	»
Police et prisons	389,000	635,000	246,000	»
Agriculture et stations d'élevage	554,000	878,000	324,000	»
Laboratoire vétérinaire.	245,700	242,000	»	3,700
Service vétérinaire.	378,900	426,000	47,100	»
Service des Travaux publics	1,900,000	1,964,000	64,000	»
Service de l'Hygiène	2,388,500	2,573,000	184,500	»
Force publique.	1,520,000	1,746,000	226,000	»
Service judiciaire	»	185,500	185,500	»
Service des Terres	»	203,500	203,500	»
Service de l'Industrie et du Commerce	»	100,300	100,300	»
Fonds d'émigration des indigènes	1,000,000	500,000	»	500,000
TOTAUX. fr.	18,473,192	20,065,000	2,541,908	952,100
AUGMENTATION. fr.			1,589,808	

L'augmentation des crédits de l'exercice 1928 sur le chiffre des crédits alloués ou demandés pour 1927 est de 1,589,808 francs.

Dans cette dernière somme est compris le supplément nécessaire pour faire face à l'intérêt et l'amortissement des nouveaux prêts accordés par le Gouvernement belge pour les travaux extraordinaires du Ruanda-Urundi de 1927 et pour combler le déficit du Budget ordinaire de 1926.

D'autre part, la taxe sur l'émigration des indigènes dont le produit avait été estimé pour 1927 à 1 million de francs ainsi que la dépense correspondante, avaient été surévalués. La mise en exécution, en 1927, des dispositions du décret du 19 juillet 1926, permet dès à présent d'évaluer plus approximativement cette recette qui ne dépassera pas 500,000 francs.

Le Service territorial et la Police, le Service de l'hygiène, et la Force publique entrent pour une grosse part dans le supplément de dépenses; ces services doivent nécessairement suivre le mouvement d'extension de notre occupation.

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,

HENRI JASPAR.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU BUDGET DU CONGO BELGE

Personnel européen.

Les dépenses se rapportant au personnel européen sont, d'une manière générale, fortement en progression, non seulement en raison du renforcement de ce personnel, mais aussi de l'amélioration de son traitement, de l'augmentation des frais de transport et de la charge croissante des pensions.

La nécessité du renforcement du personnel est la conséquence inévitable du progrès de la Colonie et particulièrement du développement économique accompagné d'une multiplication rapide de la population européenne ⁽¹⁾. Graduellement, les services gouvernementaux se trouvent en présence de devoirs d'administration, de police et de contrôle plus étendus, plus variés et plus précis.

Sauf, en ce qui concerne certains emplois techniques et plus spécialement le Service médical, le recrutement du personnel est devenu très aisé : les carrières coloniales exercent, en effet, sur la jeunesse actuelle un attrait si puissant qu'il y a pléthore de candidatures, avec ce résultat heureux qu'une sélection plus rigoureuse peut être faite.

L'un des objectifs primordiaux de notre action politique est de renforcer la présence effective de nos agents dans toutes les parties de la Colonie.

Pour des raisons diverses, il n'a pas toujours été possible de faire face à cette nécessité avec toute la rigueur voulue.

Le projet de budget pour 1928 reflète la volonté d'étoffer le personnel territorial : les effectifs organiques de celui-ci ont été sensiblement majorés : ils permettront notamment de créer une réserve propre à parer aux absences et aux départs.

Sans doute, les effectifs du service territorial devront-ils encore être augmentés dans l'avenir, mais on tendra cependant à limiter cette progression en cherchant à tirer du personnel un rendement meilleur, grâce notamment à la multiplication des communications et la rapidité des transports, en obtenant dans le domaine politique une collaboration plus large, plus féconde, de l'autorité indigène, ainsi qu'en recourant, et cette tendance doit être commune à tous les services, à l'emploi plus étendu d'indigènes dans les fonctions administratives subalternes.

* * *

Si les effectifs indigènes de la Force publique ont été maintenus au chiffre organique antérieur, des modifications apportées à l'organisation des troupes coloniales ont amené à prévoir une augmentation du personnel européen.

Cette majoration porte uniquement sur le nombre des sous-officiers, celui des officiers étant par contre diminué dans une certaine mesure.

L'accroissement du cadre subalterne se justifie par la création d'une brigade de cartographes et d'un cadre de sous-officiers infirmiers appelés à assurer le service sanitaire dans les camps importants, par le développement des sections

(1) La population européenne, qui était au 1^{er} janvier 1926 de 15,242, est passée au 1^{er} janvier 1927 à 18,169.

de transports automobiles, service d'intérêt général, par le renforcement du personnel spécialisé des unités de chemin de fer et des compagnies cyclistes (ajusteurs-mécaniciens).

* .

Vu le renchérissement constant de la vie au Congo, il avait été accordé au personnel d'Afrique un barème nouveau prenant cours le 1^{er} juillet 1926, basé sur les traitements de 1914 multipliés par un coefficient variant de 3 à 3,46.

Il a été jugé équitable de corriger cette différence de situation qui avait désavantagé les fonctionnaires de rang moyen ou supérieur, précisément ceux qui par l'importance de leurs fonctions assument les responsabilités les plus lourdes.

Un arrêté royal a, en conséquence, relevé, à partir du 1^{er} juillet 1927, les traitements de tous les fonctionnaires et agents, sur la base des traitements de 1914 multipliés uniformément par le coefficient 3,46.

A ces traitements s'ajoutent les indemnités de vie chère, de famille et de résidence.

* .

La stabilisation du franc belge entrainera un rajustement des traitements des fonctionnaires et employés métropolitains.

Cette péréquation devra évidemment avoir sa répercussion sur les traitements du personnel colonial et elle amènera un accroissement de charges budgétaires pour 1928.

Mais ce nouveau barème vient seulement d'être arrêté il y a quelques jours; dans ces conditions, il n'a pas été possible d'en tenir compte pour l'établissement du budget de cet exercice.

Je soumettrai, le cas échéant, aux Chambres Législatives, une demande de crédits supplémentaires destinés à faire face à cet ajustement.

* .

En ce qui concerne le service des Pensions civiles et coloniales, le crédit proposé pour 1928 comporte une augmentation de 300,000 francs par rapport aux crédits accordés pour 1927. Ces derniers ont dû être majorés au cours de l'exercice, pour permettre au Gouvernement de faire face à l'accroissement de charges, résultant de l'augmentation des pensions, — augmentation consécutive à la péréquation et au renchérissement du coût de l'existence en Belgique — et du paiement des arriérés de péréquation, des pensions civiles et des pensions coloniales de l'ancien régime. Les dépenses pour 1928 seront affectées, en outre, par la péréquation des pensions du nouveau régime et par le paiement des arriérés à résulter de cette péréquation.

Dans un but de clarté les différentes rubriques relatives aux pensions de toute nature incombant à la Colonie ont été réunies en un seul article.

Service médical.

Déjà en maintes occasions, le Gouvernement de la Colonie a affirmé toute l'importance qu'il entend attacher au développement de l'hygiène et de l'assistance médicale; il est pleinement convaincu de ce que dans ce domaine il se

trouve devant un devoir impérieux. Ce devoir il l'assume avec conscience et générosité.

Pour bien apprécier l'importance des ressources qu'il consacre à cette œuvre, il convient de se représenter tout à la fois le développement des dépenses extraordinaires afférentes au Service de l'hygiène et les ressources annuelles consacrées à celui-ci par la voie du Budget ordinaire.

Quant aux premières de ces dépenses, rappelons que depuis 1920 elles atteignent un total de plus de 40 millions de francs.

Le programme établi continuera à être développé dans toute la mesure des nécessités, avec priorité sur toutes autres obligations.

En ce qui concerne les dépenses prévues au budget ordinaire, relevons qu'elles sont depuis quelques années en progression constante; alors qu'elles ne s'élevaient qu'à 4,065,930 francs en 1919, elles atteindront, en 1927, un total de plus de 50 millions de francs, y compris les crédits supplémentaires qui devront vraisemblablement être demandés.

Au projet de Budget pour 1928 se trouve inscrite, pour le Service de l'hygiène, une somme totale de 70,615,583 francs, ce qui comporte une majoration de près de 20 millions de francs sur l'exercice précédent.

Cette aggravation de dépenses résulte dans une mesure appréciable du relèvement des émoluments du personnel médical; mais elle est due aussi, pour une large part, à l'acquisition de quantités de plus en plus grandes de médicaments et spécialement de ceux qui sont à la base de la lutte contre les maladies endémiques; enfin, elle est consécutive à la multiplication du nombre des hospitalisations, entraînant des dépenses très élevées qui se trouvent cependant compensées par une certaine récupération au Budget des Voies et Moyens.

Il n'est pas inutile de souligner que, concurremment avec le gros effort que fait la Colonie pour développer ses services de l'hygiène et de l'assistance médicale, certains organismes privés affectent à ces services des ressources très importantes (plus de 27 millions de francs pour l'année 1926).

* * *

Le développement du Service de l'hygiène et l'élargissement de son action restent subordonnés au renforcement du cadre des médecins. A ce point de vue on peut voir un indice d'amélioration dans le nombre croissant des médecins belges qui suivent les cours de l'École de médecine tropicale. Il faut cependant relever, en le déplorant une fois de plus, que l'effectif organique de 132 médecins qui a été prévu au Budget de 1927 est loin d'avoir été atteint au cours de cette année; il s'en faut de 30 unités.

Et cependant les conditions matérielles faites aux médecins ont été rendues sensiblement plus attrayantes; déjà amendées grâce à deux relèvements de barème en 1926, elles viennent encore d'être améliorées.

Les allocations de charge des médecins, c'est-à-dire les indemnités accordées à ceux qui ne sont pas admis, aux termes du règlement, à donner contre paiement leurs soins aux particuliers, et qui antérieurement n'allaient que de 3.000 à 6.000 francs, s'échelonnent maintenant de 3,000 à 55,000 francs.

D'autre part, une indemnité de 10,000 francs par an est attribuée aux médecins attachés aux missions de prophylaxie (maladies du sommeil et autres).

Il est permis d'espérer que grâce à ce relèvement des traitements et au fait que

nos universités ont de nouveau leur plein rendement, la crise des médecins dont souffre la Colonie prendra fin dans un avenir peu éloigné.

Le Gouvernement compte aussi être secondé dans ce sens par le Conseil supérieur d'hygiène coloniale qui comprend des représentants de toutes les Facultés de médecine du pays.

Ce Collège, qui a été créé par arrêté royal du 23 avril 1927, a pour mission de coordonner et d'orienter suivant des conceptions bien définies, arrêtées avec un maximum de garanties scientifiques, les diverses activités d'ordre médical qui s'exercent dans la Colonie.

Du moins, le recrutement des auxiliaires médicaux et agents sanitaires, ces collaborateurs si précieux des médecins, ne présente-t-il guère de difficultés.

Actuellement, sur un effectif organique de 99 unités (Budget de 1927), 80 de ces agents sont en service; le Budget de 1928 prévoit 106 auxiliaires et agents sanitaires.

Cinq écoles d'infirmiers, avec section supérieure, formant des *assistants médicaux indigènes*, ont été créées.

En outre, certains grands employeurs et la mission de Kisantu ont installé des écoles à des fins identiques.

L'instruction donnée aux assistants médicaux doit les mettre à même de se servir du microscope, de dépister la trypanosomiasse et la lèpre, de traiter les affections courantes, les verminoses, la syphilis et le pian.

L'école d'Élisabethville, la plus ancienne en date, a vu sortir au cours de l'année dernière les premiers assistants médicaux diplômés, soit une douzaine.

Quant au nombre d'infirmiers indigènes au service du Gouvernement, il s'élève d'après les statistiques les plus récentes au chiffre de 240; un nombre à peu près identique de ces auxiliaires est au service d'organismes privés ou d'œuvres d'évangélisation.

D'autre part, *cinq écoles de sages-femmes indigènes* ont été créées dans divers centres de la Colonie; ces écoles sont dirigées par des accoucheuses diplômées; elles donnent d'excellents résultats.

Enfin, on a commencé à employer, avec un certain succès, des infirmières indigènes dans les hôpitaux d'Élisabethville.

L'activité du service médical s'étend d'une manière sensible, malgré la pénurie des médecins; elle est d'ailleurs favorisée, dans une certaine mesure, par le développement des moyens de communication.

L'effort du service médical se trouve illustré par les chiffres suivants :

Il résulte des statistiques médicales relatives à l'année 1926, que le nombre des indigènes, *soignés dans les hôpitaux gouvernementaux*, a été de 273,161.

A ce chiffre, il convient d'ajouter les indigènes traités par les organismes privés, les missions religieuses et les dispensaires ruraux; ces diverses institutions ont traité 298,793 malades.

Soit, au total, plus d'un demi-million d'indigènes traités.

De plus, au cours de l'année 1927, on a procédé à plus de 400,000 vaccinations et revaccinations.

La trypanosomiasse, ce grand fléau de la race noire, est combattue d'une manière particulièrement énergique.

Plus de 2 millions d'indigènes ont été visités en 1926; 25,000 nouveaux cas ont été dépistés et 50,000 anciens malades ont été traités. Au total, 128,512 indi-

gènes ont été soumis à des cures (contre en 1925 : 1,500,000 visites et 95,500 traités).

Le pourcentage des guérisons suit une progression vraiment encourageante : il n'était que de 44.30 % en 1925 et a atteint 55 % en 1926.

Cette amélioration est due, d'une part, au système du traitement de l'indigène dans son village et, de l'autre, à une thérapeutique plus efficace, basée sur l'emploi de médicaments nouveaux : le Bayer 205 et la Tryparsamide.

Parmi les Européens, aucun décès dû à la dysenterie amidiennne n'a été constaté en 1926; avec les nouveaux produits (Éméline et surtout Yatren ou Chardyl), la maladie prise dans ses débuts guérit toujours.

Grâce à l'amélioration générale de la ration alimentaire des travailleurs, les maladies de carence, notamment le bérubéri, tendent à disparaître.

En ce qui concerne la tuberculose, les statistiques démontrent que, pour les Européens, la situation va plutôt en s'améliorant; cette amélioration peut être attribuée à la législation spéciale en vigueur dans la Colonie.

Pour les noirs, il est sans conteste que des foyers autochtones et indépendants se sont formés.

Pour combattre la tuberculose chez l'indigène, un sanatorium a été fondé à Léopoldville; dans cette localité, ainsi qu'à Boma, on a fait des essais avec le vaccin BCG, administré comme préventif aux nourrissons.

Le nombre des opérations chirurgicales importantes faites dans nos hôpitaux va croissant d'année en année (plus de 2,300 en 1926).

Celui des accouchements dans les maternités augmente également.

Le chiffre des femmes indigènes qui y entrent, soit pour accoucher, soit pour se faire soigner pour des affections gynécologiques, démontre la bonne renommée qu'ont ces institutions.

Impôt indigène

Le taux de l'impôt indigène pour l'année 1928 est, d'une manière générale, en majoration sensible sur celui adopté pour l'exercice 1927. Ce taux varie de fr. 5.60 à fr. 6.45 par an et le produit total de l'impôt indigène est évalué à 58,403,790 francs, soit une augmentation de 13 millions de francs sur les prévisions relatives à l'année 1927 et de 18 millions de francs sur celles réalisées en 1926.

Il a été fréquemment allégué que l'imposition fiscale des indigènes est insuffisante, non adaptée à la valeur actuelle des choses.

La fixation du taux de l'impôt indigène est une tâche délicate qui chaque année fait l'objet d'une étude minutieuse de la part des autorités locales. Dans la fixation de ce taux ces autorités se préoccupent de lui conserver un caractère modéré, par équité d'abord et ensuite, pour cette raison, que les indigènes soumis à un impôt modeste, en acceptent plus facilement l'obligation et qu'ainsi la perception plus générale produit souvent des sommes supérieures à celles que procurerait un impôt plus lourd.

Partant de cette conception essentielle, les autorités territoriales s'appliquent cependant à adapter judicieusement le taux de l'impôt au pouvoir contributif de l'ensemble de la moyenne des indigènes et du développement économique de la région. Cette méthode a évidemment quelque chose d'empirique, car elle risque tout à la fois de ne pas imposer suffisamment les contribuables relativement riches et de frapper trop lourdement ceux dont les ressources sont en-

dessous de la moyenne. Cette part d'arbitraire est inhérente à l'impôt de capitation, rudimentaire, mais pourtant si recommandable dans les Colonies neuves, en raison de son caractère simple et pratique.

En vue de remédier aux conséquences injustes que pourrait avoir cette méthode pour certaines classes d'indigènes, il a été jugé opportun de prévoir un correctif.

A cet effet un décret récent donne la faculté au Gouverneur Général, et en cas de délégation aux Gouverneurs de province, d'établir en faveur des catégories de redevables, dont les ressources n'atteignent pas celles qui ont servi à déterminer le taux régional, un chiffre d'impôt inférieur à celui-ci.

Quant à savoir si, d'une manière générale, le taux de l'impôt indigène correspond à la valeur actuelle des choses, ceci demande à être jugé avec beaucoup de circonspection.

Notamment, il convient de ne pas perdre de vue que le prix d'achat des articles d'importation a augmenté dans des proportions extraordinaires, plus fortes que celles qui affectent les salaires et le prix de vente des produits de cueillette et de culture. On peut tenir pour établi qu'en général les salariés sont frappés dans la juste mesure de leur capacité exprimée en valeur actuelle de notre monnaie. Il faut considérer au surplus, que toute augmentation du taux de l'impôt indigène a comme incidence une majoration des salaires et qu'en dernière analyse c'est l'employeur qui supporte les conséquences d'une aggravation de ce taux.

Les ressources que tirent les indigènes de la vente des produits de cueillette ou de récolte ont certes augmenté considérablement, mais il serait erroné de croire que le prix d'achat aux producteurs est étroitement en rapport avec le prix de vente sur les marchés d'Europe: ici interviennent les bénéfices des intermédiaires, les frais de transport, d'assurance, etc.

Bref, la question du taux de l'impôt indigène est extrêmement complexe, elle ne peut être jugée en toute connaissance de cause que par les autorités locales, et l'on peut faire confiance à celle-ci pour que l'impôt soit exigé avec une sage progressivité.

Quoiqu'il en soit, le Gouvernement s'est rendu compte de ce qu'en présence de l'évolution économique qui se manifeste si rapidement dans certaines parties de la Colonie le moment est venu de tenter l'application limitée d'une formule nouvelle, s'ajustant mieux à la capacité contributive de certaines catégories d'indigènes. Il étudie donc la possibilité d'introduire dans le système de l'impôt sur le revenu des dispositions soumettant à celui-ci les indigènes qui, eu égard à leurs ressources, seraient insuffisamment imposés sur la base de l'impôt actuel.

Les Missions et l'Enseignement.

Le projet de Budget pour 1928 réalise le transfert au chapitre « Instruction publique » d'une partie des crédits « Cultes et Missions » qui furent utilisés jusqu'ici à subsidier la fondation d'écoles libres nouvelles. Ce transfert traduit les vues du Gouvernement qui entend subsidier les missions, en ordre principal, à raison de leur activité scolaire.

Les Missions ont continué à développer leur activité dans les différents domaines : l'évangélisation, l'hygiène, les œuvres d'intérêts social et particulièrement l'enseignement.

Les crédits proposés en faveur de l'*Enseignement libre* reproduisent les

chiffres des crédits inscrits en 1927, exercice au cours duquel le barème des subsides à l'enseignement libre a été augmenté de 50 %.

L'organisation de l'enseignement libre est entrée dans la voie de la réalisation; les missions nationales adaptent rapidement leurs écoles au nouveau régime: fin 1926, 2,032 écoles de garçons (94,930 élèves) et 132 écoles de filles (13,451 enfants) donnaient un enseignement conforme au programme tracé par le Gouvernement.

Les crédits prévus pour les *Écoles officielles* ont dû être majorés à raison du renchérissement des fournitures, des dépenses qu'entraîne l'entretien des élèves internes, du relèvement de l'indemnité de vie chère allouée au personnel enseignant et aux inspecteurs.

Les écoles officielles progressent également; la population scolaire s'accroît, la fréquentation devient très régulière, le programme des études se développe.

Dans toutes les écoles s'affirme une tendance à l'unification des programmes et des méthodes et une orientation plus définie vers l'enseignement professionnel.

L'inspection officielle, appelée à guider l'enseignement officiel et à contrôler l'enseignement libre fonctionne depuis cette année.

Préoccupé d'assurer l'enseignement aux enfants européens, le Gouvernement a encouragé, indépendamment des écoles qui fonctionnent depuis plusieurs années à Elisabethville, la création d'un enseignement primaire pour filles à Léopoldville. Des sections montessoriennes pour enfants européens ont été ouvertes à Boma et à Léopoldville-Ouest. En ordre général, partout où le nombre des jeunes européens le justifiera, sera créé à leur usage au moins un enseignement primaire.

Travaux publics.

Les dépenses prévues au Budget ordinaire des Travaux publics marquent également une forte progression. Tout comme celles des autres services, elles sont influencées par une augmentation du personnel et le relèvement des traitements, mais elles sont plus particulièrement affectées par le renchérissement des matières.

L'exposé des motifs joint au projet de loi contenant le Budget extraordinaire pour l'année 1927, révèle toute l'importance des travaux de premier établissement qui ont été exécutés dans la Colonie depuis 1921 et fait ressortir l'étendue de ceux qui seront poursuivis ou entamés dans un avenir rapproché. Rappelons que ces travaux extraordinaires entraîneront des dépenses évaluées à plus de 1,500,000,000 francs en chiffres ronds. Une grosse part de ce crédit d'ensemble sera absorbée par des travaux de chemins de fer, ports, etc., dont l'exécution n'entraîne pas l'intervention directe du personnel des travaux publics, ou, encore par des achats considérables de matériel ou d'outillage, mais il reste cependant que les charges du Budget ordinaire des Travaux publics croissent automatiquement en raison du développement du programme des travaux extraordinaires, de l'extension des voies de transport, de la multiplication des bâtiments administratifs, etc.

C'est ainsi que l'exercice des devoirs de direction et de contrôle assumés par le personnel des travaux publics et les charges de l'entretien incombant à ce service, entraînent des dépenses qui, au Budget de 1928, atteindront 15,500,000 francs, alors qu'en 1921 ces mêmes dépenses ne s'élevaient qu'à 3,700,000 francs.

Dans la détermination des crédits affectés aux travaux publics, on s'est notamment inspiré du souci d'assurer un entretien convenable des nombreuses routes ou pistes carrossables qui ont été créées dans la Colonie au cours de ces dernières années, ainsi qu'une rémunération équitable de la contribution fournie par les indigènes dans ce domaine.

La preuve de cette préoccupation se trouve également dans les ressources prévues au Service territorial, article 108*b*, qui sont en majoration sérieuse sur celles des exercices précédents.

Service hydrographique.

Ce service étend son action suivant un programme général de réorganisation qui a été arrêté en 1923. Pour l'exécution de ce programme, des sommes dont l'ensemble dépasse 27 millions de francs ont été accordées par voie de ressources extraordinaires depuis 1920 jusqu'à l'année 1927.

Les moyens qui sont ou vont être à la disposition du Gouvernement local, doivent permettre à celui-ci de donner au Service hydrographique l'efficacité qu'il n'a pu avoir jusqu'à présent.

En dehors de la brigade qui s'occupe des passes de l'embouchure du Congo, trois brigades spéciales ont été créées, dont deux pour le Haut-Fleuve et une pour le Kasai.

Le recrutement du personnel du Service hydrographique reste difficile; dans la mesure possible, ce personnel est recruté parmi nos officiers de marine.

Cependant le besoin s'est fait sentir de confier l'étude du Congo et de ses affluents à des ingénieurs hydrographes. Ces spécialistes n'étant pas formés en Belgique, deux jeunes ingénieurs des Ponts et Chaussées ont été envoyés à Paris pour suivre les cours de l'École d'hydrographie de France.

Les dépenses ordinaires du service hydrographique, prévues pour 1928, s'élèvent au total à 10.271,523 francs, soit une augmentation de plus de deux millions et demi sur l'exercice 1927 et plus du double des crédits affectés au même objet en 1926.

Agriculture.

Notre Colonie, qui connaît un essor industriel excessivement rapide, grâce auquel d'ailleurs sa mise en train et son outillage ont pu être assurés, n'a pas une activité agricole correspondant à son étendue et à ses possibilités.

Heureusement, on constate depuis quelque temps dans le monde colonial belge une tendance à accorder un plus grand intérêt aux entreprises agricoles.

Le Gouvernement entend favoriser parallèlement et simultanément l'*agriculture indigène* et ce qu'il est convenu d'appeler l'*agriculture européenne*, en entendant par là celle qui se fait avec les capitaux des Européens et sous leur direction directe.

Ces deux formes d'activité peuvent et doivent coexister; l'une et l'autre sont indispensables, chacune a d'ailleurs son champ propre délimité avec plus ou moins de rigueur.

L'*Agriculture européenne* est le facteur initial, et pendant quelque temps primordial, du développement de l'agriculture coloniale; à côté d'elle, grâce à son exemple, à son expérience, l'agriculture indigène se développera à son tour,

en commençant par les cultures vivrières ou autres d'une pratique relativement simple, et en étendant progressivement son domaine.

Les possibilités d'avenir de l'agriculture indigène sont grandes.

Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer l'exemple de ce qui a été réalisé dans d'autres colonies tropicales et subtropicales, mais il reste que l'*agriculture européenne* avec sa science, sa méthode, sa concentration, ses moyens techniques, en un mot la culture rationnelle intensive, saura se réserver un domaine qui ne deviendra accessible aux indigènes que dans un avenir très lointain.

Entre les agricultures indigène et européenne se place une méthode qui constitue à la fois une conciliation et une transition. Il existe en effet des modes de collaboration, qui sont déjà appliqués dans la Colonie sous forme de contrat tripartite ou de métayage.

De cette conception se dégagera peut être la formule de l'avenir.

Remarquons cependant que les quelques expériences qui ont été faites ne sont pas pleinement démonstratives : l'éducation des indigènes doit être faite et les meilleures modalités d'application ne sont pas trouvées.

* * *

Les cultures du café, du palmier élaeïs et du caoutchouc se multiplient; celle du cacao, un moment délaissée, bénéficie des prix avantageux atteints par cette denrée; l'industrie sucrière entre en activité dans le Bas-Congo; des projets sont sur pied qui visent la culture des plantes à tannin et du kapokier.

Les grandes sociétés minières soucieuses d'assurer le ravitaillement de leur personnel indigène s'occupent de l'extension des cultures vivrières ou, persuadées de l'avenir de certaines plantations, s'intéressent directement, ou par des filiales, à des cultures de produits d'exportation.

D'autre part, en vue de se procurer les fortes quantités d'huile réclamées par de nouveaux procédés de traitement du minerai de cuivre, l'Union Minière du Haut Katanga vient d'entreprendre l'aménagement de palmeraies et la plantation d'élaeïs.

Les élevages du Katanga augmentent en nombre et en importance; ils comptent actuellement plus de 25,000 têtes de bétail; l'introduction de nouveaux troupeaux est projetée. Le Gouvernement se doit de favoriser particulièrement les entreprises d'élevage, dont le développement permettra d'assurer aux travailleurs indigènes et aux populations en général la nutrition carnée qui leur fait trop souvent défaut.

* * *

En ce qui concerne l'agriculture indigène, on peut relever, indépendamment de l'extension rapide des cultures vivrières, un développement très satisfaisant de la culture du coton qui donnera vraisemblablement, en 1927, une récolte totale de 15 à 16,000 tonnes.

* * *

L'extension des cultures et élevages et les perfectionnements introduites par les entreprises particulières dans leurs procédés d'exploitation nécessitent un progrès correspondant dans l'organisation des services agricoles de la Colonie.

Le personnel agricole a dû être renforcé; le nombre des agronomes, qui était de 30 en 1927, a été porté à 44 unités aux prévisions budgétaires pour 1928.

Le recrutement des *ingénieurs agronomes* diplômés se fait de plus en plus facilement, grâce aux études agricoles coloniales introduites dans le programme des Instituts agronomiques de l'État, de Gembloux et de Gand, et adoptées aussi par l'Institut agronomique de Louvain.

Les agents agricoles, engagés depuis 1925, contribuent heureusement à la propagande en vue de l'extension de l'agriculture indigène.

Ces agents sont en général des agriculteurs praticiens ou des ouvriers agricoles; ils sont placés à la disposition des fonctionnaires territoriaux pour visiter les élevages et les cultures, donner aux indigènes des indications pour la bonne exécution des cultures, distribuer des graines de plantations nouvelles, etc.

Un certain nombre de ces agents ont été chargés, surtout dans les districts du Bas et du Haut-Uélé, de la propagande relative à la culture du coton; ils sont payés par le produit de la taxe dont les cotons sont frappés à la sortie (fr. 0.35 par kilogramme); en dernière analyse, leur traitement ne grève donc pas le Budget.

L'enseignement agricole aux indigènes.

Il importe de donner au plus grand nombre possible de cultivateurs indigènes des notions pratiques sur l'amélioration des cultures, le maintien de la fertilité du sol, l'élevage du petit bétail et dans les régions de la frontière orientale, de les familiariser également avec l'emploi du bétail de trait, l'amélioration des pâturages et la lutte contre les maladies épizootiques.

L'organisation de cet enseignement agricole comprend actuellement un certain nombre d'écoles d'agriculture; de plus, des moniteurs agricoles indigènes sont formés dans les diverses stations de l'État.

Dans la Province du Katanga, il existe 3 écoles d'agriculture établies à la mission des Pères Salésiens près d'Élisabethville, la mission de Tienen-Saint-Jacques, dirigée par les Pères de Scheut, et la mission de Kanzenze (Pères Franciscains).

Dans la Province Orientale, une école d'agriculture pour indigènes a été organisée à Stanleyville.

La durée des études est de trois années; le programme des cours comprend un enseignement théorique très simple sur les travaux agricoles et des exercices de préparation des terres, irrigations, récoltes, lutte contre les maladies, entretien des élevages de chèvres, porcs, volaille, des travaux pratiques de charpenterie, etc.

Dans certaines écoles, les élèves suivent aussi les travaux de motoculture.

Moniteurs indigènes.

Toutes les stations agricoles de l'État, qui seront pour la plupart administrées à l'avenir par la Régie des plantations, forment des moniteurs indigènes. L'enseignement est entièrement pratique et est réalisé en faisant participer les élèves à tous les travaux d'une plantation.

La durée des cours est de trois ans pour les moniteurs complètement formés et d'un an pour les aides-moniteurs.

Les élèves sont spécialisés dans les entreprises agricoles qui intéressent le plus leur région d'origine : coton, café, élevage, etc., on choisit de préférence les jeunes gens qui possèdent déjà une formation générale élémentaire : lecture, écriture, calcul.

A l'issue des cours, les moniteurs et aides-moniteurs sont répartis dans les districts et aident dans leurs tâches les agronomes chargés de la propagande pour les cultures vivrières, cotonnières, etc.

Dans la Province Orientale les autorités territoriales font établir des petits jardins d'essais annexés aux écoles rurales.

Enfin, les vétérinaires ont entrepris en divers endroits la formation d'infirmiers vétérinaires.

Dans l'ensemble l'enseignement agricole, ainsi assuré, donne des résultats encourageants.

* * *

Les crédits prévus pour l'agriculture sont en progression de 583,794 francs sur ceux qui ont été accordés ou demandés pour l'année 1927. Cette augmentation ne répond pas entièrement au développement des services de l'agriculture. En effet, les stations agricoles dont la gestion a passé à la *Régie des Plantations du Congo* ne comptent plus au Budget ordinaire. Cette Régie a été créée en vue d'assurer aux stations expérimentales de l'État un personnel stable et spécialisé possédant une formation scientifique et pratique sérieuse.

Ce nouvel organisme a débuté par la reprise des plantations expérimentales de caoutchouc, café, cacao et palmier élaeis, exploitées antérieurement par l'État dans la région de Stanleyville.

La *Régie* reprendra à partir du 1^{er} janvier 1928 l'aménagement et l'exploitation des stations de sélection du coton dans les deux districts de l'Uélé et dans le Népoko (Ituri). Ces stations joueront dans la prospérité de la culture cotonnière un rôle des plus importants, par la production annuelle de graines sélectionnées; les résultats donnés par la première station normalement organisée (Bambesa, Bas-Uélé) sont convaincants : la production de coton par hectare est presque doublée par l'emploi de semences de haute qualité.

La *Régie* reprend aussi à partir du 1^{er} janvier 1928 les stations expérimentales du Katanga, à savoir la station d'élevage de Katentania (2,200 têtes de bétail), la station expérimentale de la Munama et la nouvelle station du Lomami, spécialement destinée à l'instruction de colons agricoles belges. La Régie installera et exploitera aussi une nouvelle station expérimentale pour la culture du cacao, du café et des bananes au Mayumbe, et la station de culture et d'élevage du Kivu.

Ne figuraient déjà plus au Budget de 1926 applicable à 1927, les stations de Yangambi-Gazi, Lula et Barambu passées à la Régie.

Ne figurent plus au Budget de 1928 :

1° *Uelés et Ituri*. — Stations de sélection du coton à Bambessa, Dili, Kulu, Bafuka et Wamba;

2° *Province du Katanga*. — Station d'élevage de Katentania. Ferme expérimentale de la Munama;

N'y figure que pour mémoire :

District du Kivu. — Station expérimentale de cultures et d'élevages de Tchibinda (café, quinquina, froment).

Figurent encore à ce Budget, les stations suivantes (qui passeront probablement à la Régie au 1^{er} janvier 1929) :

- 1^{re} Le Jardin botanique et la station expérimentale d'Eala;
- 2^o La ferme expérimentale de Nioka (Haut-Ituri);
- 3^o La station de domestication des éléphants à Api et son annexe du Haut-Uelé;
- 4^o Les stations de sélection du Maniema, du Sankuru (Sanghaï) et de l'Ubanghi.

Le personnel de ces stations n'a pas été augmenté, mais les traitements ont été réajustés et le salaire des travailleurs indigènes a été augmenté de 75 %.

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,

HENRI JASPAR.

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

Impôts sur les revenus.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi sur le gouvernement du Congo belge;

Considérant qu'il importe d'assurer au Trésor colonial les recettes prévues par le Budget des Voies et Moyens de l'année 1926:

Vu l'urgence;

De l'avis de l'Administrateur Général et sur la proposition de Notre Ministre des Colonies;

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 21, 22, 42, 44, 47 et 48 de l'ordonnance-loi du 1^{er} juin 1920 sont remplacés par les dispositions ci-après :

ART. 21. — L'impôt est fixé à 12 % des revenus imposables distribués par les sociétés par actions.

ART. 22, § 1^{er}. — L'impôt est fixé à 10 % des bénéfices visés au 4^o de l'article 7.

§ 2. — L'impôt sur les rémunérations, salaires et profits visés aux 2^o et 3^o de l'article 7 est appliqué pour chaque redevable, par tranches de 6,000 francs ou moins, ou en raison de toute somme proportionnellement équivalente pour les périodes inférieures à un an.

Le taux est fixé à 1 % pour la première tranche et augmente graduelle-

Belastingen op de inkomsten.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien de wet op het Beheer van Belgisch-Congo;

Overwegende dat aan de Koloniale Schatkist de door de Begrooting der Middelen voor het jaar 1926 voorziene ontvangsten dienen verzekerd;

Gezien de dringendheid;

Naar advies van den Algemeen Beheerder en op voorstel van Onzen Minister van Koloniën;

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEEREN :

ARTIKEL EÉN.

Artikelen 21, 22, 42, 44, 47 en 48 uit de verordening-wet van 1 Juni 1920 worden vervangen door de schikkingen hierna :

ART. 21. — De belasting wordt gesteld op 12 t. h. van de belastbare inkomsten door Vennootschappen op aandeelen uitgedeeld.

ART. 22, § 1. — De belasting wordt gesteld op 10 t. h. der winsten bedoeld bij 4^o van artikel 7.

§ 2. — De belasting op de bij 2^o en 3^o uit artikel 7 bedoelde bezoldigingen, salarissen en winsten wordt toegepast voor ieder plichtige per sneden van 6,000 frank of minder, of wegens elke in verhouding gelijke som voor tijdperken van minder dan één jaar.

De taks wordt gesteld op 1 t. h. voor de eerste snede en verhoogd trapsge-

ment de un $\frac{1}{2}$ % pour chaque nouvelle tranche sans pouvoir dépasser 10 % pour la partie des revenus excédant 108,000 francs.

§ 3. — Pour les personnes physiques il est déduit de la taxe professionnelle, la taxe afférente à une somme de 9,000 francs considérée comme minimum d'existence et augmentée de 1,500 francs pour chacun des membres de la famille à la charge du redevable au 1^{er} janvier de l'année de l'impôt.

§ 4. — Sont considérés comme membres de la famille à la charge du contribuable, à condition qu'ils fassent partie du ménage et ne jouissent pas de revenus professionnels :

- 1^o Son épouse;
- 2^o Ses ascendants et ceux de son conjoint;
- 3^o Ses descendants.

En cas de remariage, ces dispositions sont applicables aux ascendants et descendants des deux conjoints.

§ 5. — En ce qui concerne les personnes de couleur, les sommes de 9,000 francs et 1,500 francs visées au § 3 du présent article sont déduites respectivement à 3,000 et 500 francs; les réductions pour charges de famille ne sont accordées qu'aux personnes de couleur monogame.

§ 6. — Il est accordé sur les rémunérations diverses des fonctionnaires et employés publics ou privés, ainsi que sur tous salaires une déduction de 10 % à titre de charge professionnelle; toutefois, ce forfait ne peut, sauf preuve contraire, dépasser 10,000 francs par redevable.

ART. 42, § 1^{er}. — Toute personne, qui ne possède pas un établissement à demeure dans la Colonie, est tenue, avant de commencer des opérations commerciales ou professionnelles, de déclarer au représentant de l'auto-

wijze met een half t. h. voor elke nieuwe suede zonder 10 t. h. te mogen overtreffen voor het gedeelte der inkomsten dat 108,000 frank te boven gaat.

§ 3. — Voor de natuurlijke personen wordt van de beroepsbelasting afgetrokken de taks behoorende tot een som van 9,000 frank aanzien als minimum van bestaan en vermeerderd met 1,500 frank voor ieder der op 1 Januari van het belastingsjaar ten laste van den plichtige komende familieleden.

§ 4. — Worden als ten laste van den belastingschuldige beschouwd, mits zij deel uitmaken van het gezin en over geene beroepsinkomsten beschikken :

- 1^o Zijne echtgenoot;
- 2^o Zijne verwanten uit de opgaande linie en die van zijnen echtgenoot;
- 3^o Zijne afstammelingen.

Bij hertrouw zijn deze schikkingen op de verwanten in opgaande linie en de afstammelingen van beide echtgenooten toepasselijk.

§ 5. — Wat de kleurlingen betreft, worden de bij § 3 uit het tegenwoordig artikel bedoelde sommen van 9,000 frank en 1,500 frank respectievelijk op 3,000 en 500 frank neergebracht; de verminderingen wegens familielasten worden slechts aan monogamische kleurlingen toegestaan.

§ 6. — Op de verscheidene bezoldigingen der openbare of privaten ambtenaren en beambten, alsmede op al de salarissen, wordt ten titel van beroepslasten eene vermindering van 10 t. h. toegestaan; dit forfaitair bedrag mag behalve tegenbewijs, 10,000 frank per plichtige niet te boven gaan.

ART. 42. — § 1. — Ieder persoon die in de Kolonie geene vaste inrichting bezit, is gehouden, alvorens handels- of beroepsverrichtingen aan te gaan, aan den vertegenwoordiger der bestuurlijke overheid van de plaats langs waar

rité administrative de la localité, par laquelle il pénètre dans la Colonie ou dans laquelle il commence l'exercice de son commerce ou de sa profession, la nature et l'importance des opérations qu'elle va entreprendre ainsi que les revenus qu'elle compte en retirer.

Au vu de la déclaration, ce représentant remet une patente justifiant du paiement de l'impôt.

Les droits à liquider ne seront pas inférieurs :

1° A 5,000 frautes :

a) S'il s'agit d'une personne, notamment d'un voyageur de commerce, d'un courtier ou d'un commissionnaire, venant recueillir ou placer des commandes dans la Colonie ou y écouler sa marchandise.

b) S'il s'agit d'une personne dont le commerce comprend l'achat de produits végétaux ;

2° A 3,000 francs si le commerce comprend la vente, à bord des bateaux mouillant dans le Bas-Congo, de marchandises autres que des vivres frais ;

3° A 2,000 francs dans tous les autres cas.

Par mesure exceptionnelle ces minima sont réduits de moitié lorsque les intéressés entreprennent l'exercice de leur profession dans le courant du second semestre.

Les patentes sont valables pour toute la Colonie. La durée de validité expire uniformément au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elles ont été délivrées.

§ 2. — Indépendamment des droits ci-dessus, les personnes visées au § 1 du présent article doivent verser une garantie dont le montant est égal à celui de la patente qui leur est délivrée.

En cas de renouvellement de la patente, la garantie doit éventuellement être complétée jusqu'à concurrence du supplément d'impôt qui a été réclamé pour l'année antérieure conformément aux dispositions de l'article 44.

hij de Kolonie binnentreedt of waar hij zijn handel of beroep begint uit te oefenen, aan te geven, den aard en het belang der verrichtingen die hij gaat ondernemen, alsmede de inkomsten die hij daaruit denkt te trekken.

Op zicht dezer aangifte, overhandigt deze vertegenwoordiger een patent dat de betaling der belasting bewijst.

De te betalen rechten zullen niet minder bedragen dan :

1° 5,000 frank :

a) Wanneer het eenen persoon geldt namelijk eenen handelsreiziger, eenen makelaar of eenen commissiehandelaar die in de Kolonie bestellingen komt afnemen of plaatsen of er goederen komt afzetten.

b) Wanneer het eenen persoon geldt wiens handel den aankoop van plantaardige voortbrengselen behelst ;

2° 3,000 frank indien de handel het verkoopen omvat op schepen in Neder Congo op reede, van andere goederen dan versehe levensmiddelen ;

3° 2,000 frank in alle andere gevallen.

Bij uitzonderingsmaatregel worden deze minima met de helft verminderd wanneer de belanghebbenden het uitoefenen van hun ambt in den loop van het tweede halfjaar beginnen.

De patentes zijn geldig voor geheel de Kolonie. De geldigheidsduur verstrijkt eenvormig op 31 December van het jaar in den loop van hetwelk zij werden afgeleverd.

§ 2. Ongeminderd de hierbovenvermelde rechten, moeten de bij § 1 uit dit artikel bedoelde personen eenen waarborg storten waarvan het bedrag gelijk is met dit van het hun afgeleverd patent.

In geval het patent hernieuwd wordt, moet, gebeurlijk, de waarborg worden aangevuld tot beloop van den toeslag der belasting welke overeenkomstig de schikkingen uit artikel 44 werd gevorderd vóór het vorig jaar.

La Colonie est autorisée à prélever sur la garantie les suppléments de droits, les amendes, frais de justice et toutes autres sommes éventuellement dues au Trésor en vertu du présent décret.

ART. 44. — Si son séjour dans la Colonie se prolonge au delà du 1^{er} janvier ou, en tout cas, avant de quitter le territoire de la Colonie, le patentable visé à l'article 42, doit se présenter à l'autorité administrative de la localité où il exerce à ce moment et déclarer le montant réel de ses bénéfices réalisés en observant les règles fixées aux articles 8, 9 et 10.

Il est éventuellement perçu un supplément, à concurrence du droit dû, d'après la nouvelle déclaration.

En aucun cas, il ne peut être accordé restitution des droits primitivement perçus, à l'entrée dans le territoire.

S'il n'a pas été satisfait à l'obligation imposée par le 1^{er} alinéa du présent article, la garantie versée par le patentable en défaut est acquise définitivement au Trésor, à titre de supplément d'impôt, six mois après l'expiration du délai de validité de la patente.

ART. 47, § 1^{er}. — Les trafiquants indigènes se livrant habituellement pour leur propre compte à des actes réputés commerciaux et ne se trouvant pas dans les conditions prévues pour être assujettis à l'impôt sur les revenus professionnels, sont tenus, pour exercer leur profession, de se munir d'une patente.

La taxe est perçue au moment de la délivrance de la patente; elle est fixée à 1,000 francs si le commerce comprend l'achat de produits végétaux et de l'ivoire; elle est fixée à 250 francs dans tous les autres cas.

De Kolonie is gerechtigd op den waarborg te heffen de toeslagen van rechten, de boeten, de gerechtskosten en alle andere krachtens dit decreet, aan de Thesaurie gebeurlijk verschuldigde sommen.

ART. 44. — Indien zijn verblijf in de Kolonie zich verlengt na 1 Januari, en in alle geval, alvorens het grondgebied der Kolonie te verlaten, moet de patentplichtige bij artikel 42 aangeduid, zich aanbieden bij de bestuurlijke overheid der plaats waar hij op dat oogenblik werkt en het juist bedrag opgeven der winsten opgedaan bijaldien hij de bij artikelen 8, 9 en 10 bepaalde voorschriften volgt.

Desgevallend wordt een toeslag geheven ten bedrage van het volgens de nieuwe aangifte verschuldigd recht.

In geen enkel geval mag de terugstorting toegestaan worden van de rechten in den beginne bij de intrede op het grondgebied geheven.

Indien aan de bij lid één uit dit artikel opgelegde verplichtingen niet werd voldaan, is de door den in gebreke zijnde patentplichtige gestorten waarborg voor goed voor de Thesaurie verworven, ten titel van toeslag van belasting zes maanden na het verstrijken van den geldigheidstermijn van het patent.

ART. 47, § 1. — De inlandsche kramers die zich gewoonlijk voor eigen rekening tot als handel bekende verrichtingen begeven en zich niet in de vereischte voorwaarden bevinden om onderworpen te worden aan de belasting op de bedrijfsinkomsten zijn gehouden, om hun beroep uit te oefenen, zich van een patent te voorzien.

De taks wordt geheven op het oogenblik der afgifte van het patent, zij is vastgesteld op 1,000 frank zoo de handel het aankopen omvat van plant-aardige voortbrengselen en van ivoor; zij bedraagt 250 frank in alle andere gevallen.

§ 2. — Les employés indigènes au service d'un établissement assujetti à l'impôt personnel, qui sont déclarés pour la cotisation à la troisième base, s'ils trafiquent dans un district où leur patron ne possède pas d'établissement, doivent également être munis d'une patente.

La taxe, perçue pour la délivrance de cette patente, est de 500 francs.

Par mesure exceptionnelle, les taxes de 1,000, 500 et 250 francs sont réduites de moitié lorsque les intéressés entreprennent l'exercice de leur profession dans le courant du second semestre.

§ 3. — La patente est délivrée par le commissaire de district ou son délégué.

La durée de validité expire uniformément au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été délivrée.

La patente ne couvre le trafic que dans le district où elle a été délivrée.

Les patentes peuvent être cumulées.

ART. 48. — Les patentes sont personnelles, nominatives et incessibles.

ART. 2.

§ 1^{er}. — Les dispositions qui précèdent sont rendues applicables à partir du 1^{er} janvier 1926; les impositions déjà établies pour l'exercice 1926 seront révisées; le cas échéant, des cotisations complémentaires seront établies d'office d'après les taux fixés par le présent décret.

§ 2. — Toutefois les patentes délivrées pendant le premier semestre cesseront d'être valables au 1^{er} juillet 1926 et devront être remplacées par une des patentes visées à l'article précédent, à moins que le trafiquant ne renonce à l'exercice de sa profession.

§ 3. — Le montant de la patente, à

§ 2. — De inlandsehe bedienden gebezigd door eene aan de persoonlijke belasting onderworpen inrichting, die aangegeven werden, voor den derden grondslag, indien zij handel drijven in een streek waar hun baas geene inrichting heeft, moeten insgelijks van het patent voorzien zijn.

De voor het afleveren van dit patent geheven taks bedraagt 500 frank.

Bij uitzonderingsmaatregel zullen de taksen van 1,000, 500 en 250 frank met de helft worden verminderd wanneer de belanghebbenden het uitoefenen van hun ambt in den loop van het tweede halfjaar beginnen.

§ 3. — Het patent wordt afgeleverd door den districtcommissaris of diens afgevaardigde.

De geldigheidsduur verstrijkt eenvormig, op 31 December van het jaar in den loop van hetwelk het werd afgeleverd.

Het patent dekt slechts handel in het district waar het werd afgeleverd.

De patentes mogen vereenigd worden.

ART. 48. — De patentes zijn persoonlijk, op naam en onafstaanbaar.

ART. 2.

§ 1. — Voorafgaande schikkingen zijn toepasselijk gemaakt vanaf 1 Januari 1926; de voor het dienstjaar 1926 reeds vastgestelde aanslagen zullen worden herzien; desvoorkomend zullen aanvullende aanslagen van ambtswege worden opgemaakt naar de bedragen bij het tegenwoordig decreet vastgesteld.

§ 2. — De gedurende het eerste halfjaar, uitgereikte patentes zullen, evenwel, ophouden geldig te zijn vanaf 1 Juli 1926 en zullen moeten vervangen worden door een der bij vorig artikel voorziene patentes, tenzij de kramer van het uitoefenen van zijn ambt afziet.

§ 3. — Het bedrag van het voor het

délivrer pour la période du second semestre 1926, s'élèvera à la moitié du taux prévu pour l'année entière.

Par contre, il ne sera en aucun cas accordé aucune restitution de droit à raison de la cessation anticipée de validité des patentes délivrées sous l'empire de l'ordonnance-loi du 1^{er} juin 1920.

Donné à Bruxelles, le 26 juin 1926.

tijdperk van het tweede halfjaar 1926 af te leveren patent, zal de helft bedragen van de voor het geheele jaar voorziene bedrag.

Geene enkele terugbetaling van rechten zal, daarentegen, in geen enkel geval, worden toegestaan uit hoofde van het vroegtijdig geldigheidsverval der patenten, afgeleverd onder het stelsel der verordening-wet van 4 Juni 1920.

Gegeven te Brussel, den 26^e Juni 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

VAN KONINGSWEGE :
De Minister van Koloniën,

B^{ou} M. HOUTART

Permis de port d'armes,
et permis de vente d'armes à feu
et de munitions.

ALBERT.

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil colonial,
en sa séance du 17 juillet 1926;

De l'avis de l'Administrateur Général
et sur la proposition de Notre Ministre
des Colonies ;

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

L'article 4 du décret du 10 mars 1892
modifié par l'article 1^{er} du décret du
6 janvier 1912 est remplacé comme
suit :

« Les permis de port d'armes sont
valables pour un an.

» Néanmoins quelle que soit la date
de la délivrance, leur validité expire le

Verloven om wapens te dragen
en om
vuurwapens en munitie te verkoopen.

ALBERT,

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolo-
nialen Raad uitgebracht in diens verga-
dering van 17 Juli 1926 ;

Naar advies van den Algemeen Be-
heerder en op voorstel van Onzen
Minister van Koloniën ;

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRE-
TEREN :

EERSTE ARTIKEL.

Artikel 4 uit het decreet van 10 Maart
1892, gewijzigd bij artikel één uit het
decreet van 6 Januari 1912, wordt
gewijzigd als volgt :

» De verloven om wapens te dragen
zijn geldig voor één jaar.

Nochtans, welke ook de datum der
aflevering zij, houdt hunne geldigheid

31 décembre de l'année à laquelle ils s'appliquent.

» Les permis ne sont délivrés qu'après le paiement des taxes qui s'y rapportent.

» Les taxes sont :

» 1° De 50 francs par arme pour les fusils rayés ou non rayés se chargeant par la culasse ainsi que pour les pistolets et revolvers sans distinction quant au mécanisme ni au modèle.

Cette taxe est réduite à 20 francs par arme en cas de permis collectifs délivrés pour les armes destinées à la défense des bateaux, ou des établissements dirigés par des non-indigènes.

» 2° De 10 francs par arme pour toute arme à feu se chargeant par la bouche, à silex ou à piston.

» Les personnes qui, soit pour leur propre compte, soit pour le compte d'autrui, font le commerce des armes ou des munitions paient annuellement une taxe dont le montant est fixé par le Gouverneur Général dans les limites ci-après :

» Permis de vente d'armes et de munitions destinées aux indigènes, de 250 à 1,000 francs;

» Permis de vente d'armes perfectionnées et de munitions y afférentes, de 500 à 2,000 francs.

» Le taux de la taxe ne varie pas, que le titulaire du permis fasse à la fois le commerce des armes et celui des munitions ou exclusivement un de ces commerces.

» Les permis sont révocables pour cause d'abus ou lorsque la sécurité publique est en danger. Dans ce dernier cas, les taxes sont restituées au prorata du temps pendant lequel le permis cesse d'être utilisable, et l'administration accepte en dépôt les armes et les munitions.

op, den 31^{en} December van het jaar waarop zij toepasselijk zijn.

» De verloven worden slechts afgeleverd na uitbetaling der rechten die er betrekking op hebben.

» Deze rechten bedragen :

» 1° 50 frank per wapen voor de gegroefde of niet-gegroefde geweren welke langs de kulas worden geladen evenals voor de pistolen en revolvers zonder onderscheid, voor wat betreft het mechanisme of het model.

Deze taks wordt teruggebracht op 20 frank per wapen in geval van gezamenlijke verloven afgeleverd voor wapens bestemd tot de verdediging der booten of der door niet-inlanders bestuurde inrichtingen.

» 2° 10 frank per wapen voor elk vuurwapen dat langs den mond wordt geladen, met vuursteen of met percussie.

» De personen die, hetzij voor eigen rekening, hetzij voor rekening van anderen, handel drijven in wapens of in munities, betalen jaarlijks eene taks waarvan het bedrag door den Algemeen Gouverneur wordt vastgesteld binnen de perken hierna :

» Verlof om tot de inboorlingen bestaande wapens en munities te verkopen, van 250 tot 1,000 frank;

» Verlof om verbeterde wapens en daarbijbehorende munities te verkopen, van 500 tot 2,000 frank.

» Het bedrag der taks wordt niet gewijzigd al drijft de houder van het verlof, te gelijkertijd, handel in wapens en in munities of uitsluitelijk in een dezer handelsvakken.

» De verloven zijn herroepelijk om reden van misbruik of als de openbare veiligheid in gevaar is. In dit laatste geval, worden de rechten terugbetaald naar verhouding van den tijd gedurende denwelke het verlof ophoudt bruikbaar te zijn, en het beheer aanvaardt de wapens en de munitie ter bewaring.

» Le droit de révocation appartient à tout fonctionnaire délégué pour délivrer les permis. »

» Het recht tot herroeping behoort aan ieder ambtenaar die algevaardigd werd om de verloven af te leveren. »

ART. 2.

Le Gouverneur Général est chargé de déterminer les mesures d'application du présent décret et de fixer la date de sa mise en vigueur.

ART. 2.

De Algemeen Gouverneur is belast met het bepalen der toepassingsmaatregelen van het tegenwoordig decreet en het vaststellen der dagteekening diens invoegetreiding.

Donné à Bruxelles le 10 août 1926.

Gegeven te Brussel den 10ⁿ Augustus 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

B^{on} M. HOUTART.

Droits d'entrée.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 18 du décret du 3 décembre 1923 sur les droits d'entrée au Congo belge;

De l'avis de l'Administrateur Général et sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les droits spécifiques établis sur les marchandises désignées ci-après par les décrets des 3 décembre 1923 et 12 décembre 1925 et les arrêtés royaux des

Inkomende rechten.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien artikel 18 uit het decreet van 3 December 1923 op de inkomende rechten in Belgisch-Congo;

Naar advies van den Algemeen Beheerder en op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

EERSTE ARTIKEL.

De op de hiernavermelde goederen bij decreten van 3 December 1925 en 12 December 1925 en bij Koninklijke Besluiten van 18 Juli en 18 November

18 juillet et 18 novembre 1925, sont | 1925 gelegde specifieke rechten, worden
 rajustés ainsi qu'il suit : | zooals volgt heraangepast :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASE.	QUOTITÉ.
16. <i>Sel</i> (chlorure de sodium) :		
a) <i>Sel en sacs</i>	100 kilogr. (poids brut.)	6 00
b) <i>Sel en touques</i>	100 kilogr. (poids brut.)	12 00
c) <i>Sel en tablettes</i>	100 kilogr. (poids brut.)	24 00
17. <i>Sucre</i> (saccharose) brut ou raffiné	100 kilogr.	37 50
20. <i>Malt</i>	100 kilogr.	45 00
21. <i>Alcools</i> :		
a) <i>Alcool bon goût; boissons distillées ou contenant de l'alcool de distillation, à l'exception des liqueurs à base d'absinthe dont l'importation est prohibée</i>	45 centimes par litre et par degré centésimal de force alcoolique à la température de 15 degrés centigrade.	
b) <i>Boissons quelconques contenant de l'alcool de fermentation (y compris les vins), titrant plus de 45 degrés centésimal, à la température de 15 degrés centigrade.</i>	30 centimes par litre et par degré.	
22. <i>Bières de toute espèce, non spécialement tarifées</i>	Hectolitre.	75 00
24. <i>Vins de toute espèce, titrant 15 degrés ou moins de l'alcomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades :</i>		
a) <i>Vins en cercles ou en dames-jeannes d'une contenance de 10 litres et plus</i>	Hectolitre.	112 50
b) <i>Vins logés autrement :</i>		
1 ^o <i>Mousseux</i>	Hectolitre.	750 00
2 ^o <i>Autres</i>	Hectolitre.	225 00
29. <i>Charbons</i> :		
a) <i>Houille crue de toute espèce</i>	100 kilogr.	0 09
b) <i>Coke (houille carbonisée)</i>	100 kilogr.	0 15
30. <i>Chaux et ciments</i>	100 kilogr.	3 00
31. <i>Graisses industrielles d'origine minérale, non spécialement tarifées</i>	100 kilogr.	1 50
32. <i>Huiles minérales</i> :		
b) <i>Pétrole lampant (raffiné)</i>	100 kilogr. (poids brut.)	9 00
c) <i>Huiles légères d'une densité ne dépassant pas 0,800 degré à la température de 15 degrés centigrade, telles que benzine de pétrole, benzol, essence pour moteurs, naphle et autres huiles de toute espèce utilisées comme combustibles et carburant, non spécialement tarifées</i>	100 kilogr. (poids brut.)	3 00
d) <i>Mazout et autres huiles minérales — autres que le pétrole lampant et les huiles légères précitées — employés comme combustibles dans les locomotives et chaudières ou comme carburant dans les moteurs</i>	100 kilogr. (poids brut.)	0 15
e) <i>Huiles de graissage et autres de toute espèce, non spécialement tarifées</i>	100 kilogr. (poids brut.)	1 50
39. <i>Houblon</i>	100 kilogr.	1 50
40. <i>Huiles et graisses d'origine végétale, à usages industriels</i>	100 kilogr.	1 50
60. <i>Emballages</i> :		
1. <i>Emballages importés vides :</i>		
a) <i>Pour autant qu'ils soient destinés à l'emballage des produits de la Colonie, balles et sacs, en tissus grossiers, et fûts</i>	100 kilogr.	1 50
63. <i>Films pour appareils cinématographiques</i>	10 % de leur valeur locative avec minimum de fr. 7.50 par 100 mètres.	
67. <i>Machines, mécaniques et outils, à usage industriel ou agricole, ainsi que les parties et pièces détachées de ces objets :</i>		
a) <i>Machettes et hoes de toute espèce</i>	100 kilogr.	30 00

AANDUIDING DER GOEDEREN.		GRONDSLAG.	AANDEEL.
16	<i>Zout</i> (keukenzout) :		
	a) Zout in zakken	100 kilogr. (brutto gew.)	6 00
	b) Zout in touques	100 kilogr. (brutto gew.)	12 00
	c) Zout in tabletten	100 kilogr. (brutto gew.)	24 00
17.	<i>Suiker</i> (saccharose) ruw of geraffineerd	100 kilogr.	37 50
20	<i>Malt</i>	100 kilogr.	45 00
21.	<i>Alcoholsoorten</i> :		
	a) Alcohol goede smaak; gestookte of distillatiealcohol inhoudende dranken, met uitzondering der sterke dranken met alssem als hoofdbestanddeel, waarvan het invoeren verboden is.	45 centiem per liter en per centesimale graad van alcohol sterkte aan de temperatuur van 15° centigrad.	
	b) Onverschillig welke dranken gistingalcohol inhoudende (wijn erbijbegrepen) meer dan 15 graad centesimaal titreerend, aan de temperatuur van 15° centigrad.	30 centiem per liter en per graad.	
22	Biersoorten van allen aard, niet bijzonderlijk getarifeerd.	Hectoliter.	75 00
24	Wijnsoorten van allen aard, 15 graad of minder van den alcoholmeter Gay-Lussac titreerend, aan de temperatuur van 15° centigrad :		
	a) Wijnen op vaten of in matlesschen hebbende eenen inhoud van 10 liter en meer	Hectoliter.	112 50
	b) Anders gepakte wijnsoorten :		
	1° Schuimende	Hectoliter.	750 00
	2° Andere	Hectoliter.	225 00
29.	<i>Steenkolen</i> :		
	a) Onbereide steenkolen van allen aard	100 kilogr.	0 09
	b) Coke (verkoalde steenkolen).	100 kilogr.	0 15
30	<i>Kalk en cementsoorten</i>	100 kilogr.	3 00
31.	<i>Niet bijzonder getarifeerde nijverheidsvetten</i> van mineralen oorsprong	100 kilogr.	1 50
32	<i>Delfstoffelijke oliën</i> :		
	b) Geklaarde petroleum (gezuiverd)	100 kilogr. (brutto gew.)	9 00
	c) Lichte oliën met eene dichtheid welke 0,800° aan de temperatuur van 15° centigrad niet te boven gaat, zooals petroleum benzine, benzol, essence voor motors, naphtha en andere oliën van allen aard als brand- of koolstof gebruikt, niet bijzonderlijk getarifeerd	100 kilogr. (brutto gew.)	3 00
	d) Mazout en andere delfstoffelijke oliën, met uitzondering van het geklaard petroleum en voormelde lichte oliesoorten, als brandstof in de locomotieven of ketels of als koolstof in de motors gebruikt.	100 kilogr. (brutto gew.)	0 15
	e) Niet bijzonderlijk getarifeerde smeer- en andere oliën van allen aard	100 kilogr. (brutto gew.)	1 50
39	<i>Hop</i>	100 kilogr.	150 00
40.	<i>Oliën en vetsoorten</i> van plantaardige herkomst, voor nijverheidsgebruik.	100 kilogr.	1 50
60	<i>Pakmiddelen</i> :		
	1 Ledig ingevoorde pakmiddelen :		
	a) Voor zoover deze tot het verpakken bestemd zijn van de voortbrengselen der Kolonie, balen en zakken uit grof weefsel en vaten	100 kilogr.	1 50
63	<i>Films</i> voor kinematographische toestellen	40 t. h. hunner huurwaarde met minimum van fr. 7,50 per 100 meters.	
67	<i>Machines, mecanieken en gereedschappen</i> voor nijverheids- en landbouw gebruik, evenals de losse deelen en stukken van deze voorwerpen :		
	a) Hakmessen en houweelen van allen aard	100 kilogr.	30 00

ART. 2.

Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1927,

Donné à Bruxelles, le 14 novembre 1926.

ART. 2.

Onze Minister van Koloniën is belast met de uitvoering van het tegenwoordig besluit dat op 1 Januari 1927 in werking zal treden.

Gegeven te Brussel, den 14^{en} November 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Koloniën,*B^{ou} M. HOUTART.

Droits de sortie.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en sa séance du 5 mars 1927;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies;

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les marchandises qui sont exportées de la Colonie du Congo belge sont soumises au paiement des droits de sortie stipulés au tableau ci-après :

MARCHANDISES.

Bétail :

Vache.	
Bœuf et taureau.	
Chèvre et mouton	
Ivoire brut d'hippopotame	
Ivoire n'étant plus à l'état brut (quelle que soit l'importance ou la nature du travail qu'il a subi) et pour lequel il n'est pas établi, à la satisfaction de l'autorité, que la taxe d'enregistrement a été payée préalablement à sa transformation	
Peaux de gros et de petit bétail, à l'exception des peaux de mouton	
Peaux de mouton	
Toutes autres marchandises	

Uitvoerrechten.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 5 Maart 1927;

Op voorstel van Onzen Eersten Minister, Minister van Koloniën;

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEEREN :

ARTIKEL EÉN.

De uit de Kolonie Belgisch-Congo gevoerde goederen zijn aan de betaling onderworpen der op de tabel hierna vermelde uitgaande rechten :

DROITS DE SORTIE.

34 francs par tête.
14 francs par tête.
2 francs par tête.
10 % <i>ad valorem</i> .
10 francs par 100 grammes indivisibles.
10 % <i>ad valorem</i> .
2 % <i>ad valorem</i> .
3 % <i>ad valorem</i> .

GOEDEREN.	UITGAANDE RECHTEN.
Vee :	
Koe	34 frank per kop.
Os en stier	14 frank per kop.
Geit en schaaap	2 frank per kop.
Ruw ivoor van nijlpaarden	10 t. h. <i>ad valorem</i> .
Ivoor dat niet meer in ruwen staat is (welke ook de belangrijkheid of den aard zij van de bewerking welke het onderging) en voor hetwelk het niet, ter voldoening van de overheid, bewezen is dat de registratie-taks werd betaald vóórdat het werd bewerkt	10 frank per 100 onverdeelbare gram.
Vellen van groot- en kleinvee, met uitzondering der schapenvellen	10 t. h. <i>ad valorem</i> .
Schapenvellen	2 t. h. <i>ad valorem</i> .
Alle andere goederen.	3 t. h. <i>ad valorem</i> .

Sont exemptées des droits de sortie, les marchandises qui, importées précédemment dans la Colonie, en sont réexportées sans y avoir subi une transformation.

ART. 2.

Pour la liquidation des droits *ad valorem*, la valeur de base est celle que les marchandises ont au moment où elles sortent du territoire de la Colonie.

La valeur imposable des principales marchandises exportées est fixée, par voie d'ordonnance, par le Gouverneur Général.

ART. 3.

Sont abrogés le décret du 24 mars 1889, celui du 17 décembre 1917, l'ordonnance-loi du 26 février 1923 approuvée par décret du 10 juillet 1923, les décrets des 15 avril 1924 et 12 décembre 1925.

ART. 4.

Le présent décret entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 1927.

Donné à Bruxelles, le 11 mars 1927.

Zijn van de uitgaande rechten vrij, de goederen die vroeger in de Kolonie ingevoerd, er worden uitgevoerd zonder eene omwerking te hebben ondergaan.

ART. 2.

Voor het vereffenen der rechten *ad valorem*, is de grondwaarde deze welke de goederen hebben op het oogenblik dat zij het grondgebied der Kolonie verlaten.

De belastbare waarde der bijzonderste uitgevoerde goederen wordt, bij wege van verordening, door den Algemeen Gouverneur vastgesteld.

ART. 3.

Zijn afgeschaft het decreet van 24 Maart 1889, hetgene van 17 December 1917, de verordening-wet van 26 Februari 1923 goedgekeurd bij decreet van 10 Juli 1923, de decreten van 15 April 1924 en 12 December 1925.

ART. 4.

Het tegenwoordig decreet zal vanaf den 1^{en} Mei 1927 in werking treden.

Gegeven te Brussel, den 11^{en} Maart 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,

HENRI JASPAR.

Coupes de bois dans les forêts
domaniales.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le conseil colonial
en sa séance du 10 juin 1927;

Sur la proposition de Notre Premier
Ministre, Ministre des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 du décret du 4 juillet 1912,
modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance-
loi du 1^{er} septembre 1915, est remplacé
par les dispositions ci-dessous :

Les prix des permis de coupe de bois
délivrés pour le service des bateaux sont
fixés comme suit :

Bateaux d'un tonnage de 10 ton- neaux de mer ou moins. fr.	500
Bateaux d'un tonnage de plus de 10 tonneaux de mer et jusqu'à 250 tonneaux	1,500
Bateaux d'un tonnage de plus de 250 tonneaux de mer et jusqu'à 500 tonneaux.	2,000
Bateaux d'un tonnage de plus de 500 tonneaux de mer et jusqu'à 1,000 tonneaux	2,500
Bateaux d'un tonnage de plus de 1,000 tonneaux de mer	3,000

Le prix de tout autre permis de
coupe de bois de chauffage est fixé à
1,000 francs.

Les permis destinés aux bateaux des
missions religieuses sont délivrés gra-
tuitement à la condition que ceux-ci ne
transportent pas des tiers ou pour le
compte de tiers dans un but lucratif.

Houtkappen in de domeinwouden.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolo-
nialen Raad uitgebracht in diens ver-
gadering van 10 Juni 1927;

Op voorstel van Onzen Eersten Mi-
nister, Minister van Koloniën.

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRE-
TEEREN :

EERSTE ARTIKEL.

Het artikel 3 uit het decreet van
4 Juli 1912, gewijzigd bij artikel één
uit de verordening-wet van 1 September
1915 wordt vervangen door de schik-
kingen hierna :

De prijzen der verloven tot hout-
kappen afgeleverd voor den dienst der
booten, zijn vastgesteld als volgt :

Booten met eene tonnemaat van 10 zeeton of minder	fr. 500
Booten met eene tonnemaat van meer dan 10 en tot 250 zeeton.	1,500
Booten met eene tonnemaat van meer dan 250 en tot 500 zee- ton	2,000
Booten met eene tonnemaat van meer dan 500 en tot 1,000 zeeton	2,500
Booten met eene tonnemaat van meer dan 1,000 zeeton	3,000

De prijs van ieder ander verlof om
stookhout te hakken wordt vastgesteld
op 1,000 frank.

De verloven bestemd voor de booten
van de godsdienstige zendingen worden
kosteloos afgeleverd, op voorwaarde
dat deze geen derden vervoeren noch
voor rekening van derden, met een
winstgevend doel.

Les permis sont valables pour un an ou pour six mois suivant qu'ils sont délivrés dans le courant du premier ou du second semestre; leur délai de validité expire uniformément au 31 décembre de l'année de leur délivrance.

Les permis prenant cours à partir du 1^{er} juillet ne donnent lieu qu'au paiement de la moitié du coût des permis délivrés pour l'année entière.

ART. 2.

L'article 7 du décret précité est remplacé par les dispositions suivantes :

Les Congolais de race indigène sont autorisés à couper, dans les forêts domaniales non-louées ou concédées, le bois de construction destiné à leur usage personnel ou à la vente.

Les autres personnes légalement établies dans la Colonie, peuvent, moyennant l'autorisation du commissaire de district ou de son délégué, couper ou faire couper du bois de construction. Si ce bois est destiné à d'autres objets que la construction et l'ameublement de leur établissement, elles ont à se munir d'un permis de coupe de 1,000 fr. ou de 500 francs selon qu'elles utilisent ou n'utilisent pas des engins mécaniques pour l'exploitation forestière.

ART. 3.

Le présent décret entrera en vigueur le jour de sa publication à Boma.

Donné à Bruxelles, le 17 juin 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,*

HENRI JASPAR.

De verloven zijn geldig voor één jaar of voor zes maand al naar gelang zij werden afgeleverd in den loop van het eerste of van het tweede semester; hun geldigheidstermijn verloopt, op eenvormige wijze, den 31^e December van het jaar hunner aflevering.

De verloven welke op 1 Juli ingaan, geven slechts aanleiding tot de betaling der helft van den prijs der voor geheel het jaar afgeleverde verloven.

ART. 2.

Het artikel 7 uit voornoemd decreet wordt vervangen door de volgende schikkingen :

De Congoleezen van inlandsch ras mogen in de niet verhuurde of vergunde domeinwouden het timmerhout kappen dat voor hun eigen gebruik of voor den verkoop bestemd is.

De andere personen wettig in de Kolonie gevestigd mogen, mits toelating van den districtcommissaris of diens afgevaardigde, timmerhout hakken of doen hakken. Indien dit hout bestemd is tot andere doeleinden dan het oprichten en de stoffeering hunner stichting, moeten zij zich voorzien van een kapverlof van 1,000 frank of van 500 frank naar gelang zij mechanische toestellen tot de wouduitbating gebruiken of niet gebruiken.

ART. 3.

Tegenwoordig decreet zal op den dag zijner bekendmaking te Boma in voege treden.

Gegeven te Brussel, den 17^e Juni 1927.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,*

RUANDA-URUNDI

Impôt de capitation dans le Ruanda-Urundi pour l'année 1927.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en sa séance du 23 juillet 1927,

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies;

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE UNIQUE.

L'ordonnance-loi du Gouverneur du territoire du Ruanda-Urundi, en date du 2 mai 1927, déterminant le taux de l'impôt de capitation pour l'exercice 1927 est approuvée dans le texte suivant :

Le Gouverneur du territoire du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi,

Vu l'urgence,

Ordonne :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'impôt de capitation pour l'exercice 1927 est fixé de la façon suivante :

1° Pour les autochtones de l'Urundi résidant dans la vallée de la Ruzizi et de la plaine du Lac Tanganyka, 12 francs;

2° Pour les autres autochtones du territoire, fr. 7,50.

Hoofdelijke belasting voor het jaar 1927 in Ruanda-Urundi.

ALBERT.

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 23 Juli 1927,

Op voorstel van Onzen Eersten Minister, Minister van Koloniën;

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEEREN :

EENIG ARTIKEL.

De op 2 Mei 1927 gedagteekende verordening van den Gouverneur uit het grondgebied Ruanda-Urundi, houdende vaststelling van het bedrag der hoofdelijke belasting voor het dienstjaar 1927, is goedgekeurd onder den volgende tekst :

De Gouverneur van het Ruanda-Urundi-gebied.

Gezien de wet van 21 Augustus 1925, op het Beheer van Ruanda-Urundi,

Gezien de dringendheid;

Beveelt :

EERSTE ARTIKEL.

Het bedrag der hoofdelijke belasting voor het dienstjaar 1927 wordt verderwijze vastgesteld :

1° Voor de inwoners uit Urundi oorspronkelijk, welke in de vallei van de Ruzizi, en in de vlakte van het Tanganykameer gevestigd zijn, 12 frank;

2° Voor de andere inwoners uit het gebied oorspronkelijk, fr. 7,50.

ART. 2.

Dans les agglomérations conventionnelles désignées conformément à l'article premier de l'ordonnance-loi du 25 août 1924, les indigènes et gens de couleur qui ne sont soumis ni à l'impôt sur les habitations, ni à l'impôt personnel paieront une taxe de capitation de 24 francs.

ART. 3.

L'ordonnance n° 2 du 2 février 1927 est abrogée.

ART. 4.

La présente ordonnance-loi entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Usumbura, le 2 mai 1927.

MARZORATI.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1927.

ART. 2.

In de overeenkomstelijke omschrijvingen, naar artikel één uit de verordening-wet van 25 Augustus 1924, aangeduid, zullen de inboorlingen en de kleurlingen, welke noch aan de persoonlijke noch aan de woningbelastingen onderworpen zijn, eene hoofdelijke schatting van 24 frank betalen.

ART. 3.

De verordening n° 2 van 2 Februari 1927 is ingetrokken.

ART. 4.

Tegenwoordige verordening-wet zal onmiddellijk in werking treden.

Gedaan te Usumbura, den 2^e Mei 1927.

MARZORATI.

Gegeven te Brussel, den 17^e Augustus 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,*

HENRI JASPAR.

Impôt sur le gros bétail.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil colonial en sa séance du 29 octobre 1927 ;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE UNIQUE.

L'ordonnance-loi n° 4 du Gouverneur du territoire du Ruanda-Urundi,

Belasting op het groot vee.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 29 October 1927 ;

Op voorstel van Onzen Eersten Minister, Minister van Koloniën ;

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ
DECRETEEREN :

EENIG ARTIKEL.

De verordening-wet n° 4 van den Gouverneur uit het grondgebied Ruanda-

en date du 6 juin 1927, établissant un impôt sur le gros bétail, est approuvée dans le texte suivant :

Le Gouverneur du territoire du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Revu les ordonnances-loi du 15 novembre 1925 et du 2 février 1927 ;

Vu l'urgence ;

Ordonne ;

ARTICLE PREMIER.

Il est établi dans toute l'étendue du territoire, un impôt sur le gros bétail.

L'impôt est dû pour l'année en cours sur les bêtes possédées au 1^{er} janvier ou acquises pendant les trois premiers trimestres.

ART. 2.

Le montant de l'impôt est fixé au début de chaque exercice par le Gouverneur du territoire dans les limites de 1 à 5 francs.

Sont exemptes de l'impôt les bêtes qui sont encore nourries par leur mère.

ART. 3.

L'impôt est dû par le détenteur de la bête.

La preuve du paiement lui incombe.

ART. 4.

Il est délivré au contribuable en paiement de son impôt et ce pour chaque tête de bétail un acquit métallique du modèle arrêté pour chaque exercice par le Gouverneur.

Urundi, gedagteekend 6 Juni 1927, eene belasting op het groot vee instellend, is goedgekeurd onder den volgende tekst :

De Gouverneur van het Ruanda-Urundi-gebied,

Gezien de wet van 21 Augustus 1925 op de regering van Ruanda-Urundi ;

Herzien de verordeningen-wet van 15 November 1925 en 2 Februari 1927 ;

Gezien de dringendheid ;

Beveelt :

ARTIKEL EÉN.

Eene belasting op het groot vee word ingesteld in gansch de nitgestrekteheid van het gebied.

De belasting is verschuldigd voor het loopend jaar, en voor de dieren op 1 Januari in bezit of gedurende de drie eerste termijnen aangeworven.

ART. 2.

Het bedrag der belasting wordt in het begin van ieder dienstjaar door den Gouverneur van het gebied vastgesteld en grenst van één tot vijf franken.

De belasting is niet verschuldigd voor de dieren welke nog door hunne moeder gevoed worden.

ART. 3.

De belasting is verschuldigd door den bezitter van het dier.

Hem valt het ten laste te bewijzen dat hij zich van de betaling gekweten heeft.

ART. 4.

Bij de betaling der belasting wordt aan de belastingplichtige voor ieder stuk vee een metalen kwijtbriefje verstrekt, waarvan het model voor ieder dienstjaar door den Gouverneur vastgesteld wordt.

ART. 5.

Tout contribuable qui négligera de s'acquitter du montant de l'impôt dont il sera redevable en vertu de la présente ordonnance, dans le délai d'un mois de la sommation qui lui aura été adressée, fera l'objet de poursuites qui seront exercées conformément à la procédure fixée par le décret du 22 décembre 1917.

ART. 6.

Les ordonnances-loi du 15 novembre 1925 et du 2 février 1927 sont abrogées.

ART. 7.

La présente ordonnance-loi sortira ses effets immédiatement.

Fait à Butare, le 6 juin 1927.

MARZORATI.

Donné à Bruxelles, le 14 novembre 1927.

ART. 5.

Elke belastingplichtige welke verwaarloost de schatting te betalen, welke hij krachtens de tegenwoordige verordening verschuldigd is, binnen de tijdruimte eener maand van den dag waarop hem eene aanmaning werd toegestuurd, zal rechterlijk vervolgd worden overeenkomstig de rechtsvormen bij het decreet van 22 December 1917 vastgesteld.

ART. 6.

De verordeningen-wet van 15 November 1925 en 2 Februari 1927 worden ingetrokken.

ART. 7.

Tegenwoordige verordening-wet zal onmiddellijk in voege treden.

Gedaan te Butare, den 6^e Juni 1927.

MARZORATI.

Gegeven te Brussel, den 14^e November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,*

VAN 's KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,*

HENRI JASPAR.

DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE

NOTES PRÉLIMINAIRES

SECTION PREMIÈRE

CHAPITRE PREMIER.

INSTITUTIONS.

Crédits accordés en 1927 fr.	173,000
Crédits proposés pour 1928	248,000
AUGMENTATION. fr.	75,000

justifiée par la majoration des indemnités des membres du Conseil colonial et l'élévation du coût des abonnements de chemins de fer délivrés à certains membres.

Un crédit nouveau de 5,000 francs a été prévu pour le Conseil Supérieur d'Hygiène coloniale dont il est fait mention ci-avant dans les considérations particulières.

CHAPITRE II.

DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES.

Crédits accordés en 1927 fr.	1,809,707 93
Crédits proposés pour 1928.	1,931,631 00
AUGMENTATION. fr.	121,923 07

résultant de la majoration des dépenses à rembourser au Trésor belge pour le personnel et des dépenses exceptionnelles jugées nécessaires pour l'aménagement des salles publiques au Musée de Tervueren, l'achat de collections et l'acquisition de 25 microscopes à immersion pour l'École de Médecine tropicale.

Les crédits « matériel » sont en légère augmentation par suite de la décision prise, de faire supporter dorénavant par le budget des établissements scientifiques, une partie des dépenses d'entretien qui incombait au service des bâtiments civils de la métropole.

CHAPITRE III.

SERVICE D'EXÉCUTION DU BUDGET COLONIAL A BRUXELLES.

Crédits accordés en 1927 fr.	3,332,315
Crédits proposés pour 1928	3,482,000
AUGMENTATION. fr.	149,685

résultant de la majoration des dépenses à rembourser au Trésor belge pour le personnel.

CHAPITRE IV.

SERVICE DU PERSONNEL COLONIAL.

Crédits accordés en 1927 fr.	36,682,300
Crédits proposés pour 1928	40,231,981
AUGMENTATION. . . . fr.	3,549,681

justifiée par la majoration des tickets de voyage en mer du personnel et par les modifications apportées au barème des traitements qui ont leur répercussion sur les traitements de congé.

CHAPITRE V.

SERVICE DES CONFÉRENCES ET INFORMATIONS.

Crédits accordés en 1927 fr.	309,600
Crédits proposés pour 1928	468,700
AUGMENTATION. . . . fr.	159,100

justifiée par la nécessité d'intensifier, en 1928, la propagande scolaire et par les frais de participation du département à diverses expositions.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE L'OFFICE COLONIAL.

Crédits accordés en 1927 fr.	89,000
Crédits proposés pour 1928	487,000
AUGMENTATION. . . . fr.	398,000

justifiée par l'extention de l'Office colonial qui a été érigé en service autonome.

L'expérience a prouvé que pour répondre pleinement à son but, c'est-à-dire répandre dans le monde industriel et commercial belge, la connaissance des possibilités économiques de la Colonie, et aider nos commerçants et nos industriels à développer leurs relations avec la Colonie, il importait d'ériger l'Office colonial en service spécial et de transférer ses bureaux dans le centre de la ville.

L'Office est actuellement installé, 15, rue des Augustins, à Bruxelles, dans une partie des locaux occupés par l'Office Commercial du Ministère des Affaires étrangères. Il y dispose d'une salle d'échantillons des principaux produits d'importation et d'exportation; il fournit des renseignements de caractère économique. Dans les salles d'exposition seront organisées périodiquement des quinzaines coloniales, avec la collaboration des Chambres de Commerce. Ces quinzaines ont pour but de mettre en contact direct nos industriels, commerçants et consommateurs.

L'Office colonial organise aux différentes expositions et foires du Pays, la section des produits d'importation et d'exportation; il organisera en outre un service d'audiences coloniales et un service de documentation, où demeureront centralisés tous les renseignements de caractère économique relatifs au Congo et aux colonies voisines.

Enfin, le *Bulletin Mensuel* et les *Renseignements de l'Office colonial* publieront dans les deux langues, les rapports économiques de la colonie, les statistiques, tarifs, etc.

CHAPITRE VII.

DÉPENSES DE SERVICES DIVERS.

Crédits accordés en 1927 fr.	2,454,450
Crédits proposés pour 1928	1,614,600
DIMINUTION. . . . fr.	536,850

sous le chapitre VII ont été groupées les dépenses qui étaient réparties antérieurement au chapitre du Gouvernement Général.

La diminution n'est qu'apparente; elle provient de ce que plusieurs subsides prévus antérieurement à ce chapitre ont été refoulés dans les différents services auxquels ils se rattachent normalement.

SECTION II

Dépenses des Services d'Afrique.

CHAPITRE VIII.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

Crédits accordés en 1927 fr.	8,546,138 04
Crédits proposés pour 1928. . . .	8,318,550 »
DIMINUTION. . . . fr.	227,588 04

résultant d'une réduction de 300,000 francs opérée sur le crédit destiné à l'exécution du décret sur la chasse, et du transfert au chapitre VII des crédits nécessaires pour les frais d'impression du *Bulletin Officiel* de la Colonie.

D'autres diminutions partielles sont compensées par une majoration des dépenses du personnel blanc, en suite de l'application du nouveau barème des traitements.

CHAPITRE IX.

IMPRIMERIE DE BOMA.

Crédits accordés en 1927 fr.	732,200
Crédits proposés pour 1928	743,133
AUGMENTATION. . . . fr.	10,933

justifiée par les besoins de l'exercice 1928.

CHAPITRE X.

SERVICES JUDICIAIRES.

Crédits accordés en 1927 fr.	7,807,120
Crédits proposés pour 1928	11,876,051
AUGMENTATION. . . . fr.	4,068,931

résultant en ordre principal des modifications apportées aux traitements du

personnel blanc conformément à ce qui est dit dans les considérations particulières qui précèdent.

Quant aux augmentations de dépenses pour le personnel noir et le matériel, elles résultent davantage d'une adaptation des appointements et des salaires au coût de la vie, et du prix élevé des matières, que de dépenses nouvelles.

CHAPITRE XI.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Crédits accordés en 1927 fr.	11,913,398
Crédits proposés pour 1928	17,002,509
AUGMENTATION fr.	5,089,111

justifiée par le relèvement des traitements et de l'indemnité de vie chère du personnel enseignant et des inspecteurs.

Un crédit de 943,500 francs, arrondi à 1 million, a été transféré du chapitre « Cultes » au chapitre de l'Instruction publique, article 46, pour frais de premier établissement aux œuvres de l'enseignement au Congo. Les subventions allouées de ce chef étaient payées antérieurement sur le budget des cultes.

CHAPITRE XII.

TÉLÉGRAPHIE SANS FIL.

Crédits accordés en 1927 fr.	4,531,500
Crédits proposés pour 1928	4,984,710
AUGMENTATION fr.	453,210

justifiée comme il est dit au chapitre X.

CHAPITRE XIII.

CULTES ET MISSIONS.

Crédits accordés en 1927 fr.	3,127,192
Crédits demandés en 1928. . . .	2,198,692
DIMINUTION. . . . fr.	928,500

résultant du transfert au chapitre de l'Instruction publique d'un crédit de 943,500 francs (arrondi à 1 million) prévu antérieurement au chapitre « Cultes ».

Ce crédit se décompose comme suit :

1° 443,500 francs prélevés sur le montant de l'article 51 (litt. a) devenu disponible par suite de l'application de la convention conclue avec les missions (limitation des subsides à une allocation de 5,000 ou de 10,000 francs par station de mission).

Ces 443,500 francs, arrondis à 500,000 francs, seront affectés à l'octroi de subsides de premier établissement aux œuvres de l'Enseignement au Congo.

2° 500,000 francs du crédit ouvert par arrêté royal du 12 juillet 1927 pour

frais de premier établissement des missions nouvelles. Cette somme sera affectée également à l'octroi de subsides de premier établissement aux œuvres de l'Enseignement au Congo.

Le Ministre des Colonies, à Bruxelles, disposera d'un crédit de 800,000 francs pour subsides de premier établissement aux missions nouvelles (art. 51, litt. b).

Le subside à l'école des infirmières de l'Université de Louvain a été majoré de 15,000 francs.

CHAPITRE XIV

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Crédits accordés en 1927 fr.	356,800
Crédits proposés pour 1928	406,500
AUGMENTATION. . . . fr.	49,700

justifiée par les besoins présumés de l'exercice 1928.

CHAPITRE XV.

ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS.

Crédits accordés en 1927 fr.	54,650
Crédits proposés pour 1928	57,299
AUGMENTATION. . . . fr.	2,649

justifiée par les besoins de l'exercice 1928.

Le crédit réservé à l'Administration centrale a été porté à 3.000 francs.

CHAPITRE XVI.

SERVICE DE L'AGRICULTURE.

Crédits accordés en 1927 fr.	9,600,950
Crédits proposés pour 1928	10,184,744
AUGMENTATION. . . . fr.	583,794

justifié comme il est dit au chapitre X.

Le personnel agricole a dû être renforcé ainsi que le signalent les considérations particulières qui s'étendent longuement sur l'organisation des Services agricoles, dans la Colonie. D'autre part, certaines stations étant mises en régie à partir du 1^{er} janvier 1928, les crédits correspondants ont pu être supprimés, les articles n'y étant maintenus que « pour mémoire » afin de ne pas modifier la numérotation budgétaire en 1928.

CHAPITRE XVII.

SERVICE DES DOUANES.

Crédits accordés en 1927 fr.	5,363,825
Crédits proposés pour 1928	5,351,058
DIMINUTION. . . . fr.	12,767

Cette légère diminution ne nécessite aucun commentaire.

CHAPITRE XVIII.

SERVICES DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Crédits accordés en 1927 fr.	14,404,900
Crédits proposés pour 1928	13,132,842
DIMINUTION. . . . fr.	1,272,058

résultant d'une réduction des bonifications à payer aux services postaux et télégraphiques étrangers.

CHAPITRE XIX.

SERVICE DE L'HYDROGRAPHIE.

Crédits accordés en 1927 fr.	7,500,800
Crédits proposés pour 1928	10,271,523
AUGMENTATION. . . . fr.	2,770,723

justifiée comme est dit au chapitre X.

Le personnel de ce service a été augmenté par suite de l'extension du programme d'action arrêté en 1923.

Les considérations particulières qui précèdent s'étendent plus largement à ce sujet.

CHAPITRE XX.

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX. — ADMINISTRATION DES PROVINCES.

Crédits accordés en 1927 fr.	7,254,900
Crédits proposés pour 1928	8,856,492
AUGMENTATION. . . . fr.	1,601,592

justifiée comme il est dit au chapitre X.

CHAPITRE XXI

SERVICE TERRITORIAL.

Crédits accordés en 1927 fr.	33,747,300
Crédits proposés pour 1928	43,051,743
AUGMENTATION. . . . fr.	9,304,443

justifiée comme il est dit au chapitre X.

En outre, le personnel territorial a été renforcé pour les raisons signalées dans l'Exposé des motifs et dans les considérations particulières.

Il a été décidé que les fonctions de secrétaire de district seraient exercées dorénavant par des agents du service des secrétariats. Il en résulte une diminution de 23 unités au service territorial, mais qui viennent en augmentation au service des secrétariats.

En vue de renforcer l'occupation territoriale et d'augmenter les effectifs théoriques devenus insuffisants dans certains territoires, dont le développement s'est accru, par suite de l'augmentation de la population blanche et indigène dans de nombreux centres industriels et commerciaux, il est prévu notamment pour 1928, le personnel supplémentaire ci-après :

Congo-Kasaï.

Bas-Congo :

- 1 administrateur territorial délégué du Gouvernement sur les chantiers de la *Saïricas* et du chemin de fer du Congo ;
- 2 agents territoriaux supplémentaires pour le territoire du *Mayumbe*, dont la circonscription se compose de plus de 100,000 habitants et qui a acquis une haute importance au point de vue industriel et commercial ;
- 1 agent territorial pour la station de *Banana* ;
- 2 agents territoriaux pour le territoire des *Cataractes-Sud*.

District du Kwango :

- 1 agent territorial, chef de station-comptable, etc., pour le chef-lieu de *Bandundu* ;
- 1 agent territorial supplémentaire pour *Bulungu*, territoire de grande importance au point de vue industriel et commercial ;
- 1 agent supplémentaire pour le territoire de *Kikwit*, territoire de plus de 100,000 habitants.

District du Kasaï :

- 1 agent supplémentaire pour le territoire des *Bakete*, comptant plus de 100,000 habitants ;
- 1 agent supplémentaire pour le territoire de *Kamtsha-Luhue*, comptant plus de 100,000 habitants ;
- 1 agent supplémentaire pour le territoire de *Dibaya*, comptant plus de 100,000 habitants ;
- 2 agents supplémentaires pour le territoire de *Luluabourg*, comptant plus de 300,000 habitants ;
- 1 chef de station-comptable pour le chef-lieu de *Luebo* ;
- 1 agent territorial pour *Charlesville* ;
- 1 agent territorial pour *Tshikapa*.

District du Sankuru :

- 1 agent territorial, chef de station-comptable, pour le chef-lieu *Lusambo*.

Province Orientale.

Il est prévu dix agents territoriaux supplémentaires en vue de renforcer les effectifs organiques des centres importants et des territoires miniers.

Province du Katanga.***Haut-Lualaba :***

Il est prévu :

- 1 agent territorial chargé de l'immigration à Élisabethville;
- 1 agent territorial pour le service des transports à Élisabethville;
- 1 agent territorial, chef de camp à la cité indigène à Élisabethville;
- 1 agent territorial supplémentaire comme adjoint à l'administrateur territorial à Élisabethville;
- 2 agents supplémentaires pour le territoire de Likasi ;
- 1 agent supplémentaire pour le territoire de Sakania;
- 1 agent territorial pour le poste de Tshinsenda (territoire de Sakania);
- 2 agents supplémentaires pour le territoire de Bukama ;
- 2 agents territoriaux pour le service dactyloscopique et des passeports.

Tanganika Moero.

2 unités supplémentaires prévues pour les centres importants.

CHAPITRE XXII.**SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE.**

Crédits accordés en 1927 fr.	4,975,200
Crédits proposés pour 1928	5,749,567
AUGMENTATION. fr.	744,367

justifiée comme il est dit au chapitre X.

CHAPITRE XXIII.**SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES PRISONS.**

Crédits accordés en 1927 fr.	7,923,100
Crédits proposés pour 1928	10,415,024
AUGMENTATION. fr.	2,491,924

justifiée par les modifications apportées au barème des traitements et la création de polices urbaines à Matadi-Léopoldville, Stanleyville, Élisabethville et Likasi.

Les frais de nourriture et d'entretien des détenus sont en augmentation par suite du coût élevé des produits, mais il y a lieu de noter que cette dépense trouve sa contre-partie dans une recette prévue aux voies et moyens pour prestation de main-d'œuvre pénitentiaire.

CHAPITRE XXIV.

SERVICE DES FINANCES ET DE TRÉSORERIE.

Crédits accordés en 1927 fr.	9,826,050
Crédits proposés pour 1928	11,209,113
AUGMENTATION. fr.	1,383,063

justifiée comme il est dit au chapitre X.

Il est prévu, en 1928, cinq fonctionnaires hors cadre spécialisés dans les questions d'impôts sur le revenu. Ils constituent le noyau d'un service des contributions au Congo belge.

CHAPITRE XXV.

SERVICE DES TERRES.

Crédits accordés en 1927 fr.	3,781,600
Crédits proposés pour 1928	5,805,317
AUGMENTATION. fr.	2,023,717

justifiée comme il est dit au chapitre X.

CHAPITRE XXVI.

SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Crédits accordés en 1927 fr.	2,160,400
Crédits proposés pour 1928	3,017,080
AUGMENTATION. fr.	856,680

justifiée comme il est dit au chapitre X.

CHAPITRE XXVII.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

Crédits accordés en 1927 fr.	19,270,415 44
Crédits proposés pour 1928	29,087,193 »
AUGMENTATION. fr.	9,816,777 56

justifiée comme il est dit au chapitre X.

Le personnel des travaux publics a été renforcé, mais il y a lieu de noter qu'une partie des dépenses de ce personnel est compensée par une recette au Budget des Voies et Moyens provenant d'une bonification du Budget extraordinaire pour prestation de main d'œuvre affectée aux travaux extraordinaires.

CHAPITRE XXVIII.

TRANSPORTS.

Crédits accordés en 1927	fr. 41,854,100
Crédits proposés pour 1928	8,894,052
DIMINUTION.	fr. 2,960,048

Les crédits prévus pour les *Routes automobiles des Uele* n'ont plus été reproduits au présent budget, les services en question ayant été transférés à une société. Il en résulte une diminution globale de 7,500,000 francs.

Par contre, un crédit de 907,410 francs est prévu pour les *Messageries indigènes de la Province Orientale*. Ces messageries assurent l'exploitation par auto, payeurs et porteurs, de certaines lignes annexes qui n'ont pas été reprises par la Société susdite *Messageries automobiles du Congo*.

Par suite des contrats nouveaux passés avec la *Sabena*, la redevance de la Colonie à cette Société de transports aériens, a été portée à 5,000,000 de francs au lieu de 4,500,000 francs.

Enfin, toutes les autres dépenses sont en augmentation pour les raisons indiquées au chapitre X.

CHAPITRE XXIX.

SERVICE DE L'HYGIÈNE.

Crédits accordés en 1927	fr. 50,025,050
Crédits proposés pour 1928	70,615,583
AUGMENTATION.	fr. 20,590,533

justifiée en général comme il est dit au chapitre X.

L'Exposé des motifs et les considérations particulières signalent, à propos de cette augmentation, tout l'effort accompli au point de vue médical depuis 1919.

CHAPITRE XXX.

DETTE PUBLIQUE.

Crédits accordés en 1927	fr. 88,654,103
Crédits proposés pour 1928	122,222,151
AUGMENTATION.	fr. 33,568,048

Cette augmentation, très considérable, n'est qu'apparente. Elle provient de ce que les crédits comparés de 1927, ne font pas état des crédits complémentaires à octroyer par la loi de compte et nécessaires pour faire face à la charge d'intérêt en 1927 des deuxième et troisième tranches de l'emprunt 6 %, amortissable.

Si l'on ajoute ces dépenses complémentaires, environ 39 millions, aux crédits accordés pour 1927, soit ensemble 127 millions et demi, les crédits demandés pour 1928, apparaissent en diminution de 5 millions et demi approximativement.

Cette diminution provient de la réduction presque totale des frais d'émission d'emprunt et de la forte réduction du taux d'intérêt pour les placements à court terme.

CHAPITRE XXXI.

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Crédits accordés en 1927 fr.	235,000
Crédits proposés pour 1928	2,900,000
AUGMENTATION. fr.	2,665,000

Les crédits prévus en 1927 étaient notoirement insuffisants. Ce chapitre a été majoré d'après les résultats connus des années antérieures. Un texte nouveau a été ajouté au libellé de l'article 156 : *Régularisation des avances sur traitement consenties au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs et non remboursées par les intéressés.*

Les conditions de vie dans la Colonie exigent que des avances soient consenties aux agents coloniaux au moment de leur départ pour l'Afrique. Elles sont récupérées par retenues mensuelles sur les traitements.

En cas de cessation prématurée des fonctions, les avances du Trésor doivent être régularisées. Le texte nouveau ajouté à l'article 156 a pour objet de permettre cette régularisation, même au cas où l'agent débiteur n'est pas en situation de fortune permettant le remboursement des sommes restant dues ou lorsque des raisons d'ordre moral justifient l'abandon des poursuites en recouvrement.

CHAPITRE XXXII.

DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ.

Crédits accordés en 1927 fr.	48,769,050
Crédits proposés pour 1928	66,457,117
AUGMENTATION. fr.	17,688,067

résultant du renforcement du personnel, ainsi qu'il est dit dans l'Exposé des Motifs et dans les considérations particulières, et des modifications apportées au barème des traitements. Le crédit prévu pour achat de moyens de locomotion mécaniques est en sérieuse augmentation. Toutes les dépenses de cette nature, incombant aux différents services de la colonie, ont été groupées en un seul article, de manière à permettre aux autorités locales de surveiller attentivement le programme adopté et de le modifier éventuellement suivant les circonstances et l'expérience.

PROJET DE LOI.

Projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1928.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies.

TITRE PREMIER.

Budget du Congo Belge.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes ordinaires du Congo belge, pour l'exercice 1928, sont évaluées à la somme de 521,563,585 francs (cinq cent vingt et un millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs), conformément au tableau I ci-annexé.

ART. 2.

Il est ouvert pour les dépenses ordinaires du Congo Belge de l'exercice 1928, des crédits pour un montant total de 521,241,955 francs (cinq cent vingt et un millions deux cent quarante et un mille neuf cent cinquante-cinq fr.), se répartissant conformément au tableau II ci-annexé.

WETSONTWERP.

Wetsontwerp houdende de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven van Belgisch-Congo en van het Ondergemeen Beheer Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1928.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Eersten Minister, Minister van Koloniën ;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal, in Onzen naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers worden voorgelegd.

TITEL EÉN.

Begrooting van Belgisch-Congo.

ARTIKEL EÉN.

De gewone ontvangsten van Belgisch-Congo, voor het dienstjaar 1928, worden geraamd op de som van 521,563,585 frank (vijfhonderd een-en-twintig miljoen, vijfhonderd drie-en-zestig duizend vijfhonderd vijf-en-tachtig frank), overeenkomstig hierbij behorende tabel I.

ART. 2.

Er worden, voor de gewone uitgaven van Belgisch-Congo van het dienstjaar 1928, kredieten geopend voor een totaal bedrag van 521,241,955 frank (vijfhonderd een-en-twintig miljoen, tweehonderd een-en-veertig duizend negenhonderd vijf-en-vijftig frank), verdeeld overeenkomstig hierbij behorende tabel II.

ART. 3.

L'excédent éventuel des dépenses autorisées par la présente loi sur les recettes qui y sont prévues sera couvert au moyen d'un emprunt.

ART. 4.

Le Ministre des Colonies est autorisé, par la présente loi, à créer à concurrence de l'emprunt à contracter, des bons du Trésor ou des titres de l'emprunt pour compte du Congo belge, ou à accorder la garantie de la Colonie à des titres émis par d'autres organismes, le tout suivant les modalités déterminées par arrêté royal.

ART. 5.

Les opérations relatives à l'ordonancement et à la liquidation des dépenses ordinaires et au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre 1929.

ART. 6.

Les Recettes et Dépenses pour Ordre de l'exercice 1928 sont évaluées respectivement à la somme de 190,748,000 fr. (cent nonante-millions sept cent quarante-huit mille francs), conformément au tableau III annexé à la présente loi.

TITRE II.

**Budget du Vice-Gouvernement
Général du Ruanda-Urundi.**

ART. 7.

Les Recettes ordinaires du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, pour l'exercice 1928, sont évaluées à la somme de 20,065,000 francs (vingt millions soixante-cinq mille fr.), conformément au tableau IV ci-annexé.

ART. 8.

Il est ouvert pour les dépenses ordinaires du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi de l'exercice 1928 des crédits pour un montant total de

ART. 3.

Het gebeurlijk overschot der bij tegenwoordige wet toegestane uitgaven op de daarbij voorziene ontvangsten, zal door middel van leening worden gedekt.

ART. 4.

De Minister van Koloniën is, door tegenwoordige wet, gerechtigd, tot be-
loop der aan te gane leening, Schatkist-
bons of titels der leening voor rekening
van Belgisch-Congo uit te geven, of
den waarborg der Kolonie te verleenen
aan door ander organismen uitgegeven
titels, dit alles volgens bij Koninklijk
besluit bepaalde modaliteiten.

ART. 5.

De verrichtingen betreffende de
machtiging tot betaling en de vereffen-
ning der gewone uitgaven, alsmede de
invordering der sommen, zullen tot
31 October 1929 kunnen geschieden.

ART. 6.

De Ontvangsten en Uitgaven voor
Order van het dienstjaar 1928 worden
onderscheidenlijk geraamd op de som
van 190,748,000 frank (honderd negen-
tig miljoen zevenhonderd acht-en-veer-
tig duizen frank) overeenkomstig de bij
tegenwoordige wet behorende tabel III.

TITEL II.

**Begroeting van het Onderalgemeen
Beheer Ruanda-Urundi.**

ART. 7.

De Gewone Ontvangsten van het
onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi,
voor het dienstjaar 1928, worden ge-
raamd op de som van 20,065,000 frank
(twintig miljoen, vijf-en-zestig duizend
frank) overeenkomstig de hierbij be-
hoorende tabel IV.

ART. 8.

Er worden, voor de gewone uitgaven
van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-
Urundi voor het dienstjaar 1928, kre-
dieten geopend voor een totaal bedrag

20,065,000 francs (vingt millions soixante-cinq mille francs), conformément au tableau V ci-annexé.

ART. 9.

Si le service du Trésor du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi l'exigeait, le Roi pourrait, sans autorisation préalable, créer ou renouveler des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne dépassera pas cinq ans.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 5 millions de francs et leur produit ne pourra être affecté qu'au paiement de dépenses régulièrement votées.

ART. 10.

Les opérations relatives à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses ordinaires et au recouvrement des produits, pourront se prolonger jusqu'au 31 mars 1929.

ART. 11.

Les Recettes et Dépenses pour Ordre de l'exercice 1928 sont évaluées respectivement à la somme de 950,000 francs (neuf cent cinquante mille francs), conformément au tableau VI annexé à la présente loi.

TITRE III.

Dispositions diverses.

ART. 12.

La présente loi est obligatoire en Belgique et en Afrique, le 1^{er} janvier 1928.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1927.

ALBERT

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies.*

HENRI JASPAR.

van 20,065,000 frank (twintig miljoen vijf-en-zestig duizend frank) overeenkomstig de hierbij behorende tabel V.

ART. 9.

Zoo de dienst der Schatkist van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi zulks vergde, zou de Koning, zonder voorafgaandelijke toelating, kunnen overgaan tot de uitgift of de hernieuwing van interest opbrengende en op eenen vijf jaar niet te boven gaanden vervalldag betaalbare Schatkistbons.

De in omloop zijnde Schatkistbons zullen 5 miljoen frank niet mogen overtreffen, en hunne opbrengst zal slechts tot het betalen van regelmatig gestemde uitgaven mogen worden aangewend.

ART. 10.

De verrichting betreffende de machtiging tot betaling en de vereffening der gewone uitgaven, alsmede de invordering der sommen, zullen tot 31 Maart 1929 kunnen geschieden.

ART. 11.

De Ontvangsten en Uitgaven voor Order van het dienstjaar 1928 worden onderscheidenlijk geraamd op de som van 950,000 frank (negenhonderd vijftig duizend frank) overeenkomstig de bij tegenwoordige wet behorende tabel VI.

TITEL III.

Verscheiden eschikkingen.

ART. 12.

De tegenwoordige wet is den 1^{er} Januari 1928 in België en in Afrika verplichtend.

Gegeven te Brussel, den 14^{en} December 1927.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,*

TABLEAU I

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1928.**

RECETTES ORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article	TOTAUX par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
Impositions et taxes.			
1	Impôts sur les quatre bases	7,076,000 »	
2	Impôt indigène	58,403,790 »	
3	Impôt sur les revenus des professions et sociétés commerciales	48,000,000 »	
4	Patente des trafiquants	2,500,000 »	
5	Taxes de navigation	1,800,000 »	
6	Taxe de statistique	2,000,000 »	
7	Permis de chasse, permis de port d'armes et permis de vente d'armes à feu et de munitions	2,695,800 »	
8	Permis de récolte	579,250 »	
9	Permis de coupe de bois	1,675,000 »	
10	Recrutement des travailleurs et louage de services	128,800 »	
11	Licences pour recherches minières	15,000 »	
12	Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool	858,000 »	
13	Taxes de licence pour l'achat de coton	566,000 »	
14	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales	2,767,550 »	
15	Taxe sur les chiens	28,700 »	
			129,093,890 »
CHAPITRE II.			
Recettes domaniales et administratives.			
16	Location de terrains domaniaux, d'immenbles et de fermes	2,783,000 »	
17	Vente d'ivoire acquis à l'État en exécution des dispositions du décret du 26 juillet 1910 et des mesures d'exécutions. Taxe d'enregistrement	14,500,000 »	
18	Taxe domaniale sur l'ivoire exporté	150,000 »	
19	Recettes diverses et accidentelles du Service de l'Hygiène	3,481,600 »	
20	Recettes diverses et accidentelles du Service judiciaire	3,406,250 »	
A reporter. . . fr.		24,320,850 »	129,093,890 »

TABEL I

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

GEWONE ONTVANGSTEN.

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	BEDRAG der ontvangsten per artikel.	TOTALEN per HOOFDSTUK.
EERSTE HOOFDSTUK.			
Belastingen en taksen.			
1	Belasting naar de vier basissen.	7,076,000 »	
2	Inlandsche belasting	58,403,790 »	
3	Belasting op de winsten der beroepen en der handelsmaatschappijen.	48 000,000 »	
4	Patent der handelaars	2,500,000 »	
5	Scheepvaarttaks	1,800,000 »	
6	Statistiektafs	2,000,000 »	
7	Jachtverloven, verloven om wapens te dragen en om vuurwapens en munitie te verkoopen	2,695,800 »	
8	Verloven tot inoogsting	579,250 »	
9	Verloven tot houthakking	1,675,000 »	
10	Aanwerving van arbeiders en dienstovereenkomst	128,800 »	
11	Vergunningen tot delfstoffenopzoeken	15,000 »	
12	Invoervergunningen en vergunningen tot het verkoopen van alcoholhoudende dranken	858,000 »	
13	Vergunningstaksen tot het aankopen van katoen.	566,000 »	
14	Taksen van registratie en kadastraal inkomen	2,767,850 »	
15	Taks op de honden	28,700 »	
			129,093,890 »
HOOFDSTUK II.			
Ontvangsten van Domeinen en Beheer.			
16	Verhuring van domeingronden, van onroerende goederen en van boeven	2,783,000 »	
17	Verkoop van ivoor door den Staat aangekocht ter uitvoering van de schikkingen uit het decreet van 26 Juli 1910 en van uitvoeringsmaatregelen. Registratie-taks	14,500,000 »	
18	Domeinrechten op het uitgevoerd ivoor	150,000 »	
19	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Gezondheidsdienst	3,481,600 »	
20	Verscheiden en toevallige ontvangsten van den Gerechtsdienst	3,406,250 »	
	Over te dragen. fr.	24,320,850 »	129,093,890 »

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE (suite).

	Report. fr.	24,320,850 »	129,093,890 »
21	Recettes diverses et accidentelles du Service du Contentieux	544,975 »	
22	Recettes diverses du Service des Travaux publics et de la T. S. F.	6,439,135 »	
23	Recettes des Service de Transports	3,769,100 »	
24	Recettes diverses et accidentelles du Service de l'Hydrographie.	1,120,000 »	
25	Recettes du Service de l'Agriculture	1,616,325 »	
26	Recettes diverses du Service de la Trésorerie et des Finances	13,683,600 »	
27	Service des Douanes, Accises et Entrepôts	192,843,000 »	
28	Recettes du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones	18,558,000 »	
29	Produits de services divers	1,923,710 »	
			264,820,695 »
	CHAPITRE III.		
	Capitaux et revenus.		
30	Produit net des stations agricoles exploitées en régie	2,229,000 »	
31	Produit net de l'exploitation de la régie du chemin de fer du Mayombe	Mémoire.	
32	Revenus nets des titres et valeurs du Portefeuille de la Colonie, des intérêts sur prêts ou avances à des sociétés coloniales et participations financières nettes assurées par des conventions particulières entre la Colonie et des organismes coloniaux	125,420,000 »	
			127,649,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires. fr.		521,563,585 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 décembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,
HENRI JASPAR.

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . . fr.	24,320 850 »	129,093,890 »
21	Verscheiden en toevallige inkomsten van den Dienst der betwiste Zaken	544,975 »	
22	Verscheiden ontvangsten van den Dienst der Openbare Werken en der D. T. . . .	6,439 135 »	
23	Ontvangsten der Vervoerdiensten	3,769,100 »	
24	Verscheiden en toevallige ontvangsten van den Hydrographischen Dienst	1,120,000 »	
25	Ontvangsten van den Landbouwdienst	1,616,325 »	
26	Verscheidene ontvangsten van den Dienst der Schatkist en der Financiën	13 683,600 »	
27	Dienst van het Tolwezen, van de Accijzen en van de Stapelplaatsen.	192,845,000 »	
28	Ontvangsten van den Dienst der Posterijen, Telegrafen en Telefonen.	18,558,000 »	
29	Opbrengst van verscheiden diensten	1,923,710 »	
			264,820,695 »
	HOOFDSTUK III.		
	Kapitalen en inkomsten.		
30	Netto-opbrengst der in eigen beheer uitgebate landbouw-standplaatsen	2,229,000 »	
31	Netto-opbrengst van de uitbating der regie van den Mayumbe-spoorweg	Memorie.	
32	Netto-opbrengsten der titels en waarden van de Portefeuille der Kolonie, van de interessen op leeningen of voorschotten aan koloniale Vennootschappen en netto- geldelijke deelnemingen door bijzondere tusschen de Kolonie en koloniale orga- nismen gewaarborgde overeenkomsten	125,420,000 »	
			127,649,000 »
	TOTAAL der gewone ontvangsten. . . . fr.		521,563,585 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden

bij Ons besluit van 14 December 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister.**Minister van Koloniën,*

HENRI JASPAR.

TABLEAU II.

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION.			
Institutions et services fonctionnant en Belgique.			
CHAPITRE PREMIER.			
Institutions.			
1	Dépenses du Conseil supérieur, du Conseil colonial et du Conseil d'hygiène	248,000	248,000
CHAPITRE II.			
Dépenses des établissements scientifiques.			
2	Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget Métropolitain du Ministère des Colonies pour le Musée de Tervueren, le Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques, l'Ecole coloniale, l'Ecole de médecine tropicale et le Jardin colonial de Laeken.	1,233,646	4,931,631
	Dépenses diverses du Musée de Tervueren : Frais de route et de séjour du personnel, des membres des Commissions et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèques. Fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondances. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections. Subsidés pour achat de collections. Photographies. Annales et publications du Musée.	378,400	
4	Dépenses diverses du laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. Frais de route et de séjour du personnel. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux, fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondance. Produits de laboratoire.	44,600	
5	Dépenses diverses de l'Ecole coloniale : Matériel en général et mobilier. Fournitures classiques de bureau. Frais de télégrammes et de correspondance. Bibliothèque. Frais de route et de séjour du personnel.	35,000	
6	Dépenses diverses de l'Ecole de Médecine tropicale : Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèque. Laboratoire. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondance. Frais de route et de séjour du personnel.	170,000	
7	Dépenses diverses du Jardin colonial de Laeken : Indemnités pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondance. Transports. Frais de route et de séjour du personnel.	69,985	
A reporter.		fr.	2,179,631

TABEL II.

**BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL. per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE.			
In België werkzaam zijnde instellingen en diensten.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
Instellingen.			
1	Uitgaven van den Hoogeren Raad, van den Kolonialen Raad en van den Raad voor Hygiëne.	248,000	248,000
HOOFDSTUK II.			
Uitgaven der wetenschappelijke instellingen.			
2	Terugbetaling aan de Belgische Schatkist van uitgaven voor personeel op de Begrooting van het Moederland voor het Ministerie van Koloniën ingescheven ten voordeele van het Museum van Tervueren, het Laboratorium van scheikundige en oniatologische onderzoekingen, de Koloniale school, de School van tropische geneeskunde en de Koloniale tuin te Laeken	1.233,646	1,931,631
3	Verscheidene uitgaven van het Museum van Tervueren : Reis- en verblijfkosten van het personeel, van de leden der Commissies en van de naar het Museum geroepen geleerden. Zendingen in den vreemde. Vergoedingen aan het personeel voor buitengewoon werk. Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud der lokalen. Boekery. Kantoorbehoefden, telegram- en briefwisselingskosten. Aankoop van verzamelingen en kunststukken. Onderhoud en vervoer der verzamelingen. Toelagen voor het aankopen van verzamelingen. Photographieën, Annalen en bekendmakingen van het Museum	378,400	
4	Verscheidene uitgaven van het laboratorium voor scheikundige en oniatologische onderzoekingen te Tervueren. Reis- en verblijfkosten van het personeel. Vergoedingen aan het personeel voor buitengewoon werk. Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud der lokalen. kantoorbehoefden, telegram- en briefwisselingskosten. Laboratoriumproducten.	44,600	
5	Verscheidene uitgaven van de Koloniale School : Materiëel in het algemeen en meubilering. Kantoorbehoefden en schoolmateriëel. Telegram- en briefwisselingskosten. Boekery. Reis- en verblijfkosten van het personeel	35,000	
6	Verscheidene uitgaven van de School voor Tropische geneeskunde : Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud der lokalen. Boekery. Laboratorium. Kantoorbehoefden en schoolmateriëel. Telegram- en briefwisselingskosten. Reis- en verblijfkosten van het personeel	170,000	
7	Verscheidene uitgaven van den Kolonialen Tuin te Laeken : Vergoedingen voor buitengewoon werk. Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud van broeikassen, gebouw, tuinen en botanische verzamelingen. Kantoorbehoefden. Telegram- en briefwisselingskosten. Vervoer. Reis- en verblijfkosten van het personeel	69,985	
Over te dragen		fr	

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . . fr.	2,179,631
CHAPITRE III.		
Services d'exécution du Budget colonial à Bruxelles.		
8	Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour les services d'exécution du Budget colonial fonctionnant en Belgique. Traitements et indemnités d'agents des services d'Afrique ou autres détachés temporairement dans les bureaux du Gouvernement de la Colonie, à Bruxelles. Indemnités pour travaux extraordinaires.	3,042,000
9	Dépenses diverses des services d'exécution du Budget colonial à Bruxelles : frais de route et de séjour du personnel. Missions à l'étranger. Matériel et mobilier. Entretien des bureaux, abonnements télégraphiques en vue de renseigner les Gouverneurs de province. Frais de télégrammes et de correspondance. Frais de réception et d'analyse des marchandises destinées à la Colonie	310,000
10	Dépenses diverses de l'Office d'Emballages à Anvers, chargé des opérations d'expédition des colis destinés au Gouvernement de la Colonie et frais divers du service des licences d'importation	130,000
		3,482,000
CHAPITRE IV.		
Service du personnel colonial.		
11	Frais de recrutement du personnel colonial et d'enseignement professionnel. Traitements des officiers et indemnités allouées aux fonctionnaires métropolitains qui suivent les cours de l'Ecole coloniale et de l'Ecole de Médecine tropicale en vue de leur admission au service de la Colonie. Frais de fonctionnement des commissions, médicales d'examen du personnel colonial et honoraires de médecins agréés d'Europe	875,000
12	Indemnités d'équipement du personnel colonial, autre que celui du district urbain de Léopoldville	800,000
13	Frais de voyage vers la Colonie et vice-versa du personnel colonial, autre que celui du district urbain de Léopoldville	15,895,281
14	Traitements et indemnités familiales du personnel colonial en congé autre que celui du district urbain de Léopoldville. — Traitements d'attente du personnel colonial ou des agents stagiaires placés en disponibilité ou démis de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit	13,680,000
15	Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie en Europe. — Soins médicaux, médicaments. — Subsidés aux établissements médicaux et dépenses diverses s'y rapportant.	125,000
16	Pensions, indemnités et allocations spéciales : Charges à liquider du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1928 se rapportant à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs	8,856,700
		40,231,981
CHAPITRE V.		
Service des Conférences et des Informations.		
17	Traitements, indemnités du personnel, contribution à la Caisse des Pensions, indemnités diverses	82,000
18	Dépenses diverses de la propagande coloniale scolaire et des expositions et foires commerciales	345,700
19	Subsidés divers du Service des Conférences et des Informations	41,000
		468,700
CHAPITRE VI.		
Service de l'Office colonial.		
20	Remboursement au Trésor belge ou paiement des traitements, indemnités diverses, frais de déplacement et de séjour du personnel de l'Office colonial.	282,000
21	Dépenses diverses de l'Office colonial : matériel, fournitures de bureau, échantillons, aménagement des bureaux, abonnements aux journaux et périodiques, achat de publications, frais d'impression, de transport, quote-part dans les frais généraux de chauffage, d'éclairage, etc.	205,000
		487,000
	A reporter. . . . fr.	46,849,312

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. fr.		2,179,631
HOOFDSTUK III.			
Uitvoeringsdiensten der Koloniale Begrooting te Brussel.			
8	Terugbetaling aan de Belgische Schatkist van de uitgaven voor personeel welke ingeschreven zijn op de Moederlandsche Begrooting van het Ministerie van Koloniën voor de in België handelende uitvoeringsdiensten der Koloniale begrooting. Wedden en vergoedingen aan beamten van de Afrikaansche diensten en andere tijdelijk in de burelen van het beheer der Kolonie, te Brussel afgezonden. Vergoedingen voor buitengewoon werk	3,042,000	
9	Verscheiden uitgaven voor uitvoeringsdienst der Koloniale begrooting: Reis- en verblijfkosten van het personeel. Zendingen in den vreemde. Materiëel en meubilering. Onderhoud der burelen, abonnementen aan den telegraaf om de provincie-Gouverneurs in te lichten. Telegram- en briefwisselingskosten. Ontvangst- en ontleedingskosten van tot de Kolonie bestemde goederen	310,000	
10	Verscheidene uitgaven van het verpakkingsambt te Antwerpen dat belast is met de verrichtingen der verzending van de colli tot het Beheer der Kolonie bestemd en verscheidene onkosten van den dienst der invoervereenigen	130,000	
	HOOFDSTUK IV.		3,482,000
Dienst van het Koloniaal personeel.			
11	Kosten van aanwerving van het koloniaal personeel en van het beroepsonderwijs. Wedden der officieren en vergoedingen aan de ambtenaren uit het moederland toegekend die de lezingen volgen der Koloniale School en der School voor tropische geneeskunde met het oog op hun aanvaarden in den dienst der Kolonie. Onkosten voor de werking der geneeskundige onderzoekscommissies van het Koloniaal personeel en eerloonen der aanvaarde geneesheeren uit Europa.	875,000	
12	Vergoedingen voor toerusting van het koloniaal personeel met uitzondering van dit der stedelijke omschrijving van Leopoldville	800,000	
13	Reiskosten naar de Kolonie en terug, van het koloniaal personeel, met uitzondering van dit der stedelijke omschrijving van Leopoldville	15,895,284	
14	Wedden en familievergoedingen van het met verlof zijnde personeel met uitzondering van dit der stedelijke omschrijving van Leopoldville. — Wachtgeld van het koloniaal personeel of aan de stagiarissen in beschikbaarheid gesteld of uit hun ambt om welke reden ook ontheven	13,680,000	
15	Hospitalisatiekosten van koloniale agenten in Europa. — Geneeskundige zorgen, geneesmiddelen. — Toelagen aan de geneeskundige inrichtingen en verscheidene uitgaven die er op betrekking hebben	125,000	
16	Pensioenen, vergoedingen en bijzondere bewilligingen: Lasten te vereffenen van 1 Januari tot 31 December 1928, betreffende het in gang zijnde dienstjaar of vroegere dienstjaren	8,856,700	
	HOOFDSTUK V.		40,231,981
Dienst van Voordrachten en Inlichtingen.			
17	Wedden, vergoedingen van het personeel, bijdrage aan de Pensioenkas, verscheidene vergoedingen	82,000	
18	Verscheidene uitgaven der Koloniale Schoolpropaganda en der Tentoonstellingen en Handelsloten	345,700	
19	Verscheidene toelagen van den Dienst der Voordrachten en Inlichtingen	41,000	
	HOOFDSTUK VI.		468,700
Dienst van het Koloniaal Ambt.			
20	Terugbetaling aan de Belgische Schatkist of betaling der wedden, verscheidene vergoedingen, verplaatsings- en reiskosten van het personeel van het Koloniaal Ambt	282,000	
21	Verscheidene uitgaven van het Koloniaal Ambt: materiëel, kantoorbehoeften, stalen, toerusting der burelen, teekeningen op de dagbladen en tijdschriften, aankoop van vlugschriften, drukkosten, vervoerkosten, aandeel in de algemeene kosten voor verwarming, verlichting, enz.	205,000	
			487,000
	Over te dragen. fr.		46,819,312

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. fr	46,849,312
CHAPITRE VII		
dépenses de services divers.		
22	Missions d'études et d'inspection dans la Colonie, dans la Métropole ou à l'étranger. Frais de voyage, de déplacement et dépenses diverses	475,000
23	Frais de fonctionnement de commissions coloniales diverses siégeant à l'administration centrale non prévues aux autres chapitres	50,000
24	Frais de publication et dépenses diverses y relatives	626,000
25	Subsides, subventions et dépenses diverses	407,600
26	Dépenses diverses de bienfaisance en faveur de noirs ou mulâtres originaires de la Colonie	56,000
		4,614,600
SECTION II		
Dépenses des services d'Afrique		
CHAPITRE VIII.		
Gouvernement général.		
27	Traitements d'activité et indemnités diverses du Gouverneur général, du Vice-Gouverneur général attaché au Gouvernement général et des fonctionnaires et agents des services rattachés au Gouvernement général : Cabinet du Gouverneur général, Secrétariat général, Direction générale du personnel et Contentieux. Frais de voyage à l'intérieur. Frais de déplacement des particuliers, membres du Conseil du Gouvernement ou des Comités régionaux	1,854,522
28	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir du Gouvernement général, du Secrétariat général, de la Direction générale du personnel et du Contentieux	37,000
29	Matériel et mobilier en général, fournitures, reliures du Gouvernement général, du Secrétariat général, de la Direction générale du personnel et du Contentieux, y compris les frais accessoires d'emballage, de transport, droits d'entrée et de transit	80,057
30	Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission pour la protection des indigènes	20,000
31	Dépenses diverses relatives à la chasse et à la faune du Congo	185,300
32	Subsides et subventions à des organismes d'intérêt général et à des cercles d'agrément	6,041,671
33	Frais de procédure, déboursés, amendes et divers. Indemnités ou dommages-intérêts, intérêts moratoires compris, dus par la Colonie à raison de sa responsabilité ou de celle de ses préposés et non prévus aux autres chapitres. (Credit non limitatif.)	50,000
34	Dépenses imprévues	50,000
		8,318,550
CHAPITRE IX.		
Imprimerie de Boma.		
35	Traitements et indemnités du personnel	447,413
36	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir de l'imprimerie	33,738
37	Matériel et fournitures destinés à l'imprimerie, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	261,982
		743,133
	A reporter. fr.	57,525,595

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht . . . fr.	46,849,312
HOOFDSTUK VII.		
Uitgaven der verscheidene diensten.		
22	Zendingen voor studie en onderzoek in de Kolonie, in het Moederland of in den vreemde. Reis- en verplaatsingskosten en verscheidene onkosten . . .	475,000
23	Onkosten voor de werking der verscheidene koloniale commissies welke op het hoofdbeheer zetelen en in de andere hoofdstukken niet voorzien zijn . . .	50,000
24	Kosten van bekendmaking en verscheiden hierop betrekking hebbende onkosten.	626,000
25	Subsidies, toelagen en verscheidene uitgaven	407,600
26	Verscheidene uitgaven voor weldadigheid ten voordeele van negers en mulatten die uit de Kolonie herkomstig zijn	56,000
		1,614,600
SECTIE II.		
Uitgaven der diensten van Afrika.		
HOOFDSTUK VIII.		
Algemeen Bewind.		
27	Wedde onder werkelijken dienst, evenals verscheidene vergoedingen van den Algemeen Gouverneur, van den aan het Algemeen Bewind gehechten Onderalgemeen Gouverneur en van de ambtenaren en beambten uit de diensten, bij het Algemeen Bewind gevoegd: Kabinet van den Algemeen Gouverneur, Algemeen Secretariaat, Algemeen Bestuur van het personeel en der Betwiste Zaken, Reiskosten in het binnenland. Verplaatsingskosten der bijzonderen, leden van den Regeeringsraad of van de Gewestelijke Comiteeten	1,854,522
28	Dagloonen en kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel van het Algemeen Bewind, van het Algemeen Secretariaat, van het Algemeen bestuur van het personeel en der Betwiste Zaken	37,000
29	Materieelen meubelen in het algemeen, benodigdheden, inhuuringen van het Algemeen Bewind, van het Algemeen Secretariaat, van het Algemeen bestuur van het personeel en der Betwiste Zaken, met inbegrip der bijkomende kosten voor verpakking, vervoer, in- en doorvoerrechten	80,057
30	Uitgaven betrekkelijk de werking van de Commissie voor de bescherming der inboorlingen	20,000
31	Verscheidene uitgaven betrekkelijk de jacht en de fauna van Congo	185,300
32	Toelagen en tegemoetkomingen aan organismen van algemeen belang en aan vermaakkeringen	6,041,674
33	Kosten van rechtspleging, uitgaven, hoeden en verscheidene Vergoedingen of schadevergoedingen, erbij begrepen moratorische interesten aan de Kolonie verschuldigd uit hoofde van hare verantwoordelijkheid of van deze harer aange-stelden en welke in de andere hoofdstukken niet voorzien zijn (<i>Onbegrensd krediet</i>). . . .	50,000
34	Verscheiden uitgaven	50,000
		8,318,550
HOOFDSTUK IX.		
Drukkerij in Boma.		
35	Wedden en vergoedingen van het personeel	447,413
36	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel der drukkerij	33,738
37	Materieel en tot de drukkerij bestemde benodigdheden met inbegrip der vervoer-kosten, tolrechten en verscheidene kosten	261,982
		743,133
	Over te dragen. . . fr.	57,525,595

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (suite).

	Report. . . fr.	57,525,595
CHAPITRE X.		
Services judiciaires.		
Parquets et Tribunaux :		
38	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement	10,207,444
39	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. . .	144,931
40	Matériel et fournitures destinés aux services judiciaires. Objets de campement, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque des services judiciaires, toges, écharpes, etc.	350,000
41	Frais de justice. (Crédit non limitatif.)	1,148,676
42	Frais de police : « Mesures de sûreté publique ». (Ces dépenses peuvent s'effectuer au moyen d'avances de fonds ne dépassant pas 5,000 francs par agent comptable dont les états de dépenses seront approuvés par le Gouverneur général du Congo Belge ou par un délégué désigné spécialement par lui pour cet objet)	25,000
		11,876,051
CHAPITRE XI.		
Instruction publique.		
43	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	5,998,284
44	Allocations et entretien, frais de recrutement, de déplacement et de rapatriement des instituteurs et des élèves de couleur. Salaires et frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	2,082,792
45	Matériel spécial au service de l'instruction publique, fournitures classiques, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque du service . . .	685,395
46	Enseignement subsidie	7,285,908
47	Enseignement technique donné en dehors des écoles permanentes de l'Etat, régulièrement organisées, agréées ou subsidiées. Formation des moniteurs agricoles. Cours professionnels dans les prisons et dans les ateliers de l'Etat.	950,130
		17,002,509
CHAPITRE XII.		
Télégraphie sans fil.		
48	Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	4,011,370
49	Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de rapatriement et de déplacement du personnel noir.	278,340
50	Matériel et fournitures du service, recharges, combustible, matières premières, réparations et consommations, objets de campement, abonnements aux publications techniques, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. . .	695,000
		4,984,710
CHAPITRE XIII.		
Cultes et Missions.		
51	Subsides aux missions et divers. Indemnités aux desservants des cures du Katanga. Frais de voyage et de nourriture des missionnaires voyageant à bord des vapeurs naviguant sur le Congo. Frais de transport de marchandises destinées aux missions	2,198,692
		2,198,692
	A reporter. . . fr.	93,587,357

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG.)

	Overdracht. fr.		57,525,595
	HOOFDSTUK X.		
	Gerechtsdiensten		
	Parketten en Rechtbanken :		
38	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel Verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland en verplaatsingsvergoedingen.	10,207,444	
39	Dagloon en kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek der negers	144,931	
40	Materieel en tot de gerechtsdiensten bestemde benodigdheden. Voorwerpen van veldlegeringen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Boekrij der gerechtsdiensten, toga's, sjerpen, enz.	350,000	
41	Gerechtskosten. (Onbegrensd krediet).	1,148,676	
42	Politiekosten « Maatregelen van openbare veiligheid » : (Deze uitgaven zullen kunnen gedaan worden bij middel van voorschotten van fondsen welke 5,000 frank niet zullen te boven gaan per rekenplichtige wier staten van uitgaven zullen worden goedgekeurd door den algemeen Gouverneur van Belgisch-Congo of door eenen door dezen, te dien einde, bijzonderlijk aangestelden afgevaardigde)	25,000	
			11,876,051
	HOOFDSTUK XI.		
	Openbaar Onderwijs.		
43	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het personeel. Reiskosten in het binnenland	5,998,284	
44	Bewilliging en onderhoud, kosten van aanwerving, van verplaatsing en van terugzending naar de geboortestreek der neger- onderwijzers en leerlingen. Dagloon en kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	2 082,792	
45	Bijzonder materieel voor den dienst van het Openbare Onderwijs, schoolbenodigdheden, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Boekrij van den dienst	685,395	
46	Gesubsidieerd onderwijs	7,285,908	
47	Technisch onderwijs buiten de bestendige staatscholen, regelmatig ingericht, aangenomen of gesubsidieerd, vorming van aankomende landbouwonderwijzers. Beroepsleergangen in de gevangenissen en de staatswerkhuizen.	950,130	
			17,002,509
	HOOFDSTUK XII.		
	Brandloze Telegrafie.		
48	Wedde onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen aan het personeel. Reiskosten in het binnenland.	4,011,370	
49	Dagloon en kosten van onderhoud, van aanwerving, van terugzending naar de geboortestreek en van verplaatsing van het negerpersoneel	278,340	
50	Materieel en benodigdheden van den dienst, wisselstukken, brandstof, grondstoffen, herstellingen en verbruik, kampeerings voorwerpen, teekening op technische tijdschriften, daarbij begrepen vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten.	695,000	
			4,984,710
	HOOFDSTUK XIII.		
	Zerediensten en Zendingen.		
51	Toelagen aan de zendingen en verscheiden. Vergoedingen aan de pastoorijbedieners van Katanga. Reis- en voedingskosten der missionarissen die aan boord der booten reizen welke op den Congostroom varen. Vervoerkosten der tot de zendingen bestemde goederen	2,198,692	
			2,198,692
	Over te dragen . . . fr.		93,587,557

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (suite).

	Report . . . fr.		93,587,557
	CHAPITRE XIV.		
	Bienfaisance publique.		
52	Bienfaisance publique au Congo belge	206,500	
53	Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources dans la Colonie et des expulsés indigents. (<i>Credit non limitatif.</i>)	200,000	
			406,500
	CHAPITRE XV.		
	État civil et successions.		
54	Matériel, registres et imprimés spéciaux du Service de l'Etat civil. Caisses et autres emballages, frais de transport, timbres, etc.	57,299	
			57,299
	CHAPITRE XVI.		
	Services de l'agriculture.		
55	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel du Service de l'agriculture. Frais de voyage à l'intérieur	2,996,650	
56	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	697,658	
57	Matériel et fournitures spéciaux au Service. Bibliothèque du Service, outillage, instruments de chirurgie vétérinaire, produits pharmaceutiques et antiseptiques, matériel et produits pour collections, frais d'analyse et d'expertise de produits agricoles, instruments de précision, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	723,025	
	Jardin d'expérimentation d'Eala.		
58	Traitements d'activité du personnel et indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	301,159	
59	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	438,000	
60	Matériel et fournitures spéciaux de cette station expérimentale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	49,000	
	Station de domestication des éléphants de l'Uele.		
61	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	172,740	
62	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	234,507	
63	Matériel et fournitures spéciaux aux stations de domestication des éléphants y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	50,000	
	STATIONS AGRICOLES.		
	I. — Propagande cotonnière.		
64	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	Mémoire.	
65	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. Achat de semences, y compris frais de transport	Mémoire.	
	A reporter. . . fr.	5,662,739	94,051,356

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht . . . fr.	93,587,557
HOOFDSTUK XIV.		
Openbare Weldadigheid.		
52	Openbare Weldadigheid in Belgisch-Congo	206,500
53	Terugzending naar de geboortestreek van behoeftige in de Kolonie achtergelaten personen en van behoeftige uitgedrevenen. (Onbegrensd krediet.)	200,000
		406,500
HOOFDSTUK XV.		
Burgerlijke Stand en Nalatenschappen.		
54	Materieel, bijzondere registers en druksels voor den Dienst van den Burgerlijken Stand, Kisten en andere verpakkiddelen, vervoerkosten, zegels, enz.	57,299
		57,299
HOOFDSTUK XVI.		
Landbouwdienst.		
55	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het personeel van den Landbouwdienst. Reiskosten in het binnenland	2,996,650
56	Dagloonen, kosten voor onderhoud, aanwerving en terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	697,658
57	Materieel en voor den dienst benodigdheden. Boekerij van den dienst, toerusting, heelkundige toestellen voor de veeartsenij, pharmaceutische en antiseptische producten; materieel en producten voor verzamelingen, kosten voor landbouw-ontleding en deskundig onderzoek, juiste waarnemingstaigen, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	723,025
Proeftuin van Eala.		
58	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel en verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland	301,159
59	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	438,000
60	Materieel en bijzondere benodigdheden voor deze proefuimingsstandplaats met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	49,000
Temmingsstandplaats der olifanten van Uele.		
61	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten in het binnenland	172,740
62	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	234,507
63	Materieel en bijzondere benodigdheden voor de temmingsstandplaats der olifanten met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene uitgaven	50,000
LANDBOUWSTANDPLAATSEN.		
I. — Katoenpropaganda.		
64	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland	Memorie.
65	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel. Aankoop van zaden met inbegrip der vervoerkosten	Memorie.
	Over te dragen . . . fr.	5,662,739
		94,051,356

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report . . . fr.	3,662,739	94,051,386
	II. — Cultures autres que le coton.		
66	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	4,819,588	
67	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement des moniteurs.	334,286	
68	Achat de semences y compris frais de transport et frais divers	134,050	
	III. — Stations expérimentales de Sanghaie, du Maniema et de l'Ubangi.		
69	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	210,000	
70	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	125,000	
71	Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	65,000	
	IV. — Station de Nioka.		
72	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	171,481	
73	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	113,400	
74	Matériel et fournitures spéciaux de cette station y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	121,200	
	V. — Station expérimentale de culture de quinquina. (Tshibinda.)		
75	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	Mémoire.	
76	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	Mémoire.	
77	Matériel et fournitures spéciaux, y compris frais de transports, droits de douane et frais divers.	Mémoire.	
	COLONISATION AGRICOLE		
78	Achat de plantes, semences, outils, bétail, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Assistance et subsides aux colons agricoles. Frais de propagande et de vulgarisation. Augmentation du fonds de remploi destiné à consentir des prêts aux agriculteurs méritants, pour achat de matériel et de bétail. Subsides aux agriculteurs pour ristourne en matière de main-d'œuvre.	1,266,000	
	DIVERS.		
79	Subsides aux organismes intéressant l'agriculture	142,000	
			10,184,744
	CHAPITRE XVII.		
	Services des Douanes.		
80	Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	3,573,060	
81	Préposés au cadre indigène. Traitements et indemnités diverses. Frais de voyage et d'équipement	469,180	
	A reporter. . . . fr.	4,042,240	104,236,100

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . fr.	5,662,739	94,051,356
	II. -- <i>Andere tellen dan het katoen.</i>		
66	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheiden vergoedingen Reiskosten in het binnenland	1,819,588	
67	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek des onderrichters	354,286	
68	Aankoop van zaden met inbegrip der vervoerkosten en verscheidene onkosten . . .	134,050	
	III. -- <i>Proefstandplaatsen van Sanghaie, den Maniema en Ubangi.</i>		
69	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen Reiskosten in het binnenland	210,000	
70	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	125,000	
71	Materieel en bijzondere benodigdheden voor deze standplaatsen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	65,000	
	IV. -- <i>Standplaats van Nioka.</i>		
72	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het personeel Reiskosten in het binnenland	471,481	
73	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	113,400	
74	Materieel en bijzondere benodigdheden voor deze standplaatsen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	121,200	
	V. -- <i>Quinquina-kweek, proefstandplaats. (Tshibinda.)</i>		
75	Wedden onder werkelijken dienst verscheidene vergoedingen voor het personeel. Reiskosten in het binnenland	Memorie.	
76	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	Memorie.	
77	Materieel en bijzondere benodigdheden, vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten erbij begrepen	Memorie.	
	LANDBOUWKOLONISATIE.		
78	Aankoop van planten, zaden, werktuigen, vee, met inbegrip der vervoerkosten, tol- rechten en verscheidene kosten. Onderstand en toelagen aan landbouw-kolonisten. Propaganda- en vulgarisatiekosten. Vergroting van het wederbeleggingsfonds bestemd tot het toestaan van geldleeningen aan de verdienstelijke landbouwers, voor het aankopen van materieel en vee. Toelagen aan de landbouwers aangaande de terugbetaling van het maakloon	1,266,000	
	VERSCHIEDENE.		
79	Toelagen aan de organismen welke den landbouw aangaan	142,000	10,184,744
	HOOFDSTUK XVII.		
	Diensten van het Tolwezen.		
80	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten in het binnenland	3,573,030	
81	Aangestelden van het kader der inhoorlingen. Wedden en verscheidene vergoedingen. Reis- en uitrusting-kosten	469,180	
	Over te dragen. . . fr.	4,042,200	104,236,100

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	4,042,240	104,236,100
82	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. .	39 860	
83	Matériel, fournitures, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Location d'embarcations pour surveillance douanière et frais d'entretien du bateau D. I.	145,298	
84	Indemnités à accorder par les Conseils d'appel aux ayants-droit. Jetons de présence à allouer aux membres des Conseils d'appel. (<i>Credit non limitatif</i>).	5,000	
85	Primes pour prises et contraventions. Rémunération spéciale pour travaux exécutés en dehors des heures de service (<i>Credit non limitatif</i>).	65,000	
86	Office douanier colonial d'Anvers : personnel. Frais de gestion et indemnités aux membres de la Commission pour l'étude et la réorganisation des services douaniers et de la Commission mixte	681 000	
87	Part de la Colonie dans les dépenses du service douanier de Kigoma, supportées par la gestion des territoires du Ruanda-Urundi et dans les frais du bureau international des tarifs douaniers	372,660	
88	Déficits en matière de préemption (<i>Credit non limitatif</i>)	Mémoire.	5,351,058
CHAPITRE XVIII.			
Services des Postes, Téléphones et Télégraphes.			
89	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur.	6,914,467	
90	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir . .	975,375	
91	Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque du service, impression de valeurs postales, etc., y compris frais de transport, droits de douane et frais divers . . .	682 000	
92	Subvention à la Compagnie belge Maritime du Congo	400,000	
93	Frais de transport de courriers et de colis postaux	1,620,000	
94	Redevance à des organismes privés pour l'entretien des postes et des lignes ou pour services divers.	481,000	
95	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers et quote-part de la Colonie dans la gestion des bureaux internationaux de Berne. Participation aux frais du bureau international de Berne et du bureau international de l'Union télégra- phique et radiotélégraphique (<i>Credit non limitatif</i>)	2,000,000	
96	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés et de colis postaux. (<i>Credit non limitatif</i>).	60,000	13,132,842
CHAPITRE XIX.			
Service de l'Hydrographie.			
97	Traitements et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur . .	5,109,557	
98	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir .	1 062,859	
99	Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, combustible, matières et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Frais de mise en cale sèche, location de vapeurs.	4,099,107	10,271,523
A reporter . . . fr.			132,991,523

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . fr.	4042,240	104,236,100
82	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	39,860	
83	Materieel, benodigdheden met inbegrip der vervoerkosten, Tolrechten en verscheidene onkosten. Huring van inschepingstuigen voor de tolbewaking en onderhoudskosten der boot D. I.	145,298	
84	Vergoedingen door de Beroepsraden aan de rechthebbenden te verleenen. Aanwezighedspremmingen aan de leden van de Beroepsraden te verleenen. (Onbegrensd krediet.)	5,000	
85	Premiën voor bezittingen en overtredingen. Bijzondere vergelding voor werken buiten de werkdagen gedaan. (Onbegrensd krediet.)	65,000	
86	Koloniaal toelaat van Antwerpen : personeel, Beleidkosten, en vergoedingen aan de leden der Commissie voor het over wegen en de berinrichting der toldiensten en der gemengde Commissie	681,000	
87	Aandeel der Kolonie in de uitgaven van den toldienst te Kigoma, ten laste van de gestie der Grondgebieden Ruanda-Urundi en in de kosten van het wederlands kantoor der tollarieven	372,660	
88	Tekorten in zake benaderingsrecht. (Onbegrensd krediet)	Mémorie.	5,351,058
HOOFDSTUK XVIII.			
Diensten der Posterijen, Telefonen en Telegrafen.			
89	Wedden onder werkelijken dienst, en verscheidene vergoedingen voor het personeel. Reiskosten in het binnenland	6,914,647	
90	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	975,375	
91	Materieel, kantoorbehoeften, boekerij, van den dienst, drukkosten van de postwaarden, enz. met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	682,000	
92	Tegemoetkoming aan de « Compagnie Belge Maritime du Congo »	400,000	
93	Vervoerkosten van brievenpostverzendingen en postcolli.	1,620,000	
94	Cijzen aan particuliere instellingen voor het onderhoud der posten en der lijnen of voor verscheidene diensten	481,000	
95	Tegemoetkoming aan vreemde post- en telegraaf diensten en aandeel der Kolonie in de gestie der wederlandsche kantoren van Berne. Deelneming in de kosten van het wederlandsch kantoor van Berne en het wederlandsch kantoor van telegraaf en draadloosetelegraaf Vereniging. (Onbegrensd krediet.)	2,000,000	
96	Onwaard en vergoedingen voor het zoekgeraken van verzekerde of aangeeteekende verzendingen en van postcolli. (Onbegrensd krediet.)	60,000	13,132,842
HOOFDSTUK XIX.			
Hydrografische Dienst.			
97	Wedden en verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten in het binnenland.	5,109,557	
98	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	1,062,850	
99	Materieel, kantoorbehoeften, boekerij, brandstof, stoffen en verscheidene benodigdheden met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten, en verscheidene onkosten. Droogdokkosten, verburing van stoomschepen	4,099,107	40,271,523
	Over te dragen . . . fr.		132,991,523

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (suite).

	Report. . . fr.	132 991,523
CHAPITRE XX		
Gouvernements provinciaux. — Administration des provinces.		
100	Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur des Gouverneurs, des Commissaires généraux et du personnel des Secrétariats et des Gouvernements provinciaux.	5,985,723
101	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des Gouvernements provinciaux et de leurs secrétariats	82,668
102	Matériel et fournitures pouvant être utilisés par tous les services dépendant des Gouvernements provinciaux et des districts, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	2,322,483
103	Bibliothèques publiques : achat de livres, journaux, périodiques et frais divers	112,318
104	Gratifications et indemnités spéciales	333,300
		8,856,492
CHAPITRE XXI.		
Service territorial.		
105	Traitements d'activité, frais de voyage à l'intérieur, frais de représentation et indemnités du personnel	42,110,964
106	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir du service territorial	803,331
107	Matériel et fournitures spéciaux au service territorial, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	137,448
		43,051,743
CHAPITRE XXII		
Service des Affaires indigènes et de la main-d'œuvre.		
108	Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur, frais de déplacement. Traitements des chefs et sous-chefs indigènes; salaires des messagers indigènes attachés aux chefferies. Rémunérations aux chefferies pour l'exécution de travaux d'intérêt général, soit par application des décrets, soit en vertu de conventions. Dots pour femmes de polygames à libérer. Entretien et frais de déplacement des relogés politiques.	5,249,425
109	Matériel et fournitures spéciaux à l'administration des Affaires indigènes : registres, livrets, malles spéciales, médailles, etc.	470,142
		5,719,567
CHAPITRE XXIII.		
Service de la Police municipale et des Prisons.		
110	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses et frais de voyage à l'intérieur	2,974,112
111	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien, de déplacement et de rapatriement des agents noirs de la police et des prisons. Nourriture et entretien des détenus. Rémunérations aux prisonniers pour travaux effectués dans les prisons. Constitution d'un pécule au profit des détenus libérés ayant été affectés aux travaux de chemins de fer	6,612,025
112	Matériel et fournitures spéciaux du service de la police et des prisons, y compris frais de transport, droits de douane et divers	828,887
		10,415,024
	A reporter. . . fr.	201,034,340

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . fr.	132,991,523	
	HOOFDSTUK XX.		
	Provinciebewinden. — Beheer der Provincien.		
100	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland voor de Gouverneurs, de Algemeen-Commissarissen en het personeel der Secretariaten en der Provinciebewinden	5,985,723	
101	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel der provinciebewinden en van hunne secretariaten	82,668	
102	Materieel en benodigdheden welke door al de van de provinciebewinden en de districten afhagende kunnen benuttigd worden, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	2,322,483	
103	Volksboekeringen : aankoop van boeken, dagbladen, tijdschriften en verscheidene onkosten	442,318	
104	Extra-toelagen en bijzondere vergoedingen	353,300	
			8,856,492
	HOOFDSTUK XXI.		
	Gewestdienst.		
105	Wedden onder werkelijken dienst, onkosten in het binnenland, kosten van vertegenwoordiging en vergoedingen aan het personeel.	42,410,964	
106	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel uit den Gewestdienst	803,331	
107	Materieel en bijzondere benodigdheden voor den Gewestdienst met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	137,448	
			43,051,743
	HOOFDSTUK XXII.		
	Dienst van de Inlandsche Zaken en de werkkrachten.		
108	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen aan het personeel, reiskosten in het binnenland, verplaatsingskosten Wedden der Inlandsche hoofden en der onderhoofden Dagloonen der inlandsche boden aan de hoofden gehecht. Vergelding aan de hoofden voor het uitvoeren van werken van algemeen belang, hetzij bij toepassing der decreten, hetzij krachtens de overeenkomsten. Huurskosten voor te bevrijten vrouwen van veelwijvers Onderhoud en verplaatsingskosten der politieke ontvoerden	5,249,425	
109	Materieel en benodigdheden eigen aan den dienst der Inlandsche Zaken : registers, boekjes, bijzondere koffers, penningen, enz.	470,142	
			5,719,567
	HOOFDSTUK XXIII.		
	Dienst der Politie en der Gevangenen.		
110	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen en reiskosten in het binnenland.	2,974,112	
111	Soldijen en verscheidene bewilligingen, kosten van onderhoud, van verplaatsing en van terugzending naar de geboortestreek der negergenten der Politie en der Gevangenen. Voeding en onderhoud der gevangenen. Vergeltingen aan de gevangenen voor in het gevang uitgevoerde werken Samenstellen van spaarfonds ten voordeele der losgelaten gevangenen welke aan spoorwerken gebezigd werden.	6,612,025	
112	Materieel en bijzondere benodigdheden voor den Dienst der Politie en der Gevangenen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidenen	828,887	
			10,415,024
	Over te dragen. . . fr.		201,034,349

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

		Report. . . fr.	
	CHAPITRE XXIV.		201,034,349
	Service des Finances et de Trésorerie.		
413	Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel	9,381,711	
414	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	418,920	
415	Matériel et fournitures spéciaux au service, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	748,482	
416	Matériel et fournitures du service spécial de comptabilité générale	25,000	
417	Travaux de comptabilité générale	285,000	
418	Trésorerie. (Crédit non limitatif).	650,000	
	CHAPITRE XXV.		41,209,413
	Service des terres.		
419	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel	5,288,190	
420	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	231,724	
421	Matériel, fournitures et instruments spéciaux, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	265,403	
	CHAPITRE XXVI.		3,805,317
	Service des Affaires Economiques.		
422	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel	2,513,616	
423	Salaires, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	52,872	
424	Matériel et fournitures spéciaux, poids et mesures, étalons, outillage et produits de laboratoire, achat d'échantillons, frais d'expertise commerciale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	381,092	
425	Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes. Subsidés pour favoriser les industries indigènes	69,500	
	CHAPITRE XXVII		3,017,080
	Service des Travaux Publics.		
426	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et frais de déplacement du personnel	11,668,736	
427	Salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	8,557,500	
428	Matériel et fournitures spéciaux du service. Aménagement des bâtiments civils. Location de bâtiments. Outillage des ateliers des Travaux publics et pièces de rechanges. Eclairage public. Frais de transport, droits de douane et frais divers.	8,860,937	
	CHAPITRE XXVIII.		29,087,193
	Transports.		
	A. — Marine du Bas-Congo.		
429	Traitements et indemnités diverses du personnel.	717,112	
430	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	219,355	
431	Matériel, fournitures de bureau, Matières et matériel d'entretien, de consommation, combustible, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Frais d'agences et taxes diverses dans les ports étrangers.	2,048,175	
432	Indemnité du chef de la responsabilité de la Marine	2,000	
	A reporter. . . fr.	2,986,642	250,153,052

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

		Overdracht . . . fr	201,034,349
HOOFDSTUK XXIV.			
Dienst der Financien en der Schatkamer.			
113	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingsvergoedingen van het personeel	9,381,711	
114	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	118,920	
115	Materieel, bijzondere benodigdheden voor den dienst met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	748,482	
116	Materieel en benodigdheden van den bijzonderen dienst van het Algemeen boekhouden	25,000	
117	Werken van het algemeen boekhouden	285,000	
118	Schatkamer. (Onbegrenst krediet)	650,000	
			11,209,113
HOOFDSTUK XXV.			
Dienst der gronden.			
119	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingskosten van het personeel	5,238,190	
120	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	251,724	
121	Materieel, bijzondere benodigdheden en tuigen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	265,403	
			5,805,317
HOOFDSTUK XXVI.			
Dienst der Staatshuishoudkundige Zaken.			
122	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingsvergoeding van het personeel	2,513,616	
123	Dagloonen, kosten van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	52,872	
124	Materieel bijzondere benodigdheden, gewichten en maten, gereedschap en laboratoriumsvoortbrengselen. Aankoop van stalen, kosten van handels-deskundigonderzoek met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten.	381,092	
125	Vergoedingen en premien om de inlandsche markten te bevoordeeligen. Toelagen om de inlandsche nijverheidstakken te bevoordeeligen	69,500	
			3,017,080
HOOFDSTUK XXVII.			
Dienst der Openbare Werken.			
126	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingskosten van het personeel	41,668,736	
127	Dagloonen, onderhoud, kosten voor aanwerving en terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	8,557,500	
128	Materieel en bijzondere benodigdheden van den dienst, meubilering der burgerlijke gebouwen. Verhuur van gebouwen. Toerusting der werkhuizen der openbare werken en voorraadstukken. Openbare verlichting. Vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	8,860,957	
			29,087,193
HOOFDSTUK XXVIII.			
Vervoermiddelen.			
A. — Marine van den Beneden-Congo.			
129	Wedden, verscheidene vergoedingen van het personeel	717,112	
130	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	219,355	
131	Materieel, kantoorbehoefden, meubelen en onderhouds- verbruiks- en brandstoffen, met inbegrip van vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Agentschappen onkosten en verscheidene taksen in de vreemde haven	2,018,175	
132	Vergoeding uit hoofde der verantwoordelijkheid van den Marine	2,000	
		Over te dragen. . . fr.	2,986,642
			250,153,052

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report . . . fr	2,986,642	250,153,032
	B. — <i>Messageries indigènes de la Province Orientale.</i>		
133	Traitements d'activité et indemnités diverses	127,500	
134	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	20,000	
135	Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	759,910	
	C. — <i>Divers.</i>		
136	Frais de transport par porteurs et payeurs pour compte de particuliers.	Mémoire.	
137	Subside pour couvrir le déficit éventuel de la Régie du chemin de fer du Mayumbe.	Mémoire.	
138	Redevance à la Société de Navigation aérienne pour transports effectués pour compte de la Colonie	5,000,000	
			8,894,052
	CHAPITRE XXIX.		
	Service de l'hygiène.		
139	Personnel européen engagé sous le régime du Statut. Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur.	20,087,721	
140	Personnel européen non engagé sous le régime du Statut. Honoraires à des médecins ou dentistes étrangers. Allocations au personnel religieux. Frais d'entretien et frais de voyage à l'intérieur	7,106,663	
141	Personnel noir engagé sous le régime du Statut. Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur, frais d'habillement	1,615,240	
142	Dépenses des écoles d'assistants médicaux indigènes	1,021,115	
143	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir engagé par contrat, sauf celui mis à la disposition d'organismes religieux comme personnel particulier suivant clauses de convention	5,083,219	
144	Subsides aux membres de l'Assistance médicale indigène. Indemnité de stage au laboratoire. Frais de voyage à l'intérieur	541,600	
145	Médical-confort pour hospitalisés européens et noirs. Frais d'entretien et d'hospitalisation. Subsides aux lazarets tenus par des missionnaires	6,085,375	
146	Frais d'exploitation du bateau-hôpital « Belgique »	350,000	
147	Matériel quelconque non scientifique destiné au service de l'hygiène. Frais de transport, droits de douane et frais divers	4,565,725	
148	Matériel scientifique et médical. Produits. Frais de transport, droits de douane et frais divers	24,158,925	
			70,615,583
	CHAPITRE XXX.		
	Dette Publique.		
	Service de la Caisse d'Épargne, des Intérêts, des Emprunts et des capitaux garantis.		
149	Intérêts des capitaux de la Caisse d'Épargne (<i>Crédit non limitatif</i>)	100,000	
150	Intérêts de cautionnements déposés en numéraire (<i>Crédit non limitatif</i>)	10,000	
151	Intérêts et amortissements de la Dette consolidée (<i>Crédit non limitatif</i>)	111,789,854	
152	Intérêts, amortissements et charges diverses de la Dette flottante. (<i>Crédit non limitatif</i>)	4,000,000	
	A reporter. . . . fr.	115,899,854	329,662,687

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG)

	Overdracht . . . fr.	2,986,642	250,153,032
	B. — <i>Inlandsche buurten der Oostprovincie.</i>		
133	Wedden, onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen	127,500	
134	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	20,000	
135	Materieel, en verscheidene benodigdheden, onderhouds- en verbruikstoffen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	759,910	
	C. — <i>Verscheidene.</i>		
136	Kosten van vervoer per dragers en prauwers voor rekening van bijzonderen . . .	Memorie.	
137	Toelage om het gebeurlijk tekort te dekken der Regie van den Mayumbespoorweg .	Memorie.	
138	Vergelding aan de « Société de Navigation aérienne » voor op rekening der Kolonie gedaan vervoer	5,000,000	
			8,894,032
	HOOFDSTUK XXIX.		
	Gezondheidsdienst.		
139	Onder het stelsel van de standregelen aangeworven Europeesch personeel. Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland.	20,087,721	
140	Niet onder het stelsel der standregelen aangeworven personeel. Honoraria aan vreemde geneesheeren of tandartsen. Tegemoetkomingen aan het geestelijk personeel. Onderhoudskosten en reiskosten in het binnenland	7,106,663	
141	Onder het stelsel van de standregelen aangeworven negerpersoneel. Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland, kleedingskosten	1,615,240	
142	Uitgaven der scholen voor inlandsche geneeskundige helpers.	1,021,115	
143	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het per contract aangeworven negerpersoneel, met uitzondering van dit ter beschikking van goediensstige instellingen gesteld als bijzonder personeel luidens overeenkomsten en bepalingen	5,083,219	
144	Toelagen aan de leden der « Assistance Médicale indigène. » Vergoedingen proeftijd in het laboratorium. Reiskosten in het binnenland	541,600	
145	« Medicalconfort » voor Europeesche gehospitaliseerden en negerpersoneel. Onderhouds- en hospitaalkosten. Toelagen aan de door missionarissen gehouden lazaretten.	6,085,375	
146	Exploitatiekosten van de hospitaal-boot « Belgique ».	350,000	
147	Alle niet-wetenschappelijk materieel voor den gezondheidsdienst bestemd. Vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	4,565,725	
148	Wetenschappelijk en geneeskundig materieel. Producten. Vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	24,158,925	
			70,615,583
	HOOFDSTUK XXX.		
	Openbare Schuld.		
	<i>Dienst der Spaarkas, der interesten, der leeningen en der gewaarborgde kapitalen.</i>		
149	Interesten der kapitalen van de Spaarkas. (Onbegrensd krediet.)	100,000	
150	Interesten van in speciën neergelegde borgtochten. (Onbegrensd krediet.)	10,000	
151	Interesten en uitdelingen der gedekte schuld (Onbegrensd krediet)	111,789,854	
152	Interesten, uitdelingen en verscheidene lasten der Vlottende Schuld. (Onbegrensd krediet)	4,000,000	
	Over te dragen . . . fr.	115,899,854	329,662,687

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	115,899,854	329,662,687
153	Garantie de paiement des intérêts et de l'amortissement d'actions et d'obligations de sociétés coloniales en conformité avec les conventions existantes. (<i>Crédit non limitatif</i>)	6,222,297	
154	Frais généraux relatifs au Service de la Dette Publique et du Portefeuille. Comité du Portefeuille de la Colonie. (<i>Crédit non limitatif</i>).	100,000	
			122,222,151
	CHAPITRE XXXI.		
	Non-valeurs et Remboursements.		
155	Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers (<i>Crédit non limitatif</i>)	2,500,000	
156	Déficits de comptes. Régularisations. Déficits des magasins. Régularisation des avances sur traitement consenties au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs et non remboursées par les intéressés. (<i>Crédit non limitatif</i>)	400,000	
			2,900,000
	CHAPITRE XXXII.		
	Dépenses de souveraineté.		
157	Force publique : Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel. Frais de rappel des officiers et sous-officiers de réserve.	30,251,645	
158	Force Publique : Soldes et allocations diverses, dots pour femmes de miliciens, etc.; frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.	20,707,150	
159	Force Publique : Matériel, fournitures de bureau, fournitures classiques; armement, munitions, équipement, mobilier des camps militaires. Publications, documentation, service de renseignements, sépultures militaires, etc., frais de transport, droits de douane et frais divers	6,724,802	
160	Force Publique : Service cartographique. Crédit destiné notamment à alimenter le Fonds spécial du service cartographique.	50,000	
161	Entretien et nourriture des équidés de la Force Publique	148,550	
162	Achat de moyens de locomotion mécaniques en général. Matières d'entretien et de réparation. Pièces de rechanges, outillage de garage. Indemnités pour usage en service de moyens de locomotion mécanique	8,575,000	
			66,457,117
	TOTAL des dépenses ordinaires . . . fr.		521,241,955

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 décembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies.
HENRI JASPAR.

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . fr.	115,899,854	329,662,687
153	Waarborg ter betaling der interesten en ter uitdelgng van aandelen en schuldbrieven van koloniale vennootschappen in overeenstemming met de bestaande overeenkomsten. (Onbegrensd krediet.)	6,222,297	
154	Algemeen onkosten betrekkelijk den Dienst der Openbare Schuld en der Portefeuille. Comité van de Portefeuille der Kolonie. (Onbegrensd krediet).	100,000	122,222,151
HOOFDSTUK XXXI.			
Onwaarden en Terugbetalingen.			
155	Terugbetaling van ten onrechte geïnde rechten betalingen en taksen. Terugbetaling van boeten. Terugbetaling van sommen welke herkend worden aan derden toe te behooren (Onbegrensd krediet).	2,500,000	
156	Tekorten van rekenplichtige. Regelingen. Tekorten van magazijn. Regeling der voorschotten op wedden in den loop van dit dienstjaar en der vorige dienstjaren toegestaan en door de belanghebbenden niet terugbetaald. (Onbegrensd krediet)	400,000	2,900,000
HOOFDSTUK XXXII.			
Souvereiniteitsuitgaven.			
157	Landmacht : Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingskosten van het personeel. Kosten voor terugroeping voor de reserve-officieren- en onderofficieren	30,251,615	
158	Landmacht : Soldijen en verscheidene tegemoetkomingen huwelijks giften voor vrouwen van dienstplichtigen, enz., kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	20,707,150	
159	Landmacht : Materieel, kantoor- en schoolbehoeften : bewapening, munities, uitrusting meubilering der militaire kampen. Bekendmakingen. Documenteering, inlichtingsdienst, militaire graven, enz., vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	6,724,802	
160	Landmacht : Kaartenmakingsdienst. Krediet namelijk bestemd tot de bevoorrading van het bijzonder Fonds van den Kaartenmakingsdienst	50,000	
161	Onderhoud en voeding van den stapel der paardsoortigen van de Landmacht.	148,550	
162	Aankoop van mechanische vervoermiddelen in het algemeen Onderhoud en herstellingstoffen. Voorraadsstukken; tuigen voor berging. Vergoedingen voor gebruik onder dienst van mechanische voertuigen	8,575,000	66,457,117
TOTAAL der gewone uitgaven . fr.			321,241,955

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 14^e December 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,
HENRI JASPAR.

TABEAU III

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions des recettes et des dépenses.
CHAPITRE PREMIER.		
Fonds de Tiers.		
1	Cautionnements en matière fiscale	50,000 »
2	Cautionnements en matière judiciaire	200,000 »
3	Cautionnements d'adjudicataires, soumissionnaires et concessionnaires	200,000 »
4	Cautionnements des recruteurs de main-d'œuvre	100,000 »
5	Cautionnements des comptables et sous-comptables	20,000 »
6	Sommes frappées de saisies-arêts et oppositions	200,000 »
7	Liquidation des successions	2,000,000 »
8	Vente de marchandises non déclarées ou délaissées en douane	10,000 »
9	Sommes non touchées par les bénéficiaires	50,000 »
10	Fonds appartenant à des tiers, remboursables par les ordonnateurs-délégués à Bruxelles ou dans la Colonie	5,000,000 »
11	Mandats poste	11,000,000 »
12	Droits de douane et frais de statistique des colis-postaux	20,000 »
13	Encaissement et paiement de quittances	500,000 »
14	Encaissement d'abonnements à des publications diverses	10,000 »
15	Vente de colis-postaux tombés en rebut	1,000 »
16	Caisse d'Épargne de la Colonie	2,000,000 »
17	Réserves des militaires et des travailleurs	100,000 »
18	Retenues en vue de la création d'une caisse de pensions des veuves et orphelins. (Arrêté royal du 21 avril 1923.)	3,000,000 »
19	Liquidation de biens allemands. (Exécution du décret du 9 juillet 1923.)	2,000,000 »
20	Prix de littérature coloniale. (Arrêtés royaux des 8 octobre 1922 et 2 avril 1923.)	5,000 »
21	Fondation « Mussiri-Kanda ». (Arrêté royal du 18 octobre 1923.)	2,000 »
22	Souscription aux timbres commémoratifs	50,000 »
23	Versements pour assurance des employés temporaires en vue de la vieillesse et du décès prématuré. (Loi du 10 mars 1925.)	30,000 »
CHAPITRE II.		
Dépenses sur ressources spéciales.		
24	Avances sur traitements	300,000 »
25	Fonds spécial de pensions de retraite créé en exécution de l'article 14 du décret du 2 mai 1910, relatif à la pension des fonctionnaires et agents de la Colonie	7,000,000 »
A reporter. . . fr.		33,848,000 »

TABEL III

**BEGROOING DER INKOMSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.**

Artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	Ramingen der ontvangsten en der uitgaven.
EERSTE HOOFDSTUK.		
Gelden van Derden.		
1	Borgtochten in zake fiscus	50,000 "
2	Borgtochten in zake gerecht	200,000 "
3	Borgtochten der aannemers, inschrijvers en concessionarissen	200,000 "
4	Borgtochten der aanwervers van werkkrachten	100,000 "
5	Borgtochten van rekenplichtigen en ondergeschikte rekenplichtigen	20,000 "
6	Met beslag en verboddoeningen geslagen sommen	200,000 "
7	Vereffening der nalatenschappen.	2,000,000 "
8	Verkoop van niet-verklaarde of op het toelambt verlaten goederen	10,000 "
9	Door de beneficiarissen niet geïnde sommen	50,000 "
10	Aan derden behorende fondsen terugbetaalbaar door afgevaardigde verordenaars te Brussel, of in de Kolonie	5,000,000 "
11	Post-mandaten	11,000,000 "
12	Tolrechten en statistiekkosten der postcolli	20,000 "
13	Innen en betalen van kwijtbrieven	500,000 "
14	Ontvangen van inschrijvingen op verscheidene tijdschriften	10,000 "
15	Verkoop van als onbestelbaar verklaarde postcolli	1,000 "
16	Spaarkas der Kolonie	2,000,000 "
17	Voorbehoud der militairen en arbeiders	100,000 "
18	Afhouding met het oog op de stichting van eene pensioenkas der weduwen en weezen. (Koninklijk besluit van 21 April 1923.)	3,000,000 "
19	Vereffening van Duitse goederen. (Uitvoering van het decreet van 9 Juli 1923.)	2,000,000 "
20	Prijs van Koloniale Letterkunde. (Koninklijk besluit van 8 October 1922 en 2 April 1923.)	5 000 "
21	Stichting « Mussiri-Kanda ». (Koninklijk besluit van 18 October 1923.)	2 000 "
22	Inteekening op de herinneringspostzegels	50 000 "
23	Storting voor verzekering der tijdelijke bedienden met het oog op den gevorderden ouderdom en het vroegtijdig overlijden. (Wet van 10 Maart 1925.)	30 000 "
IIe HOOFDSTUK.		
Uitgaven op bijzondere inkomsten.		
24	Voorschotten op wedden	300,000 "
25	Bijzonder fonds der rustgelden gesticht ter uitvoering van artikel 14 uit het decreet van 2 Mei 1910, betrekkelijk het pensioen voor de ambtenaren en beambten der Kolonie	7,000,000 "
Over e dragen. . fr.		33,848,000 "

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

	Report	fr.	
		33,848,000	»
26	a) Reliquat des ristournes effectuées par le Fonds spécial du Roi pour liquider les arrérages des pensions civiles créées par le décret du 25 avril 1910	100,000	»
	b) Majoration des dites pensions civiles. (Loi du 12 mars 1923.)		
27	Arrérages de la Rente belge acquise avec le reliquat des annuités du Fonds spécial du Roi disponible au 1 ^{er} janvier 1924. (Arrêté royal du 8 décembre 1924.)	300,000	»
28	Reliquat du Fonds spécial du Roi	100 000	»
29	Donations pour la lutte contre la maladie du sommeil	50 000	»
30	Produit de la vente de la fleur de la Reine.	50.000	»
31	Clinique Léopold II	800 000	»
32	Avances en matériel aux chefs indigènes	500 000	»
33	Avances en détail aux chefs indigènes	20 000	»
34	Avances à des colons agricoles méritants	400,000	»
35	Fonds destiné à l'achat, au traitement, à la manipulation et au transport de produits indigènes divers : riz, coton, divers	50,000	»
36	Fonds de prévision monétaire et fonds spécial de réserve	150,000 000	»
37	Alimentation en marchandises des cantines de la troupe.	600 000	»
38	Fonds spécial du Service cartographique	230.000	»
39	Office du Travail de Léopoldville	3,000.000	»
40	Taxe cotonnière (article 10 de la loi de Budget du Congo belge pour 1924)	600,000	»
41	Achat de lait pour nourrissons	100,000	»
42	Propagande coloniale	Mémoire.	
TOTAL du Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre			190,748,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre Arrêté
du 14 décembre 1927.

ALBERT

PAR LE ROI :

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies.

HENRI JASPAR.

BEGROOTING DER INKOMSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

	Overdracht	fr.	
			33,848 000 »
26	a) Overschot der door het Bijzondere Fonds van den Koning aangewende terugbetalingen om de achterstallen der bij het decreet van 25 April 1910 gestichte burgerlijke pensioenen te vereffenen		100,000 »
	b) Vermeerdering van gezegde burgerlijke pensioenen (wet van 12 Maart 1923)		
27	Achterstallen der Belgische Rent aangekocht met het overschot der annuïteiten van het op 1 Januari 1924 beschikbaar Bijzonder Fonds des Konings (K. B. van 8 December 1924)		300,000 »
28	Overschot van het Bijzonder Fonds des Konings		100,000 »
29	Begiffigingen in de bestrijding der slaapziekte		50,000 »
30	Opbrengst van den verkoop der Koninginnebloem		50,000 »
31	Ziekenhuis Leopold II.		800,000 »
32	Voorschotten in materiëel aan de inlandsche hoofden		500,000 »
33	Voorschotten in vee aan de inlandsche hoofden		20,000 »
34	Voorschotten aan verdienstelijke landbouw-kolonisten		400,000 »
35	Fonds bestemd voor het koopen, verwerken, hanteeren en vervoeren van verscheidene inlandsche voortbrengselen : rijst, katoen, verscheidenen		50,000 »
36	Fonds van muntvoorzicht en bijzonder voorbehoudsfonds		150,000 000 »
37	Bevoorrading in goederen der troepenkantienen		600,000 »
38	Bijzonder fonds van den Kaartenmakingsdienst		230,000 »
39	Werkbeurs van Leopoldville		3,000,000 »
40	Katoentaks (artikel 10 uit de Begrooting van Belgisch-Congo voor 1924)		600,000 »
41	Aankoop van melk voor de zuigelingen		100,000 »
42	Koloniale Propaganda		Memorie.
TOTAAL van de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor Orde			190,748,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 14 December 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister, Minister van Koloniën.

HENRI JASPAR.

TABLEAU IV

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1928.**

RECETTES ORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.
1	Recettes douanières	6,000,000 »
2	Recettes des Bases de Darassalam et Kigoma	1,352,500 »
3	Impôts sur les quatre bases	120,000 »
4	Impôt sur le revenu des professions et des sociétés commerciales	400,000 »
5	Patentes de trafiquants	25,000 »
6	Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool	30,000 »
7	Patentes de marchands de bétail	60,000 »
8	Impôt par tête de bétail abattu sur les marchés coutumiers indigènes	100,000 »
9	Impôt sur la polygamie	30,000 »
10	Taxe sur les chiens	1,500 »
11	Impôt indigène et impôt sur le bétail	8,565,000 »
12	Recettes postales et télégraphiques	450,000 »
13	Vente et location de terres et d'immeubles	170,000 »
14	Permis de chasse, de port d'armes, et permis de vente d'armes à feu et de munitions	50,000 »
15	Recettes judiciaires	110,000 »
16	Droits de chancellerie, droits de succession, droits de 4 % sur les ventes publiques, permis de circulation, etc.	30,000 »
17	Vente de peaux et produits de l'agriculture	40,000 »
18	Recettes du laboratoire vétérinaire de Kisenyi	5,000 »
19	Produit de l'ivoire trouvé	15,000 »
20	Produits divers et accidentels	400,000 »
21	Recettes de l'imprimerie	20,000 »
22	Quote-part du Gouvernement du Congo belge dans les dépenses du Ruanda-Urundi	491,000 »
23	Vente de matières et objets fabriqués provenant des écoles professionnelles et laiteries	210,000 »
24	Recettes diverses du service de la Trésorerie,	10,000 »
25	Bonification du Budget des Dépenses extraordinaires	800,000 »
26	Permis de coupe de bois	10,000 »
27	Recettes d'enregistrement et du cadastre	40,000 »
28	Taxe de licence de recherches minières	30,000 »
29	Taxe sur l'émigration.	500,000 »
Total des recettes ordinaires. fr.		20,065,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 décembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,
HENRI JASPAR.

TABEL IV

**BEGROOTING DES MIDDELEN
VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND VAN RUANDA-URUNDI
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.**

GEWONE INKOMSTEN.

Artikelen	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN	Bedrag der ontvangsten per artikel.
1	Inkomsten der douanen	6,000,000 »
2	Inkomsten der steunpunten Darassalam en Kigoma	1,352,500 »
3	Belastingen op de vier basissen	120,000 »
4	Belasting op het inkomen der beroepen en der handelsvennootschappen	400,000 »
5	Handelaarspatenten	23,000 »
6	Vergunningen tot invoer en verkoop van alcoholhoudende dranken	30,000 »
7	Patenten der veekooplieden	60,000 »
8	Belasting bij stuks vee geslacht op de gewoontelijk inlandsche markten	100,000 »
9	Belasting op de veelwijverij	30,000 »
10	Taks op de honden	1,500 »
11	Inlandsche belasting en belasting op het vee	8,565,000 »
12	Inkomsten der Posterijen en Telegrafen	450,000 »
13	Verkoop en verhuring van gronden en onroerende goederen	170,000 »
14	Jachtverloven, verloven tot het dragen van wapens, en verloven tot het verkoopen van vuurwapens en ammunitie	50,000 »
15	Gerechtelijke inkomsten	110,000 »
16	Kanselarijrechten, erfenisrechten, recht van 4 t. h. op de openbare verkooping, verkeerbrieven, enz.	30,000 »
17	Verkoop van vellen en opbrengsten van den landbouw	40,000 »
18	Inkomsten van het veeartsenijlaboratorium van Kissenyi	5,000 »
19	Opbrengst van het gevonden ivoor	15,000 »
20	Verscheiden of toevallige opbrengsten	400,000 »
21	Inkomsten van de drukkerij	20,000 »
22	Aandeel van het Beheer van Belgisch-Congo in de uitgaven van Ruanda-Urundi	491,000 »
23	Verkoop van ruwe stoffen en vervaardigde voorwerpen van de nijverheidsscholen en de melkerijen	210,000 »
24	Verscheiden inkomsten van den dienst der Schatkamer	10,000 »
25	Tegoodkoming van de Begrooting der Buitengewone uitgaven	800,000 »
26	Verlof tot houthakking	10,000 »
27	Inkomsten van registratie en kadaster	40,000 »
28	Taks voor vergunning tot mijnopzoeken	30,000 »
29	Taks op de uitwijking	500,000 »
	TOTAAL der gewone inkomsten. fr.	20,065,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 14 December 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,
HENRI JASPAR.

TABLEAU V

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
Administration centrale.		
1	Traitements, indemnités et partie mobile des traitements du personnel .	Mémoire.
2	Matériel et fournitures de bureau	10,000 »
3	Frais de déplacement, frais de propagande, d'expositions et divers. Frais d'impression et d'expédition du rapport annuel	60,000 »
Gouvernement local.		
4	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, de représentation, etc. du personnel européen	526,000 »
5	Salaires, frais d'entretien et divers des commis du cadre indigène et du personnel noir	35,000 »
6	Matériel, mobilier, fournitures et divers, frais de transport, droits d'en- trée et de transit, etc.	85,000 »
7	Bibliothèques publiques : achat de livres, journaux, périodiques et frais divers	10,000 »
8	Subsides divers et frais de propagande commerciale	63,000 »
9	Dépenses imprévues	50,000 »
Enseignement.		
10	Traitement et indemnités diverses du personnel européen	198,000 »
11	Salaires et entretien des instituteurs noirs, des clercs et des élèves (y compris l'école de charpenterie)	80,000 »
12	Matériel et fournitures scolaires, outillage des écoles professionnelles, frais de transport, de douane, etc	70,000 »
13	Écoles industrielles : matières et fournitures diverses	230,000 »
14	École des assistants médicaux et infirmiers indigènes : salaires, matériel classique et divers	150,000 »
15	Écoles professionnelles : traitements, indemnités diverses et frais de voyage des frères de la Charité. Salaires et entretien du personnel noir. Matériel, mobilier divers	100,000 »
16	Subsides aux Missions	530,000 »
Bienfaisance publique.		
17	Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources et des expulsés indigents, entretien des enfants abandonnés	25,000 »
18	Crédit pour parer à la famine dans le Ruanda et l'Urundi	100,000 »
A reporter . . . fr.		2,342,000 »

TABEL V

**BEGROOTING VAN DE GEWONE UITGAVEN
VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND VAN RUANDA-URUNDI
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.**

Artikelen.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Bedrag der ontvangsten per artikel.
Hoofdheer.		
1	Wedden, vergoedingen en veranderlijk gedeelte der wedden van het personeel	Memorie.
2	Materieel en kantoorbehoefte	10,000 »
3	Verplaatsing-, propaganda- en tentoonstellingkosten, en allerlei Druk- en verzendingskosten van het jaarlijks verslag	60,000 »
Plaatselijk-bewind.		
4	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reis- en vertegenwoordigingskosten, enz. van het Europeesch personeel	526,000 »
5	Dagloon, onderhouds- en verscheiden kosten der klerken van het inlandsch kader en van het negerpersoneel	35,000 »
6	Materieel, meubelen, benodigdheden en verscheiden, vervoerkosten, in- en doorvoerrecht	85,000 »
7	Openbare bibliotheken : aankoop van boeken, dagbladen, tijdschriften en verscheiden kosten, enz.	10,000 »
8	Verscheiden hulpelden en kosten voor handelspropaganda	63,000 »
9	Onvoorziene uitgaven.	50,000 »
Onderwijs.		
10	Wedde en verscheiden vergoedingen van het Europeesch personeel.	198,000 »
11	Dagloon en onderhoud der neger-onderwijzers, der klerken en der leerlingen (de timmerschool erbij begrepen)	80,000 »
12	Schoolmaterieel en benodigdheden, toerusting der beroepscholen, kosten van vervoer, van douane, enz.	70,000 »
13	Nijverheidsscholen : verscheiden benodigdheden	230,000 »
14	School der inlandsche geneeskundige helpers en ziekenverplegers : dagloon, schoolmaterieel en verscheiden	150,000 »
15	Beroepscholen : wedden, verscheiden vergoedingen en reiskosten van de Broeders van Liefde; dagloon en onderhoud van het negerpersoneel, materieel, meubelen, verscheiden	100,000 »
16	Hulpelden aan de zendingen	550,000 »
Openbare Weldadigheid		
17	Terugzending naar hun vaderland van personen die zonder hulpmiddelen werden verlaten, en der noodlijdende uitgedrevenen; onderhoud der verlaten kinderen	25,000 »
18	Krediet tot het bestrijden van den hongersnood in Ruanda en in Urundi.	100,000 »
Over te dragen. . . . fr.		2,342,000 »

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU VICE-GOUVERN. GÉNÉRAL
DU RUANDA-URUNDI (suite).**

	Report.	fr.	2,342,000 »
	Service des Douanes.		
19	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen		429,000 »
20	Traitement et indemnités diverses des préposés du cadre indigène . .		45,000 »
21	Salaires et frais d'entretien du personnel noir		100,000 »
22	Matériel pour la douane et frais d'entretien des installations de Kigoma et Daréssalam		260,000 »
23	Redevance à l'Agence commerciale belge de Daréssalam		50 000 »
24	Primes pour prises et contraventions; rémunération spéciale pour travaux supplémentaires effectués en dehors des heures réglementaires de service		20,000 »
	Service des Postes et Télégraphes.		
25	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen		168,500 »
26	Salaires et frais d'entretien du personnel noir; frais de transport de courriers		30,000 »
27	Matériel, fournitures de bureau, équipements, frais de transport et divers		8,000 »
28	Redevance à la T. S. F.		225,000 »
29	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers (<i>crédit non limitatif</i>).		145,000 »
30	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés ou de colis postaux (<i>crédit non limitatif</i>)		300 »
	Service des Finances et de Trésorerie.		
31	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen		518,000 »
32	Salaires et entretien du personnel noir		2,700 »
33	Matériel, fournitures, frais de transport, droits de douane, indemnités de bicyclette et de machine à écrire		8,200 »
34	Trésorerie : commission de banque, frais de transfert, transport de numéraire		110,000 »
35	Intérêt et amortissement des avances faites par le Gouvernement belge.		1,300,000 »
36	Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'apendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers (<i>crédit non limitatif</i>)		20,000 »
37	Déficits des sous-comptables. Régularisations (<i>crédit non limitatif</i>) . .		3,000 »
	Service territorial		
38	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de représentation, frais de voyage, etc., du personnel européen		3,307,000 »
39	Salaires et frais d'entretien du personnel noir.		170,000 »
40	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transports, droits d'entrée et de transit, indemnités de bicyclette, de machine à écrire, etc. Achat et transport de jetons d'impôt		450,000 »
41	Ristournes accordées aux chefferies indigènes sur le produit de l'impôt de capitation et gratifications aux sultans Musinga et Mwambutsa . .		900,000 »
	A reporter . . . fr		10,611,700 »

**BEGR. DER GEWONE UITGAVEN VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND
VAN RUANDA-URUNDI (VERVOLG).**

	Overdracht. . . fr.	2,342,000 »
Dienst der Douanen.		
19	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz. van het Europeesch personeel	429,000 »
20	Wedden en verscheiden vergoedingen van de aangestelden van het inlandsch kader	45,000 »
21	Dagloon en onderhoudskosten van het negerpersoneel	100,000 »
22	Materieel voor de douanen en onderhoudskosten der instellingen van Kigoma en Darassalam.	260,000 »
23	Vergelding aan het « Agence Commerciale Belge » van Darassalam	50,000 »
24	Premiën voor het vatten en de vaststelling der overtredingen; bijzondere vergelding voor buiten de regelmatige diensturen geleverd overwerk	20,000 »
Dienst der Posterijen en telegraphen.		
25	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz. van het Europeesch personeel	168,500 »
26	Dagloon en onderhoudskosten van het negerpersoneel; vervoerkosten van koeriers.	30,000 »
27	Materieel, kantoorbehoefden, uitrustingen, vervoerkosten en verscheiden.	8,000 »
28	Vergelding aan de Draadloze Telegrafie	225,000 »
29	Tegemoetkoming aan de vreemde post- en telegraafdiensten (<i>onbegrensd krediet</i>)	145,000 »
30	Oninvorderbare schulden en vergoedingen voor verlies van verzekerde of aangeeteekende verzendingen of van postcolli (<i>onbegrensd krediet</i>)	300 »
Dienst der Financien en der Schatkamer.		
31	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz., van het Europeesch personeel	518,000 »
32	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	2,700 »
33	Materieel, benodigdheden, vervoerkosten, tolrechten, vergoedingen voor fiets en schrijfmachine	8,200 »
34	Schatkamer: commissieloon aan bank, overdrachtkosten, vervoer van muntspécien	110,000 »
35	Interest en aflossing der door het Belgisch Beheer gedane voorschotten	1,300,000 »
36	Teruggave van rechten, belastingen en taksen ten onrechte geïnd. Terugbetaling van boeten. Terugbetaling van sommen die bleken aan derden te behooren. (<i>Onbegrensd krediet</i>)	20,000 »
37	Tekort in kassen der onder-rekenplichtigen. Reguleering. (<i>Onbegrensd krediet.</i>)	3,000 »
Gewestelijke dienst.		
38	Activiteits- en verlofwedden, verscheiden vergoedingen, vertegenwoordigingskosten, reiskosten, enz., van het Europeesch personeel	3,307,000 »
39	Dagloon en onderhoudskosten van het negerpersoneel	170,000 »
40	Materieel, menbelen, benodigdheden, vervoerkosten, in- en doorverrechten, vergoedingen voor fiets, schrijfmachine, enz. Aankoop en vervoer van belastingpenningen	450,000 »
41	Teruggaven aan de inlandsche hoofdtijen op de opbrengst der hoofdelijke belasting en gratificaties aan de sultanen Musinga en Mwanbutsa	900,000 »
	Over te dragen. . . fr.	10,614,700 »

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU VICE-GOUVERN. GÉNÉRAL
DU RUANDA-URUNDI (SUITE).**

	Report. . . fr.	10,611,700 »
Service de la Police et des Prisons.		
42	Soldes et allocations, frais d'entretien et divers des policiers et détenus.	600,000 »
43	Matériel et fournitures spéciales, frais de transport et divers . . .	35,000 »
Service de l'Agriculture.		
44	Traitement, indemnités, frais de voyage et divers du personnel européen	158,000 »
Stations agricoles et d'élevage.		
45	Traitements, indemnités, frais de voyage et divers du personnel européen	220,000 »
46	Salaires et entretien du personnel noir	200,000 »
47	Matériel, fournitures, entretien du bétail, etc.	300,000 »
Laboratoire vétérinaire.		
48	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc., du personnel européen	185,000 »
49	Salaires et entretien du personnel noir	27,000 »
50	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transport, etc.	30,000 »
Service vétérinaire.		
51	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc. du personnel européen	382,000 »
52	Salaires et entretien du personnel noir	21,000 »
53	Matériel, mobilier, frais de transport et de douane, etc.	23,000 »
Service des Travaux publics		
54	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur, etc., du personnel européen	864,000 »
55	Salaires et entretien du personnel noir. Rémunération aux chefferies indigènes pour travaux exécutés dans l'intérêt général	700,000 »
56	Matériel, outillage, fournitures diverses, frais de transport, de douane, indemnités de moto, etc.	400,000 »
Service de l'Hygiène.		
	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et divers du personnel européen	1,109,000 »
58	Salaires, entretien et équipement du personnel noir	150,000 »
59	Matériel, fournitures, produits pharmaceutiques, appareils et divers, frais de transport, de douane, indemnités de moto, etc.	900,000 »
60	Honoraires à des médecins étrangers à l'administration	12,000 »
61	Frais d'entretien des malades dans les hôpitaux et dispensaires	172,000 »
62	Brigades sanitaires	30,000 »
63	Subsides aux membres de l'assistance médicale. Formation d'accoucheuses. Rétribution des Sœurs hospitalières et divers	200,000 »
	A reporter. . . fr.	19,441,200 »

**BEGR. DER GEWONE UITGAVEN VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND
VAN RUANDA-URUNDI (VERVOLG).**

	Overdracht. . . fr.	10,614,700 „
	Dienst van de politie en van de Gevangeniszen	
42	Soldijen, tegemoetkomingen, onderhoudskosten en verscheiden van de politieagenten en gevangenen	600,000 „
43	Bijzonder materieel en benodigdheden, vervoerkosten en verscheiden	35,000 „
	Landbouwdienst.	
44	Wedde, vergoedingen, reiskosten, en verscheidenen voor het Europeesch personeel	158,000 „
	Standplaatsen voor Landbouw en veeveelt.	
45	Wedden, vergoedingen, reiskosten en verscheiden van het Europeesch personeel.	220,000 „
46	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	200,000 „
47	Materieel, benodigdheden, onderhoud van het vee, enz.	300,000 „
	Veeartsenijlaboratorium.	
48	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reis- en verplaatsingskosten, enz., van het Europeesch personeel	185,000 „
49	Dagloon en onderhoudskosten van het negerpersoneel	27,000 „
50	Materieel, meubelen, benodigdheden, vervoerkosten, enz.	30,000 „
	Veeartsenijdienst.	
51	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reis- en verplaatsingskosten, enz., van het Europeesch personeel.	382,000 „
52	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	21,000 „
53	Materieel, meubelen, vervoer- en tolkosten, enz.	23,000 „
	Dienst der Openbare Werken.	
54	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten en verplaatsingskosten in het binnenland, enz., van het Europeesch personeel	864,000 „
55	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel. Vergelding aan de inheemsche hoofden voor in het algemeen belang uitgevoerde werken	700,000 „
56	Materieel, uitrusting, verscheiden benodigdheden, vervoer- en tolkosten, moto-vergoedingen, enz.	400,000 „
	Gezondheidsdienst.	
57	Activiteits- en verlofwedden, verscheiden vergoedingen, reiskosten en verscheiden van het Europeesch personeel.	1,109,000 „
58	Dagloon, onderhoud en uitrusting van het negerpersoneel	150,000 „
59	Materieel, benodigdheden, apotheekartikelen, toestellen en verscheiden, toerusting, kosten van vervoer, van tol, moto-vergoedingen, enz.	900,000 „
60	Eereloon aan niet tot het Beheer behorende geneesheeren	12,000 „
61	Onderhoudskosten der zieken in de gasthuizen en verpleeghuizen	172,000 „
62	Gezondheidsbrigaden	30,000 „
63	Toelagen aan de leden van de geneeskundige hulp. Opleiding van vroedvrouwen. Vergelding aan de hospitaalzusters en verscheidenen.	200,000 „
	Over te dragen. . . fr.	19,441,200 „

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU VICE-GOUVERN. GÉNÉRAL
DU RUANDA-URUNDI (suite).**

	Report. fr.	19,441,200 »
	Force publique.	
64	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur, etc. du personnel européen	696,000 »
65	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien et de rapatriement du personnel de couleur	550,000 »
66	Matériel, fournitures, armement, munitions, équipements, mobilier, outillage, Frais de transport, droits de douane et divers	400,000 »
67	Bonification au Gouvernement de la Colonie pour l'armement spécial des troupes détachées dans le Ruanda-Urundi	100,000 »
	Service judiciaire.	
68	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur du personnel européen	165,000 »
69	Salaires et entretien du personnel noir	2,500 »
70	Matériel, fournitures diverses, frais de transport, droits de douanes, etc.	7,000 »
71	Frais de justice. (<i>Credit non limitatif.</i>)	41,060 »
	Service des Terres.	
72	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur du personnel européen	185,000 »
73	Salaire et entretien du personnel noir.	3,500 »
74	Matériel, fournitures diverses, frais de transport, droits de douane, indemnités de bicyclettes, etc.	15,000 »
	Service de l'Industrie et du Commerce.	
75	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur du personnel européen	96,000 »
	Salaire et entretien du personnel noir.	1,500 »
76	Matériel, fournitures diverses, frais de transport et de douane	2,800 »
77	Divers.	
78	Versement au fonds créé par le décret du 19 juillet 1926 sur l'émigration des indigènes	300,000 »
	Total des Dépenses ordinaires fr.	20,065,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 décembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,

HENRI JASPAR.

**BEGR. DER GEWONE UITGAVEN VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND
VAN RUANDA-URUNDI VOOR HET DIENSTJAAR 1928 (VERVOLG).**

	Overdracht. . . fr.	19,441,200 »
	Landmacht.	
64	Activiteits- en verlofwedden, verscheiden vergoedingen, reis- en ver- plaatsingskosten in het binnenland, enz. van het Europeesch personeel.	696,000 »
65	Soldijen en verscheiden tegemoetkomingen, kosten van onderhoud en van terugzending naar de streek van herkomst van het kleurpersoneel.	550,000 »
66	Materieel, behoeften, bewapening, ammunitie, kleedij, meubelen, benoo- digdheden. Vervoerkosten, tolrechten en verscheiden	400,000 »
67	Tegemoetkoming aan het Beheer van de Kolonie voor de bijzondere bewapening der naar Ruanda Urundi uitgezonden troepen	100,000 »
	Gerechtsdienst	
68	Activiteits- en verlofwedden, verscheidene vergoedingen, reis- en ver- plaatsingskosten in het binnenland voor het Europeesch personeel . .	165,000 »
69	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	2,500 »
70	Materieel, verscheidene benodigdheden, vervoerkosten, tolrechten, enz.	7,000 »
71	Gerechtskosten. (Onbegrens'd krediet)	11 000 »
	Dienst der Gronden.	
72	Activiteits- en verlofwedden, verscheidene vergoedingen, reis- en ver- plaatsingskosten in het binnenland van het Europeesch personeel. . .	185,000 »
73	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	3,500 »
74	Materieel, verscheidene benodigdheden, vervoerkosten, tolrechten, fietsvergoedingen, enz.	15,000 »
	Dienst voor Nijverheid en Handel.	
75	Activiteits- en verlofwedden, verscheidene vergoedingen, reis- en ver- plaatsingskosten in het binnenland van het Europeesch personeel. . .	96,000 »
76	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	1,500 »
77	Materieel, verscheidene benodigdheden, vervoer en tolkosten	2,800 »
	Vershillende.	
78	Storting in het bij het decreet van 19 Juli 1926 op de uitwijking der inboorlingen gesticht fonds	500 000 »
	TOTAAL der Gewone uitgaven. . . fr.	20,065,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort, bij Ons besluit
van 14 December 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister, Minister van Koloniën,

HENRI JASPAR.

TABLEAU VI.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions des recettes et des dépenses.
	<i>Fonds de Tiers.</i>	
1	Cautionnements	50,000 »
2	Consignations :	
	A. — Sommes frappées de saisies-arrêts, cessions de traitements. 30,000 »	
	B. — Reliquats de successions à la disposition des ayants-droits 50,000 »	
	C. — Produit net des marchandises non déclarées ou délaisées, à la disposition des ayants-droits . 30,000 »	
	D. — Consignations diverses remboursables à Bruxelles ou dans les territoires. 200,000 »	
		310,000
3	Fonds confiés à la Caisse d'épargne	30,000 »
4	Fonds provenant de la retenue opérée sur les traitements des fonction- naires et agents, en vue de la création d'une caisse de pensions des veuves et orphelins	250,000 »
	<i>Dépenses sur ressources spéciales.</i>	
5	Fonds spécial d'avances sur traitement	250,000 »
6	Fonds spécial destiné à la création des cantines pour la troupe . .	60,000 »
	TOTAL du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. . . fr.	950,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 décembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,

HENRI JASPAR.

TABEL VI

**BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER
VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND VAN RUANDA-URUNDI
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.**

Artikelen.	AANDUIDING DER DIENSTEN.	Voorziene ontvangsten en uitgaven.
	<i>Fondsen van derden.</i>	
1	Borggelden	50,000 »
2	Consignaties :	
	A. — Sommen belast met beslag onder derden, afstand van wedden 30,000 »	
	B. — Overschotten van nalatenschappen ter beschikking der rechthebbenden 50,000 »	
	C. — Netto-opbrengst van niet-verklaarde of verlaten goederen, ter beschikking der rechthebbenden. 30,000 »	
	D. — Verscheiden consignaties, te Brussel of in de grondgebieden terugbetaalbaar 200,000 »	
		310,000 »
3	Aan de Spaarkas toevertrouwde fondsen	30,000 »
4	Fondsen voortkomende van de afhoudingen gedaan op de wedden der ambtenaren en beambten, met het oog op het stichten eener pensioen- kas voor de weduwen en wezen	250,000 »
	<i>Uitgaven op bijzondere geldmiddelen.</i>	
5	Bijzonder fonds van voorschotten op wedde	250,000 »
6	Bijzonder fonds bestemd tot het oprichten van kantienen voor de troepen	60,000 »
	TOTAAL van de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order . fr.	950,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 14 December 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister, Minister van Koloniën,

HENRI JASPAR.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU
DÉVELOPPEMENTS.**

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
RECETTES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
Impositions et Taxes.		
1		<i>Impôt sur les quatre bases :</i>
	A	Produit de l'impôt
	B	Amendes
2		<i>Impôt indigène</i>
3		<i>Impôt sur les revenus des professions et des sociétés commerciales :</i>
	A	Produit de l'impôt
	B	Amendes
	C	Taxe foncière
4	A	<i>Patente des trafiquants</i>
	B	Permis de circulation
5		<i>Taxes de navigation</i>
6		<i>Taxes de statistique</i>
7		<i>Permis de chasse, permis de port d'armes et permis de vente d'armes à feu et de munitions :</i>
	A	Permis de chasse.
	B	Permis de port d'armes
	C	Permis de vente d'armes et de munitions
8		<i>Permis de récolte</i>
9		<i>Permis de coupe de bois</i>
10		<i>Recrutement des travailleurs et louage de services :</i>
	A	Permis de recrutement
	B	Visa de contrats
	C	Taxes de recrutement
		A REPORTER. fr.

BLEAU I

CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1928.

EVALUATIONS.

Recettes imputables au Gouverne- ment général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	<i>Observations</i>
	Congo- Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	2,414,000	1,240,000	1,691,000	1,692,000	7,037,000	
»	17,150	7,500	8,000	6,350	39,000	
»	14,695,426	14,237,000	20,806,300	8,663,064	58,403,790	
42,000,000	»	»	»	»	42,000,000	
1,000,000	»	»	»	»	1,000,000	
5,000,000	»	»	»	»	5,000,000	
»	374,000	528,000	183,000	624,000	1,709,000	
»	230,000	268,000	152,000	141,000	791,000	
1,800,000	»	»	»	»	1,800,000	
2,000,000	»	»	»	»	2,000,000	
»	100,400	113,000	390,000	180,000	783,400	
»	612,500	152,400	371,000	378,500	1,514,400	
»	131,000	80,000	91,000	96,000	398,000	
»	302,000	200,500	62,000	14,750	579,250	
»	430,000	357,000	886,000	2,000	1,675,000	
»	1,600	200	26,100	17,500	45,400	
»	17,500	6,300	24,100	35,000	82,900	
»	»	»	500	»	500	
51,800,000	19,325,576	17,189,900	24,691,000	11,852,164	121,858,640	

DEVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT. fr.
11	<i>Licences pour recherches minières</i>	
12	<i>Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool</i>	
13	<i>Taxes de licences pour l'achat du coton</i>	
14	<i>Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales :</i>	
	A Taxe d'enregistrement	
	B Recettes cadastrales.	
15	<i>Taxes sur les chiens</i>	
CHAPITRE II.		
Recettes domaniales et administratives.		
16	<i>Location de terrains domaniaux, d'immeubles et de fermes</i>	
17	<i>Vente d'ivoire acquis à l'État en exécution des dispositions du décret du 26 juillet 1910 et des mesures d'exécution et taxe d'enregistrement :</i>	
	A Vente d'ivoire acquis à l'État en exécution des dispositions du décret du 26 juillet 1910 et des mesures d'exécution	
	B Taxe d'enregistrement sur l'ivoire	
18	<i>Taxe domaniale sur l'ivoire exporté</i>	
19	<i>Recettes diverses et accidentelles du Service de l'Hygiène :</i>	
	A Hospitalisation et entretien d'agents de la Colonie et des particuliers	
	B Frais de séjour à l'hôpital des noirs	
	C Vente de médicaments	
	D Bonification du Budget des dépenses extraordinaires pour traitements, salaires et fournitures imputées à charge des crédits du Budget des dépenses ordinaires.	
	E Recettes diverses du bateau-hôpital « Belgique »	
20	<i>Recettes diverses et accidentelles du Service judiciaire :</i>	
	A Amendes judiciaires autres que celles des tribunaux de police	
	B Frais de justice autres que ceux des tribunaux de police.	
	C Recettes des tribunaux de police	
	D Droit proportionnel de 4 % sur les sommes adjugées aux parties civiles	
	E Produit des confiscations prononcées par les tribunaux	
	F Autres recettes	
21	<i>Recettes diverses et accidentelles du Service du Contentieux :</i>	
	A Droits de chancellerie, passe-ports; légalisation de signatures, divers	
	B Actes notariés	
	C Extraits d'actes de l'état civil, certificats de vie.	
		A REPORTER fr

ET MOYENS (SUITE).

ÉVALUATIONS.

51,800,000	19,325,576	17,189,900	24,691,000	41,852,164	424,858,640
15,000	»	»	»	»	15,000
»	354,500	83,000	125,000	293,500	858,000
»	28,000	23,000	465,000	50,000	566,000
»	1,004,500	100,000	191,500	1,094,550	2,387,550
»	86,000	158,000	84,000	52,000	380,000
»	5,950	4,400	5,900	12,450	28,700
»	845,000	755,000	1,145,000	38,000	2,783,000
2,500,000	»	»	»	»	2,500,000
12,000,000	»	»	»	»	12,000,000
150,000	»	»	»	»	150,000
»	150,000	125,000	25,500	993,300	1,293,800
»	8,350	8,700	50,500	409,850	477,400
»	525,600	211,200	220,000	503,600	1,460,400
»	»	»	100,000	»	100,000
150,000	»	»	»	»	150,000
»	405,000	»	»	292,900	697,900
»	435,000	»	»	475,100	910,100
»	910,000	»	»	370,000	1,280,000
»	140,000	»	»	201,350	341,350
»	40,000	»	»	22,200	62,200
»	70,000	»	»	44,700	114,700
»	4,650	1,500	4,000	33,100	43,250
»	58,600	3,500	9,600	24,750	96,450
»	1,025	1,600	2,300	3,500	8,425
66,615,000	24,394,751	18,664,800	27,119,300	16,769,014	153,562,865

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT fr.
21 (Suite)	D Dépôts d'actes de Sociétés et de procurations	
	E Produit du droit de 4 p. c. sur les ventes publiques de biens mobiliers et immobiliers	
	F Rapatriement des indigents et des expulsés	
	G Taxes sur les brevets, dépôts de marques de fabrique, etc.	
	H Autres recettes	
22	<i>Recettes diverses du Service des Travaux Publics et de la T. S. F. :</i>	
	A Autorisation de bâtir	
	B Vente et location d'outils	
	C Amendes aux entrepreneurs	
	D Main-d'œuvre et matériaux fournis par les ateliers	
	E Bonification du Budget extraordinaire pour prestation de main-d'œuvre et de matériel au Budget extraor- dinaire	
	F Bonification du Budget extraordinaire pour prestation de main-d'œuvre payée par le service de T. S. F.	
	G Bonification des territoires du Ruanda et de l'Urundi au service de la T. S. F.	
23	<i>Recettes des Services de transports :</i>	
	A Marine du Bas-Congo :	
	1° Produit de l'exploitation :	
	a) Tickets, marchandises, emmagasinage	
	b) Manipulation	
	2° Location du matériel, cession de matières et remorquage	
	3° Travaux pour organismes privés	
	4° Redevances du service hydrographique pour location de vapeurs et embarcations.	
	B Routes automobiles :	
	1° Produit des transports	
	2° Location d'autos au service des messageries indigènes de la Province Orientale	
	3° Main-d'œuvre fournie aux particuliers	
	4° Cession de matériel, matières, carburants et lubrifiants	
	C Transports par bateaux (lac Kivu)	
	D Transports par bateaux (lac Moëro)	
	E Location de gîtes d'étapes et séjour dans les stations.	
24	<i>Recettes diverses et accidentelles du Service de l'hydrographie :</i>	
	A Produit de travaux effectués par les ateliers pour compte de tiers	
	B Cession de matériel	
	C Recettes accidentelles	
	D Produit du dock-flottant	
	E Bonification du Budget des dépenses extraordinaires pour traitements, salaires et fournitures imputés à charge des crédits du Budget des dépenses ordinaires	
	A REPORTER fr.	

ET MOYENS (suite).

ÉVALUATIONS.

66,615,000	24,394,751	18,664,800	27,119,300	16,769,014	153,562,865
»	4,600	1,200	2,500	4,500	12,800
»	38,200	32,300	87,000	53,700	211,200
»	94,000	2,600	11,500	35,000	143,100
»	200	»	»	1,450	1,650
»	21,300	1,000	3,500	2,300	28,100
»	2,250	1,730	2,100	273,000	279,050
»	500	4,100	39,500	70,500	114,600
»	»	500	»	5,000	5,500
»	20,500	24,000	»	95,500	140,000
500,000	1,300,000	1,700,000	1,650,000	188,385	5,538,585
136,400	»	»	»	»	136,400
225,000	»	»	»	»	225,000
1,700,000	»	»	»	»	1,700,000
2,000	»	»	»	»	2,000
50,000	»	»	»	»	50,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
10,000	»	»	»	»	10,000
»	»	»	1,250,000	»	1,250,000
»	»	»	250,000	»	250,000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	10,500	»	10,500
»	»	»	175,000	»	175,000
»	»	»	»	75,000	75,000
»	5,600	21,200	207,000	12,800	246,600
160,000	»	»	»	»	160,000
400,000	»	»	»	»	400,000
60,000	»	»	»	»	60,000
150,000	»	»	»	»	150,000
350,000	»	»	»	»	350,000
70,358,400	26,081,901	20,453,400	30,807,900	17,586,349	165,287,950

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT	fr
25	<i>Recettes du Service de l'Agriculture :</i>		
	A Produits des stations agricoles :		
	1° Cultures vivrières et potagères		
	2° Cultures autres : cacao, café, caoutchouc, etc.		
	3° Produits de ferme, bétail, volaille, etc.		
	4° Culture du coton		
	B Jardin botanique d'Eala		
	C Autres recettes :		
	1° Produit net du traitement et de la réalisation des produits achetés aux indigènes.		
	2° Location de machines agricoles		
	3° Poste de quarantaine de bétail à Sakania		
	4° Produit des transports par éléphants		
	5° Divers.		
26	<i>Recettes diverses de la Trésorerie et des Finances :</i>		
	A Bénéfice de change		
	B Bénéfice sur le retrait de billets		
	C Prélèvement sur le fonds monétaire		
	D Intérêts sur fonds disponibles		
	E Recouvrement de déficits de comptes, prise en recettes du montant d'ordonnances émises, indûment payées ou périmées, et divers		
	F Ristourne par le Trésor belge de la quote-part du produit de l'impôt établi sur les bénéfices exceptionnels réalisés au Congo		
	G Produits divers et accidentels, remplacement de titres, bonification d'intérêts courus, rapatriement de monnaies d'argent, bénéfice résultant de la frappe des monnaies divisionnaires, etc.		
27	<i>Service des douanes, accises et entrepôts :</i>		
	<i>Recettes des douanes :</i>		
	A Droits de sortie :		
	1° Sur l'ivoire.		
	2° Sur autres produits et marchandises.		
	3° Amendes et produits de confiscations		
		A REPORTER	fr.

ET MOYENS (SUITE).

ÉVALUATIONS.

70,358,400	26,081,901	23,453,400	30,807,900	17,586,349	165,287,950
»	475	1,000	25,000	1,200	27,675
»	15,000	»	40,000	»	55,000
»	250	»	55,000	392,400	377,650
»	»	»	650,000	»	650,000
»	»	10,000	»	»	10,000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	250,000	250,000
»	»	»	121,000	»	121,000
»	105,000	»	»	20,000	125,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
3,600	»	»	»	»	3,600
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
650,000	»	»	»	»	650,000
500,000	»	»	»	»	500,000
20,000	»	»	»	»	20,000
12,510,000	»	»	»	»	12,510,000
1,000,000	»	»	»	»	1,000,000
35,000,000	»	»	»	»	35,000,000
7,000	»	»	»	»	7,000
120,049,000	26,202,626	20,464,400	31,698,900	18,179,949	216,594,875

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT fr.
27 (suite)	B Droits d'entrée :	
	1° Sur les alcools	
	2° Sur autres produits et marchandises	
	3° Amendes et confiscations sur les alcools	
	4° Amendes et confiscations sur autres marchandises	
	<i>Recettes des accises :</i>	
	C Taxe de consommation	
	<i>Recettes des entrepôts :</i>	
	D Droits de magasin	
	E Taxe d'ouverture d'entrepôts particuliers ou fictifs	
	F Id. de location de loges d'entrepôt	
	G Id. de manipulation de marchandises en entrepôt	
	H Produit partiel de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées (frais de garde)	
	<i>Recettes diverses :</i>	
	I Vente de registres et imprimés	
	J Redevances pour travaux supplémentaires effectués par les agents des douanes pour compte de tiers	
	K Autres recettes imprévues	
28	<i>Recettes du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones :</i>	
	A <i>Recettes du Service postal :</i>	
	1° Vente de valeurs postales, plis taxés	
	2° Taxes sur mandats internes	
	3° Taxes sur mandats internationaux	
	4° Taxes sur colis postaux, y compris formalités en douane, emmagasinage et frais d'assurance	
	5° Taxes sur boîtes postales particulières	
	6° Taxes sur dépêches spéciales à remettre par exprès en dehors du rayon local	
	7° Vente de timbres « aviation »	
	8° Bonification des services postaux étrangers	
	B <i>Recettes du Service des Télégraphes :</i>	
	1° Taxes sur télégrammes déposés y compris les câblogrammes et les radiogrammes	
	2° Dépôt d'adresses convenues	
	3° Bonification des services télégraphiques étrangers	
	C <i>Recettes du Service des Téléphones :</i>	
	1° Taxes de communication et d'appel	
	2° Abonnements au téléphone	
	3° Recettes diverses	
	A REPORTER	

ET MOYENS (suite).

ÉVALUATIONS.

120,049,000	26,202,626	20,464,400	31,698,900	48,179,949	216,594,875
9,000,000	»	»	»	»	9,000,000
145,450,000	»	»	»	»	145,450,000
8,000	»	»	»	»	8,000
230,000	»	»	»	»	230,000
900,000	»	»	»	»	900,000
400,000	»	»	»	»	400,000
85,000	»	»	»	»	85,000
10,000	»	»	»	»	10,000
65,000	»	»	»	»	65,000
40,000	»	»	»	»	40,000
200,000	»	»	»	»	200,000
450,000	»	»	»	»	450,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
5,700,000	»	»	»	»	5,700,000
85,000	»	»	»	»	85,000
150,000	»	»	»	»	150,000
1,500,000	»	»	»	»	1,500,000
135,000	»	»	»	»	135,000
180,000	»	»	»	»	180,000
30,000	»	»	»	»	30,000
1,900,000	»	»	»	»	1,900,000
8,300,000	»	»	»	»	8,300,000
50,000	»	»	»	»	50,000
50,000	»	»	»	»	50,000
8,000	»	»	»	»	8,000
450,000	»	»	»	»	450,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
293,425,000	26,202,626	20,464,400	31,698,900	48,179,949	391,970,875

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		Report	fr
28 (suite)	D	Autres recettes	
29		<i>Produits de services divers :</i>	
	A	Produits des services d'inhumation, éclairage, distribution d'eau, vidanges, taxes d'abatage et de vente de viande au marché	
	B	Produit du travail des élèves des écoles professionnelles	
	C	Prestation de main-d'œuvre pénitentiaire	
	D	Produit des travaux provenant de l'enseignement technique donné dans les prisons et ateliers de l'État.	
	E	Recettes pour analyses dans les laboratoires et autres recettes des affaires économiques	
	F	Recettes diverses du service territorial :	
		1° Recettes diverses.	
		2° Services accomplis pour compte de l'Unatra.	
		3° Services accomplis pour compte des Messageries indigènes de la Province Orientale	
	G	Recettes diverses de l'imprimerie	
	H	Recettes diverses du service des conférences populaires et informations	
	I	Abonnements aux publications officielles et concessions de publicité.	
	J	Amendes administratives et retenues opérées sur traitements des agents par mesure disciplinaire	
	K	Autres recettes	
CHAPITRE III.			
Capitaux et Revenus.			
30		<i>Produit net des stations agricoles exploitées en régie</i>	
31		<i>Produit net de l'exploitation de la Régie du chemin de fer du Mayumbe</i>	
32		<i>Revenus nets des titres et valeurs du Portefeuille de la Colonie, des intérêts sur prêts ou avances à des sociétés coloniales et participations financières nettes assurées par des conventions particulières entre la Colonie et des organismes coloniaux :</i>	
	A	Revenus nets des titres et valeurs du Portefeuille	
	B	Intérêts nets des prêts ou avances consenties à des sociétés coloniales :	
		1° Compagnie du Chemin de fer du Katanga	
		2° Compagnie du Chemin de fer du Congo	
		3° Compagnie du Chemin de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains	
	C	Participation financière nette dans les bénéfices des sociétés coloniales :	
		1° Banque du Congo Belge	
		2° Comité spécial du Katanga	
		3° Société minière du Beceka	
TOTAUX.			fr

ET MOYENS (SUITE).

ÉVALUATIONS.

295,425,000	26,202,626	20,464,400	31,698,900	18,179,949	391,970,875
20 000	»	»	»	»	20,000
»	31,200	3,700	109,000	460,100	604,000
»	147 000	»	97,000	35,000	279,000
»	250,000	»	»	»	250,000
»	5,200	1,000	13,000	»	19,200
»	1,500	»	»	5,800	7,300
»	15,500	4,000	1,200	10,500	31,200
»	500	»	»	»	500
»	»	»	88,500	»	88,500
14,500	»	»	»	»	14,500
2,000	»	»	»	»	2,000
138,200	»	»	»	»	138,200
31,210	»	»	»	»	31,210
»	355,600	33,400	53,000	16,100	458,100
2,229,000	»	»	»	»	2,229,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
65,000,000	»	»	»	»	65,000,000
2,420,000	»	»	»	»	2,420,000
18,000,000	»	»	»	»	18,000,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
6,000,000	»	»	»	»	6,000,000
29,000,000	»	»	»	»	29,000,000
5,000,000	»	»	»	»	5,000,000
423,279,910	27,009,126	20,506,500	32,060,600	18,707,449	521,563,585

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
SECTION PREMIÈRE.		
Institutions et Services fonctionnant en Belgique.		
CHAPITRE PREMIER.		
Institutions.		
1		<i>Dépenses du Conseil supérieur, du Conseil colonial et du Conseil d'Hygiène :</i>
	A	Dépenses du Conseil supérieur 3,000
	B	Id. du Conseil colonial. 240,000
	C	Id. du Conseil d'hygiène 5,000
CHAPITRE II.		
Dépenses des établissements scientifiques.		
2		<i>Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour le Musée de Tervueren, le laboratoire de recherches chimiques et oniatologiques, l'Ecole coloniale, l'Ecole de médecine tropicale et le jardin colonial de Laeken (1) :</i>
	A	Musée de Tervueren. 682,100
	B	Laboratoire de recherches. 101,500
	C	Ecole coloniale 128,770
	D	Ecole de médecine tropicale 176,940
	E	Jardin colonial 144,336
3		<i>Dépenses diverses du Musée de Tervueren : Frais de route et de séjour du personnel, des membres des Commissions et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèques. Fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondances. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections. Subsidés pour achat de collections. Photographies. Annales et publications du Musée (2) :</i>
	A	Frais de route et de séjour du personnel et des membres des Commissions. Missions à l'étranger 3,600
	B	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires 1,800
	C	Matériel en général (2), etc. 349,000
	D	Annales et publications du Musée de Tervueren 24,000
4		<i>Dépenses diverses du laboratoire de recherches chimiques et oniatologiques à Tervueren. Frais de route et de séjour du personnel. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux, fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondances. Produits de laboratoire :</i>
	A	Frais de route et de séjour du personnel de laboratoire 1,000
	B	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires 1,600
	C	Matériel en général. Frais d'envoi de produits, de l'analyse, etc. 42,000
		A reporter. . . fr.

BLEAU II**ORDINAIRES.****ÉVALUATIONS.**

Montant des crédits par article.	Total par chapitre	<i>Commentaires.</i>
248,000	248,000	
1,233,646	»	(1) Le cadre du personnel des établissements scientifiques est indiqué dans les développements du Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1928.
378,400	»	(2) Y compris un crédit de 135,000 francs pour dépenses exceptionnelles se répartissant comme suit : 1° Aménagement des salles publiques : 125,000 francs. 2° Achat de collections exceptionnelles : 10,000 francs.
44,600	»	
1,656,646	248,000	

DÉVELOPPEMENTS.

		Report.	fr.
5	Dépenses diverses de l'école coloniale : Matériel en général et mobilier. Fournitures classiques, de bureau. Frais de télégrammes et de correspondances. Bibliothèque. Frais de route et de séjour du personnel .		
6	Dépenses diverses de l'École de Médecine tropicale : Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèque. Laboratoire. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondances. Frais de route et de séjour du personnel (*) .		
7	Dépenses diverses du Jardin Colonial de Laeken. Indemnités pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des serres, bâtiment, jardin et collections botaniques. Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondances. Transports. Frais de route et de séjour du personnel :		
A	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Frais de route et de séjour	fr.	4,460
B	Matériel en général, etc.		65,525
	CHAPITRE III.		
	Services d'exécution du Budget colonial à Bruxelles.		
8	Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour les services d'exécution du Budget colonial fonctionnant en Belgique (?). Traitements et indemnités d'agents des services d'Afrique ou autres détachés temporairement dans les bureaux du Gouvernement de la Colonie à Bruxelles. Indemnités pour travaux extraordinaires :		
A	Remboursement au Trésor belge des dépenses du personnel des services d'exécution du Budget colonial	fr.	2,682,000
B	Traitements et indemnités du personnel d'Afrique ou autre détaché temporairement dans les bureaux du Gouvernement de la Colonie à Bruxelles		350,000
C	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires		10,000
9	Dépenses diverses des services d'exécution du Budget colonial à Bruxelles : frais de route et de séjour du personnel. Missions à l'étranger. Matériel et mobilier. Entretien des bureaux, abonnement télégraphique en vue de renseigner les Gouverneurs de province. Frais de télégrammes et de correspondances. Frais de réception et d'analyse des marchandises destinées à la Colonie :		
A	Frais de route, de séjour du personnel et missions à l'étranger.		10,000
B	Matériel et mobilier, etc.		300,000
10	Dépenses diverses de l'Office d'emballages à Anvers, chargé des opérations d'expédition des colis destinés au Gouvernement de la Colonie et frais divers du service des licences d'importation :		
A	Dépenses de l'Office d'emballages à Anvers		80,000
B	Frais divers résultant de l'établissement des licences d'importation		50,000
	CHAPITRE IV.		
	Service du personnel colonial.		
11	Frais de recrutement du personnel colonial et d'enseignement professionnel. Traitement des officiers et indemnités allouées aux fonctionnaires métropolitains qui suivent les cours de l'École Coloniale et de l'École de Médecine tropicale en vue de leur admission au Service de la Colonie. Frais de fonctionnement des commissions médicales d'examen du personnel colonial et honoraires de médecins agréés d'Europe		
12	Indemnités d'équipement du personnel colonial autre que celui du district urbain de Léopoldville		
13	Frais de voyage vers la Colonie et vice-versa du personnel colonial autre que celui du district urbain de Léopoldville		
		A reporter.	fr.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

1,656,646	248,000	
35,000	»	
170,000	»	(1) Y compris un crédit de 135,000 francs pour dépenses exceptionnelles se répartissant comme suit :
		1° Aménagement d'une nouvelle salle de cours 15,000
		2° Achat de 25 microscopes à immersion 120,000
69,985	1,931,631	
		(2) Le cadre du personnel des services d'exécution du Budget colonial est compris dans le cadre du personnel de l'Administration centrale indiqué dans les développements du Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1928.
3,042,000	»	
310,000	»	
130,000	3,482,000	
875,000	»	
800,000	»	
15,895,281	»	
17,570,281	5,661,631	

DÉVELOPPEMENTS.

		Report. fr.
14	<i>Traitements et indemnités familiales du personnel colonial en congé autre que celui du district urbain de Léopoldville. Traitements d'attente du personnel colonial ou des agents stagiaires placés en disponibilité ou démis de leurs fonctions pour quelle que cause que ce soit :</i>	
A	Traitements et indemnités familiales du personnel colonial en congé	13,580,000
B	Traitements d'attente du personnel colonial en disponibilité ou des agents stagiaires démis de leurs fonctions	100,000
15	<i>Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie en Europe. Soins médicaux, médicaments. Subsidés aux établissements médicaux et dépenses diverses s'y rapportant :</i>	
A	Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie en Europe. Soins médicaux, médicaments, etc.	100,000
B	Subside à la Villa Coloniale de Watermael	25,000
16	<i>Pensions, indemnités et allocations spéciales : Charges à liquider du 1^{er} janvier au 31 décembre 1928 se rapportant à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs :</i>	
A	Pensions civiles, Pensions des fonctionnaires et agents européens et des agents de race noire; allocations de capital tenant lieu de pensions. fr.	8,500,000
B	Pensions afférentes à des distinctions accordées à des agents de la Colonie, dans des ordres nationaux et coloniaux	3,500
C	Traitements, pensions à d'anciens agents ou à leurs veuves	15,000
D	Allocations temporaires à certains agents de l'ancienne administration qui n'ont pu obtenir de pensions civiles. Allocations temporaires à des veuves, enfants et parents besogneux des personnes susmentionnées ou titulaires de pensions civiles après leur décès	150,000
E	Indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi. Indemnités à d'anciens fonctionnaires de l'Etat indépendant du Congo	25,200
F	Obligations énumérées à l'article 2 de l'acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique.	104,500
G	Part d'intervention de la Colonie dans le fonctionnement de la Caisse coloniale d'assurance.	20,000
H	Frais d'actuariat; frais de commissions médicales pour pensionnés. Commissions des pensions. Frais divers	5,000
I	Secours ou indemnités de toutes natures à des agents, anciens agents ou à leur famille.	33,500
CHAPITRE V.		
Service des Conférences et des Informations.		
17	<i>Traitements, indemnités du personnel, contribution à la Caisse des Pensions, indemnités diverses :</i>	
	4 agents (engagés temporairement)	67,000
	1 menuisier	12,000
	Indemnités diverses	3,000
18	<i>Dépenses diverses de la Propagande Coloniale scolaire et des Expositions et Foires commerciales :</i>	
A	Propagande Coloniale scolaire :	
	1 ^o Frais de déplacement, de séjour et indemnités des conférenciers et opérateurs. Jetons de présence des membres de la Commission de propagande coloniale scolaire . . . fr.	95,700
	2 ^o Achat de matériel, fournitures photographiques, films cinématographiques, cartes géographiques, livres, brochures, périodiques, frais de transport du matériel des conférenciers et opérateurs; frais d'expédition de télégrammes, etc.	60,000
	3 ^o Concours Colonial scolaire :	
	Indemnités, frais de déplacement et de séjour des membres du Jury; indemnités et frais de déplacement des élèves; achats et dépenses diverses pour la cérémonie de la distribution des prix	30,000
B	Expositions et Foires commerciales :	
	1 ^o Indemnités, frais de voyage et de séjour du personnel chargé de l'organisation et de la surveillance des stands de la Colonie aux expositions et foires commerciales, ainsi que des fonctionnaires chargés de représenter le Département des Colonies	20,000
	2 ^o Location des emplacements demandés. Frais de décoration et d'aménagement des stands	140,000
		A reporter. fr.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

17,570,281	5,661,631
13,680,000	»
125,000	»
8,856,700	40,231,981
82,000	»
345,700	»
427,700	45,893,612

DÉVELOPPEMENTS.

19		Subsides divers du Service des conférences et des informations :	Report. fr.
	A	Organismes ou missions d'études : aux œuvres sociales et coloniales ; aux instituts et écoles autorisés à donner des conférences de propagande coloniale, etc. fr.	23,000
	B	Propagande par « Radio-Belgique »	16,000
CHAPITRE VI.			
Service de l'Office colonial.			
20		Remboursement au Trésor belge ou paiement des traitements, indemnités diverses, frais de déplacement et de séjour du personnel de l'Office colonial :	
		Traitements fr.	254,000
		Indemnités diverses, etc.	25,000
		Pensions	3,000
21		Dépenses diverses de l'Office colonial : matériel, fournitures de bureau, échantillons, aménagement des bureaux, abonnement aux journaux et périodiques, achat de publication, frais d'impression, de transport, quote-part dans les frais généraux de chauffage, d'éclairage, etc. :	
	A	Matériel général, participation aux expositions et divers	50,000
	B	Journaux, périodiques, publications	5,000
	C	Frais d'impression et d'envoi des publications de l'Office colonial	405,000
	D	Aménagement des locaux et quote-part dans les frais généraux de chauffage, d'éclairage, eau, surveillance, téléphone, etc.	45,000
CHAPITRE VII.			
Dépenses de services divers.			
22		Missions d'études et d'inspection dans la Colonie, dans la Métropole ou à l'étranger. Frais de voyage, de déplacement et dépenses diverses :	
	A	Missions d'études diverses fr.	300,000
	B	Missions d'inspection et de contrôle	175,000
23		Frais de fonctionnement de Commissions coloniales diverses siégeant à l'Administration centrale non prévues aux autres chapitres (1)	
24		Frais de publication et dépenses diverses y relatives :	
	A	Publication des Budgets coloniaux, du rapport annuel du Gouverneur Général, documentation et frais d'envoi s'y rapportant. Frais divers et rémunération des travaux y relatifs fr.	40,000
	B	Publication du Bulletin officiel	300,000
	C	Bulletin agricole et autres publications agricoles	80,000
	D	Subside à la revue Congo	20,000
	E	Publication des travaux scientifiques coloniaux divers et subsides à des personnes entreprenant des ouvrages de l'espèce	150,000
	F	Bibliothèque, livres, périodiques, publications diverses	36,000
A reporter. fr.			

ORDINAIRES (suite).

ÉVALUATIONS.

427,700	45,893,612	
41,000	468,700	
282,000	»	1 sous-directeur, fl. de directeur; 2 chefs de bureau; 2 sous-chefs de bureau; 1 commis; 2 sténo-dactylographes; 2 huissiers de salle.
205,000	487,000	
475,000	»	
50,000	»	(1) Commission pour l'étude des impôts directs. Commission des ports. Commission de standardisation. Commission chargée des examens de géomètre-arpenteur colonial, etc.
626,000	»	
1,151,000	46,849,312	

DÉVELOPPEMENTS.

		Report fr.
25	<i>Subsides, subventions et dépenses diverses :</i>	
A	Quote-part, subventions ou subsides du Gouvernement de la Colonie aux organismes internationaux et à des sociétés et associations d'intérêt colonial (1).	332,600
B	Part de la Colonie dans la subvention accordée par le Gouvernement belge à la concession de Dar-Es-Salam	75,000
26	<i>Dépenses diverses de bienfaisance en faveur de noirs ou mulâtres originaires de la Colonie :</i>	
A	Secours aux intéressés	13,000
B	Subsides à des écoles et à des œuvres créées en leur faveur	6,450
C	Subside à l'Association en faveur de la protection de l'Enfance noire, à Bruxelles	36,000
D	Frais d'entretien des tombes des noirs inhumés à Tervueren, en 1897	300
E	Frais de transport en Belgique de colis se rapportant à des successions de noirs y décédés	250
	TOTAL des crédits de la première section. fr.	

ORDINAIRES (suite).

ÉVALUATIONS.

1,151,000	46,849,312	
407,600	»	(*) Association pour le perfectionnement du matériel colonial 100 Bureau International de statistique commerciale 6,000 Association Internationale du Congrès des chemins de fer 200 Union Internationale des tramways, chemins de fer, etc. 1,500 Ouvroir du Sacré-Cœur et Œuvre du vêtement congolais 10,000 Union Coloniale à Bruxelles 50,000 Mutuelle congolaise à Anvers 8,000 Croix verte coloniale, à Bruxelles. 300 Entr'aide coloniale, à Bruxelles 1,000 Société d'études coloniales, à Bruxelles 1,000 Université Coloniale 200,000 Institut Colonial international 4,500 Subsidés divers 50,000
56,000	1,614,600	
	48,463,912	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DESIGNATION DES DEPENSES ET DES SERVICES.
		SECTION II. — Dépenses des services d'Afrique. — CHAPITRE VIII. Gouvernement Général. 27 <i>Traitements d'activité et indemnités diverses du Gouverneur Général, du Vice-Gouverneur Général attaché au Gouvernement Général et des fonctionnaires et agents des services rattachés au Gouvernement Général : Cabinet du Gouverneur Général; Secrétariat Général; Direction Générale du personnel et contentieux. Frais de voyage à l'intérieur. Frais de déplacement des particuliers, membres du Conseil du Gouvernement ou des Comités régionaux :</i> A Gouvernement Général : 1^o Traitements d'activité fr. 2^o Indemnités diverses, notamment : Id. de représentation Id. familiales Id. de cherté de vie Id. du personnel de la résidence 3^o Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement 4^o Frais de déplacement des particuliers appelés à collaborer au Conseil du Gouvernement B Cabinet du Secrétaire Général : 1^o Traitements d'activité 2^o Indemnités diverses, notamment : Id. de représentation Id. familiales Id. de cherté de vie 3^o Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement C Service du personnel : 1^o Traitements d'activité 2^o Indemnités diverses, notamment : Id. familiales Id. de cherté de vie 3^o Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement A reporter fr.

ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.				TOTAUX. 總	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Equateur.	Province Orientale.	Katanga.		
376,730	»	»	»	»	376,730	1 Gouverneur Général. fr. 260,000 1 Vice-Gouverneur Général assistant . . . 140,000 1 Chef de division (Secrétaire particulier) . . 45,000 1 Officier d'ordonnance . 45,000 1 Sous-chef de bureau . 31,250
33,000	»	»	»	»	33,000	5 Relève comprise.
9,872	»	»	»	»	9,872	
9,872	»	»	»	»	9,872	
133,440	»	»	»	»	133,440	
85,000	»	»	»	»	85,000	
100,000	»	»	»	»	100,000	
7,000	»	»	»	»	7,000	
162,162	»	»	»	»	162,162	1 Secrétaire Général . . 86,500 2 Chefs de bureau de 1 ^{re} cl. 38,250 1 Commis-chef . . . 26,000
5,000	»	»	»	»	5,000	4 Relève comprise.
8,078	»	»	»	»	8,078	3 Agents du cadre indigène. 6,500
8,078	»	»	»	»	8,078	
106,752	»	»	»	»	106,752	
»	»	»	»	»	»	
270,824	»	»	»	»	270,824	1 Directeur général . . 78,000 1 Sous-directeur . . . 52,000 2 Chefs de bureau de 1 ^{re} cl. 38,250 2 Sous-chefs de bureau . 31,250 1 Commis-chef . . . 26,000 1 Commis 22,500
16,156	»	»	»	»	16,156	8 Relève comprise.
16,156	»	»	»	»	16,156	4 Agents du cadre indigène. 6,500
213,504	»	»	»	»	213,504	
»	»	»	»	»	»	
1,561,624	»	»	»	»	1,561,624	

DEVELOPPEMENTS

		Report. . . . fr.
27 (suite)	D Contentieux :	
	1 ^o Traitements d'activité	
	2 ^o Indemnités diverses, notamment :	
	Id. familiales	
	Id. de cherté de vie	
	3 ^o Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement	
28	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir du Gouvernement général, du Secrétariat général, de la Direction générale du Personnel et du Contentieux	
29	Matériel et mobilier en général, fournitures, reliures du Gouvernement général, du Secrétariat général, de la Direction générale du Personnel et du Contentieux, y compris les frais accessoires d'emballage, de transport, droits d'entrée et de transit	
30	Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission pour la protection des indigènes	
31	Dépenses diverses relatives à la chasse et à la faune du Congo :	
	A Exécution du décret sur la chasse. Taxe de sortie sur l'ivoire remis à la Colonie. Frais divers	
	B Dépenses de toute nature relatives à la Réserve nationale de chasse (Parc Albert)	
32	Subsides et subventions à des organismes d'intérêt général et à des cercles d'agrément :	
	A Subside au district urbain de Léopoldville	
	B Subsides aux organismes pour le recrutement de la main-d'œuvre indigène	
	C Subsides pour la célébration des fêtes publiques et à des cercles d'agrément.	
33	Frais de procédure, déboursés, amendes et divers. Indemnités ou dommages intérêts, intérêts moratoires compris, dus par la Colonie à raison de sa responsabilité ou de celle de ses préposés et non prévus aux autres chapitres. (Crédit non limitatif.)	
34	Dépenses imprévues	

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.

Article 27.	fr. 1,854,522
Id. 28	37,000
Id. 29.	80,057
Id. 30.	20,000
Id. 31.	185,300
Id. 32.	6,041,671
Id. 33.	50,000
Id. 34.	50,000
TOTAL.	fr. 8,348,550

ORDINAIRES (suite).

ÉVALUATIONS.

1,561,624	»	»	»	»	1,561,624	
169,990	»	»	»	»	169,990	1 Conseiller juridique en chef 86,500
8,078	»	»	»	»	8,078	1 Conseiller juridique de 2 ^e classe 45,000
8,078	»	»	»	»	8,078	2 Chefs de bureau de 1 ^{re} cl. . . 38,250
106,752	»	»	»	»	106,752	—
»	»	»	»	»	»	4 Relève comprise.
						3 Agents du cadre indigène 6,500
1,854,522	»	»	»	»	1,854,522	
37,000	»	»	»	»	37,000	
80,057	»	»	»	»	80,057	
20,000	»	»	»	»	20,000	
100,000	»	»	»	»	100,000	Parc Albert :
85,300	»	»	»	»	85,300	1 Conservateur à . . . 48,500
185,300	»	»	»	»	185,300	
5,694,671	»	»	»	»	5,694,671	
300,000	»	»	»	»	300,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
6,044,671	»	»	»	»	6,044,671	
50,000	»	»	»	»	50,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	

DEVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE IX.
		<i>Imprimerie de Roma.</i>
35	<i>Traitements et indemnités du personnel :</i>	
A	Traitements d'activité	
B	Indemnités diverses, notamment :	
	Indemnités familiales	
	Id. de cherté de vie	
36	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir de l'imprimerie . . .</i>	
37	<i>Matériel et fournitures destinés à l'imprimerie, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>	

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IX.

Article 35	fr.	447,413
Id. 36		33,738
Id. 37		261,982
TOTAL		<u>743,133</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

258,725	»	»	»	»	258,725	2 chefs d'atelier . . fr. 34,750
						2 sous-chefs d'atelier de
						1 ^{re} classe. . . . 33,000
14,280	»	»	»	»	14,280	1 sous-chef d'atelier de
						2 ^e classe . . . 29,500
14,280	»	»	»	»	14,280	1 agent de 1 ^{re} classe. . 26,000
160,128	»	»	»	»	160,128	1 agent de 2 ^e classe . . 22,500
						7 (relève comprise).
447,413	»	»	»	»	447,413	13 agents du cadre indi-
						gène 6,500
33,738	»	»	»	»	33,738	
261,982	»	»	»	»	261,982	

DEVELOPPEMENTS.

CHAPITRE X.	
Services judiciaires.	
	<i>Parquets et tribunaux :</i>
38	<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur et indemnité de déplacement :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Id. de représentation
	Id. aux membres de Commissions d'examens
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
	Id. pour usage en service de machine à écrire
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
39	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
40	<i>Matériel et fournitures destinés aux services judiciaires. Objets de campement, y compris frais de transport, droits de domane et frais divers. Bibliothèque des services judiciaires, loges, écharpes, etc. .</i>
41	<i>Frais de justice (Crédit non limitatif) :</i>
A	Frais de déplacement des magistrats et agents de la justice pour enquêtes et sessions
B	Frais de déplacement des témoins et prisonniers (prévenus et condamnés); frais de rapatriement des condamnés de couleur libérés.
C	Frais de voyage et divers des prévenus et condamnés venant de Belgique ou de pays étrangers, envoyés au Congo pour y être jugés ou pour purger leur peine, et vice-versa
D	Frais d'entretien des témoins de couleur et de prévenus de couleur laissés en liberté. Taxe des témoins, couvertures pour témoins, frais divers de justice : honoraires aux médecins, traducteurs, interprètes, etc
42	<i>Frais de police : « Mesures de sûreté publique »</i> (Ces dépenses peuvent s'effectuer au moyen d'avances de fonds ne dépassant par 5,000 francs par agent comptable dont les états de dépenses seront approuvés par le Gouverneur Général du Congo belge ou par un délégué désigné spécialement par lui pour cet objet.)

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE X.

Article 38	Fr 10,207,444
Article 39	144,931
Article 40	330,000
Article 41	1,148,676
Article 42	25,000
TOTAL.	fr. 11,876,051

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

	Ressort de Léopoldville.			Ressort d'Elisabeth- ville.		
"	4,154,922	"	"	2,077,000	6,231,922	2 Procureurs-généraux . 90,000
"	10,000	"	"	10,000	20,000	3 Substituts du Procureur général 69,000
"	"	"	"	1,000	1,000	8 Procureurs du Roi . . 60,000
"	153,800	"	"	87,792	241,592	2 Présidents d'appel . . 90,000
"	153,800	"	"	87,792	241,592	4 Conseillers d'appel . . 67,500
"	2,028,216	"	"	1,315,248	3 343,464	3 Conseillers suppléants d'appel 60,000
"	1,500	"	"	900	2,400	8 Juges présidents de pre- mière instance 60,000
"	81,474	"	"	44,000	125,474	Substituts du Procureur du Roi 47,750
"	6,583,712	"	"	3,623,732	10,207,444	45 { Juges de première instance 47,750
"	88,395	"	"	56,536	144,931	Magistrats provi- soires 39,000
"	255,000	"	"	95,000	350,000	54 Agents de l'ordre judi- ciaire 22,500 à 45,000
"	278,744	"	"	54,000	332,744	41 Clercs et interprètes 1,200 à 7,200
"	192,648	"	"	50,550	243,198	
"	30,000	"	"	20,000	50,000	
"	267,734	"	"	255,000	522,734	
"	769,126	"	"	379,550	1,148,676	
25,000	"	"	"	"	25,000	

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XI.
		Instruction publique.
43		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
		Id. d'équipement au personnel des congrégations enseignantes
		Id. de congé
		Id. de frais de voyage
	C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
44		<i>Allocations et entretien, frais de recrutement, de déplacement et de rapatriement des instituteurs et des élèves de couleur. Salaires et frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir :</i>
	A	Allocations et entretien, frais de recrutement, de déplacement et de rapatriement des instituteurs et des élèves de couleur.
	B	Salaires et frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
45		<i>Matériel spécial au service de l'instruction publique, fournitures classiques, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque du service</i>
46		<i>Enseignement subsidié :</i>
	A	Subsides périodiques :
		1° Ecoles pour filles dans les grands centres
		2° Ecoles subsidiées des sociétés de missions.
	B	Subsides pour frais d'installation d'écoles nouvelles
47		<i>Enseignement technique donné en dehors des écoles permanentes de l'État, régulièrement organisées, agréées ou subsidiées. Formation des moniteurs agricoles. Cours professionnels dans les prisons et dans les ateliers de l'État</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XI.

Article 43	fr.	5,998,284
Id. 44		2,082,792
Id. 45		685,395
Id. 46		7,285,908
Id. 47		950,130
TOTAL		fr 17,002,509

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

99,824	839,823	32,823	474,720	851,360	2,298,554	1 inspecteur général. . . 78,000
3,916	2,040	2,040	3,916	1,958	13,870	1 id. principal de 2 ^e classe 52,000
3,916	2,040	2,040	3,916	1,958	13,870	3 inspecteurs de 1 ^{re} classe 48,500
53,376	719,808	29,976	333,436	1,356,284	2,492,900	2 id. de 2 ^e classe. 41,750
»	35,298	»	17,316	36,630	89,244	7 (Relève comprise.)
»	44,149	»	21,638	45,815	111,622	2 institutrices (h. c.).
»	238,859	»	149,621	367,400	755,880	134 instituteurs et institutrices des congrégations.
25,000	50,344	15,000	50,000	82,000	222,344	1 agent du cadre indigène.
186,032	1,932,363	81,881	1,054,603	2,743,405	5,998,284	
»	813,131	238,900	329,000	432,475	1,813,506	
2,500	86,112	1,900	75,400	103,374	269,286	
2,500	899,243	240,800	404,400	535,849	2,082,792	
9,769	426,102	14,800	88,700	146,024	685,395	
345,600	»	»	»	»	345,600	
5,940,308	»	»	»	»	5,940,308	
1,000,000	»	»	»	»	1,000,000	
7,285,908	»	»	»	»	7,285,908	
»	40,130	33,000	872,000	3,000	950,130	

DEVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XII.	
Télégraphie sans fil.	
48	Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :
	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Frais de représentation
	Indemnités familiales
	Id. de cherté de vie
	Primes de trafic
	Allocations de pension
	Indemnités techniques
	Indemnités aux conseillers techniques du Département à Bruxelles et au personnel repris à l'ancienne direction de la T. S. F. (1)
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
49	Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de rapatriement et de déplacement du personnel noir :
A	Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de rapatriement et de déplacement du personnel noir .
B	Salaires, frais d'entretien, du recrutement, de rapatriement et de déplacement des élèves télégraphistes.
50	Matériel et fournitures du service, recharges, combustible, matières premières, réparations et consommations, objet de campement, abonnements aux publications techniques, y compris frais de transports, droits de douane et frais divers.

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XII.

Article 48	fr. 4,011,370
Id. 49	278,340
Id. 50	695,000
TOTAL.	fr. 4,984,710

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

1,784,328	»	»	»	»	1,784,328	1 ingénieur principal. fr. 69,250 1 ingénieur de 2 ^e cl. . . 52,000 1 chef de section . . . 52,000 2 contrôleurs . . . 52,000 2 sous-chefs de section 48,500 1 ingénieur adjoint 45,000 2 sous-contrôleurs . . 45,000 1 inspecteur mécanicien. 45,000 2 inspecteurs mécaniciens adjoints . . . 38,250 4 chefs monteurs . 34,750 2 opérateurs principaux de 1 ^{re} classe . . . 41,750 1 opérateur principal de 2 ^e classe. . . 38,250 15 opérateurs de 1 ^{re} cl. . 34,750 2 monteurs de 1 ^{re} classe. 31,250 1 surveillant de travaux de 1 ^{re} classe . . . 31,250 5 opérateurs de 2 ^e classe. 31,250 16 opérateurs adjoints . 27,750 59 Relève comprise.
2,400	»	»	»	»	2,400	
119,786	»	»	»	»	119,786	
119,786	»	»	»	»	119,786	
1,384,788	»	»	»	»	1,384,788	
22,500	»	»	»	»	22,500	
150,000	»	»	»	»	150,000	
58,800	»	»	»	»	58,800	
30,000	»	»	»	»	30,000	
338,982	»	»	»	»	338,982	
4,011,370	»	»	»	»	4,011,370	(1) Dépenses à liquider exclu- sivement à Bruxelles à l'inter- vention du Ministre des Colo- nies.
272,220	»	»	»	»	272,220	
6,120	»	»	»	»	6,120	
278,340	»	»	»	»	278,340	
695,000	»	»	»	»	695,000	

DEVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XIII.	
Cultes et Missions.	
51	<i>Subsides aux missions et divers : Indemnités aux desservants des cures du Katanga. Frais de voyage et de nourriture des missionnaires voyageant à bord des vapeurs navigant sur le Congo. Frais de transport de marchandises destinées aux missions ;</i>
A	Subsides sur la base de 5,000 ou 10,000 francs par station
	Subsides à la « Baptist Missionary Society »
B	Subsides à la disposition du Ministère des Colonies :
	Subsides de premier établissement aux missions nouvelles
	Subsides à l'enseignement médical donné aux missionnaires à l'Université de Louvain et frais d'examen.
	Subsides à l'école d'infirmières de l'Université de Louvain et frais d'examens.
C	Indemnités aux desservants des cures du Katanga
D	Frais de voyage et de nourriture des missionnaires voyageant à bord des vapeurs navigant sur le Congo depuis son embouchure jusqu'à Stanleyville, et sur ses affluents en aval de ce point.
E	Frais de transport à bord des mêmes vapeurs des marchandises (matériel et ravitaillement) destinées aux missions
CHAPITRE XIV.	
Bienfaisance publique.	
52	<i>Bienfaisance publique au Congo belge</i>
53	<i>Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources dans la Colonie et des expulsés indigents. (Crédit non limitatif).</i>
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XIV.	
Article 52.	fr. 206,500
Id. 53.	200,000
TOTAL.	fr. 406,500
CHAPITRE XV.	
État civil et successions.	
54	<i>Matériel, registres et imprimés spéciaux du Service de l'État civil. Cuisses et autres emballages, frais de transport, timbres, etc.</i>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

848,500	»	»	»	»	848,500
2,500	»	»	»	»	2,500
800,000	»	»	»	»	800,000
40,250	»	»	»	»	40,250
35,250	»	»	»	»	35,250
57,192	»	»	»	»	57,192
240,000	»	»	»	»	240,000
175,000	»	»	»	»	175,000
2,198,692	»	»	»	»	2,198,692
»	85,000	12,500	15 000	94,000	206,500
200,000	»	»	»	»	200,000
(*) 3,000	6,665	11,500	13,050	26,084	57,299

(*) Crédit de 3,000 francs à la disposition du Ministère des Colonies.

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XVI.
		Services de l'Agriculture.
55		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel du Service de l'Agriculture. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
56		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
57		<i>Matériel et fournitures spéciaux au service. Bibliothèque du service, outillage, instruments de chirurgie vétérinaire, produits pharmaceutiques et antiseptiques, matériel et produits pour collections, frais d'analyse et d'expertise de produits agricoles, instruments de précision y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
		JARDIN D'EXPÉRIMENTATION D'ÉALA.
58		<i>Traitements d'activité du personnel et indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités de représentation
		Id. familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur
59		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
60		<i>Matériel et fournitures spéciaux de cette station expérimentale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
		STATION DE DOMESTICATION DES ÉLÉPHANTS DE L'UELE.
61		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitement d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur

ORDINAIRES (suite).

EVALUATIONS.

137,715	205,232	156,752	516,312	556,307	1,572,318	1 Inspecteur général . 78,000 1 Inspecteur adjoint . 69,250 1 Directeur d'Adminis- tration . 69,250 2 Directeurs ou inspec- teurs provinciaux . 62,500 1 Inspecteur principal . 59,000 4 Agronomes provin- ciaux . 52,000 8 Inspecteurs d'agricul- ture . 48,500 1 Inspecteur vétérinaire principal . 73,750 2 Inspecteurs vétérin. 2 Vétérinaires princi- paux . 62,500 8 Vétérinaires de 1 ^{re} cl. 52,000 1 Vétérinaire de 2 ^e cl. 45,000 1 Chef de bureau de 2 ^e classe . 34,750 3 { Agronome adjoint de 2 ^e classe . 27,750 Agronomes adjoints de 3 ^e classe . 24,250 8 Eleveurs de bétail h. c. — 44 Relève comprise. 1 Agent du cadre indigène.
5,956	9,790	7,832	33,942	29,698	87,218	
5,956	9,790	7,832	33,942	29,698	87,218	
80,064	110,340	77,376	298,776	365,940	932,496	
15,000	25,000	27,400	95,000	153,000	317,400	
244,691	360,152	277,192	977,972	1,136,643	2,996,650	
5,400	58,830	65,000	138,000	430,408	697,658	
5,903	16,151	18,200	443,150	239,621	723,025	
»	»	151,819	»	»	151,819	1 Inspecteur principal . 59,000 1 Agronome de 1 ^{re} cl. 41,750 1 Agronome de 2 ^e cl. 34,750 1 Agronome adjoint de 1 ^{re} classe . 31,250 1 Agronome adjoint de 2 ^e classe . 27,750 — 5 Relève comprise.
»	»	1,200	»	»	1,200	
»	»	10,118	»	»	10,118	
»	»	10,118	»	»	10,118	
»	»	119,904	»	»	119,904	
»	»	8,000	»	»	8,000	
»	»	301,159	»	»	301,159	
»	»	438,000	»	»	438,000	
»	»	49,000	»	»	49,000	
»	»	»	90,900	»	90,900	1 Officier (h. c.). 1 Agronome de 1 ^{re} cl. 41,750 1 Agronome adjoint de 1 ^{re} classe . 31,250 — 3 Relève comprise.
»	»	»	6,120	»	6,120	
»	»	»	6,120	»	6,120	
»	»	»	57,600	»	57,600	
»	»	»	12,000	»	12,000	
»	»	»	172,740	»	172,740	

DÉVELOPPEMENTS.

62		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
63		<i>Matériel et fournitures spéciaux aux stations de domestication des éléphants y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
STATIONS AGRICOLES.		
I. — PROPAGANDE COTONNIÈRE.		
64		<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	<i>Traitements d'activité</i>
	B	<i>Indemnités diverses, notamment :</i>
		<i>Id. familiales</i>
		<i>Id. de cherté de vie</i>
	C	<i>Frais de voyage à l'intérieur</i>
65		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. Achat de semences, y compris frais de transport :</i>
	A	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
	B	<i>Achat de semences, y compris frais de transport</i>
II. — CULTURES AUTRES QUE LE COTON.		
66		<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	<i>Traitements d'activité</i>
	B	<i>Indemnités diverses, notamment :</i>
		<i>Indemnité familiale</i>
		<i>id. de cherté de vie</i>
	C	<i>Frais de voyage à l'intérieur</i>
67		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement des moniteurs</i>
68		<i>Achat de semences y compris frais de transport et frais divers</i>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

»	»	»	234,507	»	234,507	
»	»	»	50,000	»	50,000	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
»	168,260	151,600	224,572	206,066	750,498	2 inspecteurs d'agricul- ture 48,500
»	18,278	16,320	18,278	20,400	73,276	5 agronomes de 1 ^{re} classe 41,750
»	18,278	16,320	18,278	20,400	73,276	5 agronomes de 2 ^e classe 34,750
»	155,904	179,600	205,904	253,130	794,538	7 agronomes adjoints de 1 ^{re} classe 31,250
»	44,000	20,000	34,000	30,000	128,000	1 agronome adjoint de 2 ^e classe 27,750
»	404,720	383,840	501,032	529,996	1,819,588	1 agronome adjoint de 3 ^e classe 24,250
»	56,000	70,500	157,000	70,786	354,286	15 agents agricoles (h. c.)
»	18,150	14,000	46,900	55,000	134,050	36 (Relève comprise.)

DÉVELOPPEMENTS.

		III. — STATIONS EXPÉRIMENTALES DE SANGHAI, DU MANIEMA ET DE L'UBANGI.
69		<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur
70		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
71		<i>Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
		IV. — STATION DE NIOKA.
72		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur
73		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
74		<i>Matériel et fournitures spéciaux de cette station y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
		V. — STATION EXPÉRIMENTALE DE CULTURE DE QUINQUINA (TSHIBUDU).
75		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur</i>
76		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
77		<i>Matériel et fournitures spéciaux y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

44,000	»	»	88,000	»	132,000	
6,000	»	»	12,000	»	18,000	
20,000	»	»	40,000	»	60,000	
»	»	»	»	»	»	
70,000	»	»	140,000	»	210,000	
25,000	»	»	100,000	»	125,000	
65,000	»	»	»	»	65,000	
»	»	»	89,805	»	89,805	1 Directeur de station expérimentale . . . 48,500
»	»	»	6,038	»	6,038	1 Agronome de 2 ^e cl. . . 34,750
»	»	»	6,038	»	6,038	1 Agronome adjoint de 1 ^{re} classe. . . 31,250
»	»	»	57,600	»	57,600	3 Relève comprise.
»	»	»	12,000	»	12,000	
»	»	»	171,481	»	171,481	
»	»	»	113,400	»	113,400	
»	»	»	121,200	»	121,200	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	

DÉVELOPPEMENTS.

78	COLONISATION AGRICOLE.	
	<i>Achat de plantes, semences, outils, bétail, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Assistance et subsides aux colons agricoles. Frais de propagande et de vulgarisation. Augmentation du fonds de remploi destiné à consentir des prêts aux agriculteurs méritants, pour achat de matériel et de bétail. Subsides aux agriculteurs pour ristourne en matière de main-d'œuvre :</i>	
	A	Achat de plantes, semences, outils, bétail, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.
	B	Assistance et subsides aux colons agricoles. Frais de propagande et de vulgarisation
	C	Augmentation du fonds de remploi destiné à consentir des prêts aux agriculteurs méritants, pour achat de matériel et de bétail
	D	Subsides aux agriculteurs pour ristourne en matière de main d'œuvre
	DIVERS.	
79		<i>Subsides aux organismes intéressant l'agriculture :</i>
	A	Association belge d'agriculture tropicale
	B	Association internationale d'agronomie coloniale
	C	Institut international agricole de Rome
	D	Laboratoire vétérinaire de Kisenyi (Ruanda)

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVI.

Article 55.	2,996,650
Id. 56.	697,658
Id. 57.	723,025
Id. 58.	301,159
Id. 59.	438,000
Id. 60.	49,000
Id. 61.	172,740
Id. 62.	234,507
Id. 63.	50,000
Id. 64.	mémoire
Id. 65.	mémoire
Id. 66.	1,819,588
Id. 67.	354,286
Id. 68.	134,050
Id. 69.	210,000
Id. 70.	125,000
Id. 71.	65,000
Id. 72.	171,481
Id. 73.	113,400
Id. 74.	121,200
Id. 75.	mémoire
Id. 76.	mémoire
Id. 77.	mémoire
Id. 78.	1,266,000
Id. 79.	142,000
TOTAL.	

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

25,000	23,000	60,000	33,500	95,500	237,000	
(¹) 525,000	15,000	4,000	120,000	115,000	779,000	(¹) Dont 500,000 francs à la disposition du Ministre des Colonies à Bruxelles.
(²) Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
250,000	»	»	»	»	250,000	(²) Le fonds de remploi laisse un disponible suffisant pour faire face aux besoins.
800,000	38,000	64,000	153,500	210,500	1,266,000	
(³) 4,000	»	»	»	»	4,000	
(³) 5,000	»	»	»	»	5,000	(³) Crédit à la disposition du Ministre des Colonies à Bruxelles.
(³) 12,000	»	»	»	»	12,000	
121,000	»	»	»	»	121,000	
142,000	»	»	»	»	142,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XVII.	
Services des Douanes.	
80	<i>Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Id. familiales
	Id. de représentation.
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement. Frais de séjour à Anvers des agents en stage à l'Office douanier colonial
81	<i>Préposés du cadre indigène : Traitements et indemnités diverses. Frais de voyage et d'équipement :</i>
A	Traitements d'activité et de congé
B	Indemnités diverses, notamment :
	Id. de résidence
	Id. de logement
	Id. familiales
C	Frais de voyage
D	Uniformes
82	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
83	<i>Matériel, fournitures, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Location d'embarcations pour surveillance douanière et frais d'entretien du bateau D. I. :</i>
A	Matériel, fournitures y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.
B	Location d'embarcations pour surveillance douanière et frais d'entretien du bateau D. I.
84	<i>Indemnités à accorder par les Conseils d'Appel aux ayants-droit. Jetons de présence à allouer aux membres des Conseils d'Appel. (Crédit non limitatif.)</i>
85	<i>Primes pour prises et contraventions. Rémunération spéciale pour travaux exécutés en dehors des heures de service. (Crédit non limitatif.)</i>
86	<i>Office douanier colonial d'Anvers : personnel. Frais de gestion et indemnités aux membres de la Commission pour l'étude et la réorganisation des services douaniers et de la Commission mixte</i>
87	<i>Part de la Colonie dans les dépenses du service douanier de Kiyoma supportées par la gestion des territoires du Ruanda-Urundi et dans les frais du bureau international des tarifs douaniers</i>
88	<i>Déficits en matière de préemption. (Crédit non limitatif.)</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVII.

Article 80	fr. 3,573,060
Id. 81	469,180
Id. 82	39,860
Id. 83	145,298
Id. 84	5,000
Id. 85	65,000
Id. 86	681,000
Id. 87	372,660
Id. 88	Mémoire.
TOTAL	fr. 5,351,058

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

1,703,886	»	»	»	»	1,703,886	1 directeur général . . 78,000 1 inspecteur principal . 59,000 3 inspecteurs . 52,000 3 contrôleurs princi- paux . 45,000 2 contrôleurs de 1 ^{re} cl. 41,750 2 contrôleurs de 2 ^e cl. 38,250 3 receveurs de 1 ^{re} cl. 41,750 4 receveurs de 2 ^e cl. 38,250 10 vérificateurs de 1 ^{re} cl. 34,750 13 vérificateurs de 2 ^e cl. 31,250 7 id. -adjts de 1 ^{re} cl. 26,000 12 id. id. de 2 ^e cl. 22,500 — 63 (relève comprise).
128,110	»	»	»	»	128,110	
128,110	»	»	»	»	128,110	
1,800	»	»	»	»	1,800	
1,508,004	»	»	»	»	1,508,004	
103,150	»	»	»	»	103,150	
3,573,060	»	»	»	»	3,573,060	
194,940	»	»	»	»	194,940	Préposés de couleur :
157,740	»	»	»	»	157,740	1 préposé principal de 1 ^{re} classe.
26,100	»	»	»	»	26,100	2 id. id. de 2 ^e classe.
28,800	»	»	»	»	28,800	3 id. id. de 3 ^e classe.
14,400	»	»	»	»	14,400	6 id. id. de 4 ^e classe.
30,000	»	»	»	»	30,000	5 préposés de 1 ^{re} classe.
17,200	»	»	»	»	17,200	6 id. de 2 ^e classe.
						7 id. de 3 ^e classe.
						9 auxiliaires de 1 ^{re} classe.
						23 id. de 2 ^e classe.
469,180	»	»	»	»	469,180	— 62 (relève comprise).
39,860	»	»	»	»	39,860	18 pointeurs.
93,298	»	»	»	»	93,298	
52,000	»	»	»	»	52,000	
145,298	»	»	»	»	145,298	
5,000	»	»	»	»	5,000	
65,000	»	»	»	»	65,000	
(1) 681,000	»	»	»	»	681,000	(1) Crédit à la disposition du Ministre des Colonies, à Bruxelles.
(2) 372,660	»	»	»	»	372,660	(2) Y compris un crédit de 2,660 francs à la disposition du Ministre des Colonies, à Bruxelles, pour le Bureau international des tarifs doua- niers.
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XVIII.	
Services des Postes, Téléphones et Télégraphes.	
89	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
90	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
91	Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque du service, impression de valeurs postales, etc., y compris frais de transport, droits de douane et frais divers
92	Subvention à la Compagnie belge Maritime du Congo
93	Frais de transport de courriers et de colis postaux :
A	Par chemins de fer et autres moyens mécaniques
B	Location de vapeurs, embarcations, etc.
94	Redevance à des organismes privés pour l'entretien des postes et des lignes ou pour services divers.
95	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers et quote-part de la Colonie dans la gestion des bureaux internationaux de Berne. Participation aux frais du bureau international de Berne et du bureau international de l'Union télégraphique et radiotélégraphique. (Crédit non limitatif)
96	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés et de colis postaux (Crédit non limitatif) :
A	Restitution de taxes et annulation de bordereaux de recouvrement
B	Pertes d'envois assurés, recommandés et de colis postaux

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVIII.

Article 89	fr. 6,914,467
Id. 90	975,375
Id. 91	682,000
Id. 92	400,000
Id. 93	1,620,000
Id. 94	481,000
Id. 95	2,000,000
Id. 96	60,000
TOTAL	fr 13,132,842

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

3,427,435	»	»	»	»	3,427,435	1 directeur-général 78,000
236,066	»	»	»	»	236,066	1 { directeur d'adminis- 69,250
236,066	»	»	»	»	236,066	1 { tration . 62,500
2,814,900	»	»	»	»	2,814,900	3 directeur . 59,000
200,000	»	»	»	»	200,000	2 contrôleurs de 1 ^{re} cl. 52,000
6,914,467	»	»	»	»	6,914,467	5 percepteurs princi- 45,000
975,375	»	»	»	»	975,375	10 percepteurs princi- 41,750
682,000	»	»	»	»	682,000	13 percepteurs de 1 ^{re} cl. 38,250
400,000	»	»	»	»	400,000	24 id. de 2 ^e cl. 34,750
1,600,000	»	»	»	»	1,600,000	36 { id. de 3 ^e cl. 31,250
20,000	»	»	»	»	20,000	36 { id. de 4 ^e cl. 27,750
1,620,000	»	»	»	»	1,620,000	4 commis . 22,500
481,000	»	»	»	»	481,000	4 chefs-postes . 34,750
2,000,000 ⁽¹⁾	»	»	»	»	2,000,000	1 contremaitre 27,750
40,000	»	»	»	»	40,000	14 poseurs appareil- 31,250
20,000	»	»	»	»	20,000	116 leurs de 22,500 à (Relève comprise.)
60,000	»	»	»	»	60,000	86 commis auxiliaires de couleur et agents temporaires.

(¹) Y compris un crédit de 22,500 francs à la disposition du Ministre des Colonies, à Bruxelles :

Bureau international de Berne 5,000

Bureau international de l'Union télégraphique et radiotélégraphique. 17,500

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XIX.	
Service de l'Hydrographie.	
97	<i>Traitements et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de vie chère
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
98	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.</i>
99	<i>Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, combustible, matières et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Frais de mise en cale sèche, location de vapeurs</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XIX.

Article 97	fr. 5,109,557
Id. 98	1,062,859
Id. 99	4,099,107
TOTAL	<u>fr. 10,271,523</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

67,417	1,819,993	768,715	»	»	2 656,125	1 hydrographe en chef . 69,250 1 hydrographe principal . 62,500 3 hydrographes de 1 ^{re} cl. . 55, 00 5 hydrographes de 2 ^e cl. . 48,500 1 inspecteur de navigation . 62,500 5 commandants de la marine . 52,000 6 capitaines de la marine . 48,500 1 hydrographe adjoint . 41,750 3 hydrographes à l'essai . 34,750 5 premiers lieutenants de la marine . 41,750 14 seconds lieutenants de la marine . 34,750 1 inspect ^r mécanicien . 45,000 2 inspect ^r s mécanic ^s adj ^s . 38,250 3 chefs d'atelier . 34,750 1 mécanicien de 1 ^{re} cl. . 31,250 8 mécaniciens de 2 ^e cl. . 29,500 4 mécaniciens de 3 ^e cl. . 26,000 3 mécaniciens adjoints . 22,500 5 contremaîtres . 27,750 8 artisans . 22,500 2 sous-chefs de bureau . 31,250 1 commis-chef . 26,000 4 dessinateurs . . . (h. C.)
3,998	127,618	48,140	»	»	179,756	
3,998	127,618	48,140	»	»	179,756	
53,376	1,414,464	599,320	»	»	2,067,360	
»	10,000	16,560	»	»	26,560	
128,789	3,499,693	1,481,075	»	»	5,109,557	
1,900	567,615	493,344	»	»	1,062,859	
4,000	3,400,000	693,107	»	»	4,099,107	89 (relève comprise).

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XX.	
Gouvernements provinciaux. Administration des provinces.	
100	<i>Traitements d'activité et indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur des Gouverneurs, des Commissaires Généraux et du personnel des Secrétariats et des Gouvernements provinciaux :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités de représentation
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
	Id. de personnel domestique
	Id. d'éclairage
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
101	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des Gouvernements provinciaux et de leurs secrétariats</i>
102	<i>Matériel et fournitures pouvant être utilisés par tous les services dépendant des Gouvernements provinciaux et des districts, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers :</i>
A	Matériel de bibliothèques et documentation des services.
B	Matériel de campement et fournitures diverses à l'usage des services
C	Fournitures de bureau à l'usage des services
103	<i>Bibliothèques publiques : achats de livres, journaux, périodiques et frais divers</i>
104	<i>Gratifications et indemnités spéciales :</i>
A	Gratifications au personnel subalterne pour récompenser des services exceptionnels
B	Indemnités aux bibliothécaires des bibliothèques publiques
C	Frais de déplacement des particuliers appelés à collaborer aux Comités régionaux
D	Indemnités pour usage en service de machines à écrire privées. Indemnités de monture
E	Primes pour destruction d'animaux nuisibles

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XX.

Article 100.	fr. 5,985,723
Id. 101.	82,668
Id. 102.	2,322,483
Id. 103.	112,318
Id. 104.	353,300
TOTAL.	fr. 8,856,492

ÉVALUATIONS.

»	900,208	632,907	665,524	821,072	3,019,714	4 gouverneurs de province. . . fr. 140,000 4 commissaires génér. 86,500 4 directeurs d'administration. . . 69,250 1 conseiller juridique principal de 2 ^e classe 62,500 1 conseiller juridique de 1 ^{re} classe . . . 52,000 2 sous-directeurs . . . 52,000 3 conseillers juridiques de 2 ^e classe . . . 45,000 4 chefs de division. . . 45,000 6 chefs de bureau de 1 ^{re} classe 38,250 7 chefs de bureau de 2 ^e classe . . . 34,750 19 sous-chefs de bureau. 31,250 18 commis-chefs. . . 26,000 20 commis . . . 22,500
»	24,000	18,200	19,000	24,000	85,200	93 relève comprise
»	54,752	40,554	40,472	52,630	188,408	25 agents du cadre indigène.
»	54,752	40,554	40,472	52,630	188,408	
»	521,172	509,592	476,892	746,940	2,254,596	
»	4,500	3,000	3,000	10,500	21,000	
»	6,000	5,000	2,000	3,000	16,000	
»	82,000	50,900	53,000	26,500	212,400	
»	1,647,384	1,300,707	1,300,360	1,737,272	5,985,723	
»	15,267	11,900	22,900	32,601	82,668	
»	20,992	6,600	12,000	102,000	141,592	
»	264,200	250,000	286,600	165,221	966,021	
»	348,265	226,600	344,100	295,905	1,214,870	
»	633,457	483,200	642,700	563,126	2,322,483	
»	21,500	20,000	33,500	37,318	112,318	
»	30,000	23,000	32,000	20,000	107,000	
»	7,200	9,600	8,400	6,600	31,800	
»	10,000	5,000	6,000	1,750	22,750	
»	46,000	44,750	58,250	34,000	183,000	
»	500	300	7,000	950	8,750	
»	93,700	84,650	111,650	63,300	353,300	

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XXI.
		Service territorial.
105		<i>Traitements d'activité, frais de voyage à l'intérieur, frais de représentation et indemnités du personnel :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités de représentation
		Id. familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
106		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir du Service territorial .</i>
107		<i>Matériel et fournitures spéciaux du Service territorial y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXI.

Article 105	fr.	42,110,964
Id. 106		803,331
Id. 107		137,448
TOTAL		<u>43,051,743</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS

»	5,254,543	4,691,283	6,859,801	4,065,602	20,871,229	(commissaires de district de 1 ^{re} classe. 69,250 20) commissaires de district de 2 ^e classe. 62,500 29 commissaires de district adjoints. 52,000 34 administrateurs territoriaux principaux. 48,500 65 administrateurs territoriaux de 1 ^{re} cl. 41,750 134 administrateurs territoriaux de 2 ^e cl. 34,750 99 agents territoriaux de 1 ^{re} classe. 31,250 113 agents territoriaux de 2 ^e classe. 27,750 144 agents territoriaux de 3 ^e classe. 24,250 114 agents territoriaux adjoints. 22,500 — 752 (relève comprise). 286 agents du cadre indigène.
»	8,400	7,500	11,100	8,400	35,400	
»	372,418	343,776	498,324	315,380	1,529,898	
»	372,418	343,776	498,324	315,380	1,529,898	
»	3,086,628	2,963,704	4,136,064	3,475,030	13,661,426	
»	892,085	1,038,500	1,366,950	1,185,578	4,483,113	
»	9,985,492	9,388,539	13,370,563	9,365,370	42,110,964	
»	310,522	20,400	300,900	171,509	803,331	
»	28,739	38,000	40,000	30,709	137,448	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXII.	
Service des affaires indigènes et de la main-d'œuvre.	
108	<i>Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur, frais de déplacement. Traitements des chefs et sous-chefs indigènes; salaires des messagers indigènes attachés aux chefferies. Rémunérations aux chefferies pour l'exécution de travaux d'intérêt général, soit par application des décrets, soit en vertu de conventions. Dots pour femmes de polygames à libérer. Entretien et frais de déplacement des relégués politiques :</i>
A	1 ^o Traitements d'activité du personnel
	2 ^o Indemnités diverses, notamment :
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
	3 ^o Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
B	1 ^o Traitements des chefs et sous-chefs indigènes. Indemnités et pensions aux chefs indigènes non cantonniers méritants en dédommagement du préjudice leur causé par leur destitution
	2 ^o Salaires des messagers indigènes attachés aux chefferies, plantons, etc.
	3 ^o Rémunération aux chefferies pour l'exécution soit par application des décrets, soit en vertu de conventions, de travaux d'intérêt général
	4 ^o Dots pour femmes de polygames à libérer
	5 ^o Entretien et frais de déplacement des relégués politiques
109	<i>Matériel et fournitures spéciaux à l'Administration des affaires indigènes : registres, livrets, malles spéciales, médailles, etc.</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXII.

Article 108.	fr. 5,249,425
Id. 109.	470,142
TOTAL.	fr. 5,719,567

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

117,448	48,480	48,480	48,480	45,248	308,136	1 directeur général. 78,000
6,038	1,958	1,958	1,958	1,958	13,870	3 commissaires de district de 1 ^{re} classe . 69,250
6,038	1,958	1,958	1,958	1,958	13,870	1 commissaire de district de 2 ^e classe . 62,500
80,064	29,976	29,976	29,976	36,504	206,496	1 chef de division . 45 000
»	10,000	12,000	12,000	15,820	49,820	1 commis-chef . . . 26,000
»	678,308	442,840	1,389,700	392,926	2,903,774	7
4,000	231,882	172,500	41,850	120,220	570,452	1 agent du cadre indigène.
»	234,374	289,100	317,550	219,050	1,060,074	
15,000	7,000	4,000	30,000	40,500	66,500	
»	21,271	3,700	20,600	10,862	56,433	
228,588	1,265,207	1,006,512	1,894,072	855,046	5,249,425	
2,197	96,350	34,000	182,500	155,095	470,142	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXIII.	
Service de la police municipale et des prisons.	
410	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses et frais de voyage à l'intérieur ;
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur
411	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien, de déplacement et de rapatriement des agents noirs de la police et des prisons. Nourriture et entretien des détenus. Rémunérations aux prisonniers pour travaux effectués dans les prisons. Constitution d'un pécule au profit des détenus libérés ayant été affectés aux travaux de chemins de fer :
A	Agents de police
B	Gardiens noirs civils des prisons
C	Nourriture et entretien des détenus (de droit commun, politiques et contrainsts).
D	Rémunérations aux prisonniers pour travaux effectués dans les prisons
E	Constitution d'un pécule au profit des détenus libérés ayant été affectés aux travaux de chemins de fer.
412	Matériel et fournitures spéciaux du service de la police et des prisons, y compris frais de transports, droits de douane et divers :
A	Service de la police (équipement, armement, outillage, matériel de dactyloscopie, etc.)
B	Matériel et fournitures spéciaux du service des prisons

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXIII.

Article 410	fr. 2,974,112
Id. 411	6,612,025
Id. 412	828,887
TOTAL	fr. 10,415,024

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

»	251,846	159,495	230,616	687,673	1,329,630	1 commissaire de police en chef . . . 48,500
»	22,440	14,280	20,400	52,958	110,078	2 commissaires de police principaux . . . 41,750
»	22,440	14,280	20,400	52,958	110,078	7 commissaires de police de 1 ^{re} classe . . . 34,750
»	201,552	152,028	185,928	793,320	1,332,828	10 commissaires de police de 2 ^e classe . . . 31,250
»	13,842	15,000	25,000	37,656	91,498	18 sous-commissaires de police de 1 ^{re} classe . . . 27,750
»						16 sous-commissaires de police de 2 ^e classe . . . 24,250
»						— (Relève comprise).
»	512,120	355,083	482,344	1,624,565	2,974,112	54
»	235,516	11,600	279,201	721,413	1,247,730	
»	142,314	8,000	257,320	62,280	469,914	
»	1,198,671	726,900	1,073,700	1,821,210	4,820,481	
»	3,000	200	5,500	2,200	10,900	
63,000	»	»	»	»	63,000	
63 000	1,579,501	746,700	1,615,721	2,607,103	6,612,025	
»	30,000	10,900	30,000	86,273	157,173	
»	408,617	68,000	77,557	117,540	671,714	
»	438,617	78,900	107,557	203,813	828,887	

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XXIV.
		Service des Finances et de Trésorerie.
113		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur, indemnités de déplacement
114		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
115		<i>Matériel, fournitures spéciaux au service, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
116		<i>Matériel et fournitures du service spécial de comptabilité générale (1)</i>
117		<i>Travaux de comptabilité générale (2)</i>
118		<i>Trésorerie (crédit non limitatif) :</i>
	A	Commissions de banque sur envois et transports de fonds. Frais divers
	B	Perte de change.
	C	Intérêts sur découverts en banque

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXIV.

Article 113.	fr. 9,381,711
Id. 114.	118,920
Id. 115.	748,482
Id. 116.	25,000
Id. 117.	285,000
Id. 118.	650,000
TOTAL.	fr. 11,209,113

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

644,539	944,085	772,284	1,168,409	922,153	4,451,470	1 directeur général . 78,000
						7 { directeurs d'admini- 69,250
						{ nistration . 62,500
						{ directeurs 52,000
40,226	66,828	54,752	84,970	66,992	313,768	18 { contrôl. de 1 ^{re} cl. . 48,500
						{ id. de 2 ^e cl. . 43,000
40,226	66,828	54,752	85,270	66,992	314,068	6 chefs de division . 38,250
453,696	838,428	702,300	1,001,160	939,720	3,935,304	14 chefs du bureau de 1 ^{re} classe . 34,750
						21 chefs de bureau de 2 ^e classe . 31,250
40,000	86,906	102,700	94,250	43,245	367,101	21 sous-chefs de bureau . 26,000
						31 commis-chefs . 22,500
						43 commis .
1,218,687	2,003,075	1,686,788	2,434,059	2,039,102	9,381,711	162 Relève comprise.
						5 fonctionnaires (h. c.).
22,690	37,715	13,500	9,850	35,165	118,920	14 clercs et dactylographes.
56,237	122,025	185,000	285,230	100,000	748,482	
25,000	»	»	»	»	25,000	(¹) Crédit à la disposition du
						Ministre des Colonies, à
285,000	»	»	»	»	285,000	Bruxelles.
						(²) Idem.
140,000	»	»	»	»	140,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	
500,000	»	»	»	»	500,000	
650,000	»	»	»	»	650,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXV.	
Service des terres.	
119	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel :
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
120	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
121	Matériel, fournitures et instruments spéciaux, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXV.

Article 119.	fr. 5,288,190
Id. 120.	251,724
Id. 121.	265,403
TOTAL.	<u>fr. 5,805,317</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

91,340	650,106	688,377	616,153	544,330	2,590,306	1 inspecteur général . . 78,000 3 conservateurs des titres fonciers de 1 ^{re} classe . 69,250 1 conservateur des titres fonciers de 2 ^e classe 62,500 4 conservateurs-adjoints 52,000 6 géomètres principaux. 45,000 6 géomètres principaux adjoints 41,750 14 géomètres de 1 ^{re} cl. . 38,250 20 id. de 2 ^e cl. . 34,750 17 id. de 3 ^e cl. . 31,250 12 id. de 4 ^e cl. . 26,000 — 84 Relève comprise.
177,712	1,339,425	1,410,393	1,212,547	1,148,113	5,288,190	2 dactylographes. 5 clercs.
3,200	48,262	84,500	39,300	86,462	251,724	
(¹) 14,916	59,311	40,000	42,000	109,176	265,403	(¹) Comprend un crédit de 1,000 francs à la disposition du Ministre des Colonies, à Bruxelles.

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXVI.	
Service des Affaires Économiques.	
122	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel :
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de cherté de vie.
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
123	Salaires, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir
124	Matériel et fournitures spéciales, poids et mesures, étalons, outillage et produits de laboratoire, achat d'échantillons, frais d'expertise commerciale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers
125	Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes. Subsidés pour favoriser les industries indigènes

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXVI.

Article 122	fr. 2,513,616
Id. 123	52,872
Id. 124	381,092
Id. 125	69,500
TOTAL.	fr. 3,017,080

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

196,394	366,057	144,329	215,938	368,953	1,294 671	1 directeur général ou ingénieur provincial 78,000
9,872	49,908	7,914	11,912	17,704	67,310	2 directeurs d'administration ou directeur de laboratoire 69,250
9,872	49,908	7,914	11,912	17,704	67,310	2 directeurs ou inspecteurs provinciaux 62,500
106,752	225,744	89,928	128,328	275,688	826,440	4 inspecteurs principaux de 1 ^{re} classe 59,000
10,000	68,285	26,600	52,800	103,200	260,885	4 inspecteurs principaux de 2 ^e classe 52,000
332,890	699,902	276,685	420,890	783,249	2,513,616	7 inspecteurs de 1 ^{re} cl. 48,500
						6 id. de 2 ^e cl. 41,750
						2 id. de 3 ^e cl. 34,750
						5 ingénieurs de 1 ^{re} cl. 62,500
						5 id. de 2 ^e cl. 52,000
						1 id. adjoints 45,000
						1 commis-chef 26,000
5,000	14,886	1,900	3,400	27,686	52,872	34 Relève comprise.
49,510 (1)	95,881	34,000	33,300	168 401	381,092	
"	18,300	15,500	15,200	20,500	69,500	

(1) Y compris un crédit de 1,000 francs à la disposition du Ministre des Colonies, à Bruxelles, pour brevets et marques de fabrique.

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXVII.	
Service des Travaux Publics.	
126	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et frais de déplacement du personnel :
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités spéciales
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
D	Bonifications à servir au district urbain pour prestations de main-d'œuvre européenne
127	Salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir
128	Matériel et fournitures spéciaux du service. Ameublement des bâtiments civils. Location de bâtiments. Outillage des ateliers des T. P. et pièces de rechanges. Eclairage public. Frais de transport, droits de douane et frais divers

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXVII.

Article 126.	fr. 11.668,736
Id. 127.	8,557,500
Id. 128.	8,860,957
TOTAL	fr. 29,087,193

ÉVALUATIONS.

614,045	1,082,715	762,326	1,633,692	1,266,403	5,359,181
60,000	»	»	»	15,000	75,000
34,270	81,108	58,996	132,436	91,308	398,118
34,270	81,108	58,996	132,436	91,308	398,118
426,624	859,584	667,812	1,294,020	1,243,344	4,491,384
50,000	62,146	63,500	104,500	161,918	442,064
300,000	204,871	»	»	»	504,871
1,519,209	2,371,532	1,611,630	3,297,084	2,869,281	11,668,736
7,500	2,100,000	700,000	3,000,000	2,750,000	8,557,500
10,850	1,851,507	698,600	2,000,000	4,300,000	8,860,957

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XXVIII.
		Transports.
		A. — MARINE DU BAS-CONGO.
129		Traitements et indemnités diverses du personnel :
A		Traitements d'activité
B		Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités de représentation à l'étranger au commandant du vapeur « Administrateur Général Arnold »
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
		Prime de régularité
130		Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
131		Matériel, fournitures de bureau. Matières et matériel d'entretien, de consommation, combustible, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Frais d'agences et taxes diverses dans les ports étrangers
132		Indemnité du chef de la responsabilité de la Marine
		B. — MESSAGERIES INDIGÈNES DE LA PROVINCE ORIENTALE.
133		Traitements d'activité et indemnités diverses
134		Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
135		Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation y compris frais de transport, droits de douane et frais divers :
A		Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers
B		Location d'automobiles
		C. — DIVERS.
136		Frais de transport par porteurs et payeurs pour compte de particuliers
137		Subside pour couvrir le déficit éventuel de la Régie du chemin de fer du Mayumbe
138		Redevance à la Société de Navigation aérienne pour transports effectués pour le compte de la Colonie

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXVIII.

Article 129	fr. 717,112
Id. 130	219,355
Id. 131	2,048,175
Id. 132	2,000
Id. 133	127,500
Id. 134	20,000
Id. 135	759,910
Id. 136	Mémoire.
Id. 137	Mémoire.
Id. 138	3,000,000
TOTAL	fr. 8,894,052

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

364,680	»	»	»	»	364,680	2 commandants de la marine. . . fr. 52,000
6,000	»	»	»	»	6,000	1 premier lieutenant . 41,750
27,276	»	»	»	»	27,276	2 seconds lieutenants . 34,750
22,276	»	»	»	»	22,276	1 chef de bureau de 1 ^{re} classe . 38,250
286,880	»	»	»	»	286,880	1 sous-chef de bureau. 31,250
40,000	»	»	»	»	40,000	1 commis-chef . 26,000
717,142	»	»	»	»	717,142	1 mécanicien de 1 ^{re} cl. 31,250
219,355	»	»	»	»	219,355	1 mécanicien de 2 ^e cl. 29,500
2,048,175	»	»	»	»	2,048,175	1 mécanicien de 3 ^e cl. 26,000
2,000	»	»	»	»	2,000	1 opérateur de T. S. F. de 2 ^e classe . 31,250
»	»	»	127,500	»	127,500	12 relève comprise.
»	»	»	20,000	»	20,000	1 agent du cadre indigène.
»	»	»	409,600	»	409,600	
»	»	»	100,310	»	100,310	
»	»	»	250,000	»	250,000	
»	»	»	759,910	»	759,910	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
5,000,000	»	»	»	»	5,000,000	

DEVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XXIX.
		Service de l'hygiène.
139		<i>Personnel européen engagé sous le régime du statut. Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités et allocations diverses, notamment :
		Frais de représentation
		Allocations de charge
		Indemnités familiales
		Id. de cherté de vie
		Id. de blouses aux infirmières laïques
		Id. pour missions prophylactiques
	C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement.
140		<i>Personnel européen non engagé sous le régime du statut. Honoraires à des médecins ou dentistes étrangers. Allocations au personnel religieux. Frais d'entretien et frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Médecins, agents sanitaires, infirmières agréées ou engagées sur place par salaire journalier ou mensuel
	B	Honoraires à des médecins ou dentistes étrangers
	C	Accoucheuses agréées
	D	1° Allocations aux infirmières religieuses engagées par convention et subsides aux infirmières religieuses des missions nationales.
		2° Frais d'entretien du personnel noir affecté aux infirmières religieuses engagées par convention
		3° Allocations aux médecins des missions nationales.
141		<i>Personnel noir engagé sous le régime du statut. Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur, frais d'habillement :</i>
	A	Traitement d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités de logement
		Id. familiales
		Id. de résidence
	C	Frais de voyage à l'intérieur
	D	Frais d'habillement
142		<i>Dépenses des écoles d'assistants médicaux indigènes :</i>
	A	Salaires des élèves
	B	Nourriture des élèves
	C	Habillement et couchage
	D	Primes aux élèves méritants
	E	Primes aux missions religieuses pour élèves fournis
	F	Matériel de l'école et éventuellement de l'Internat.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

314,363	2,955,092	2,158,749	2,711,652	1,737,915	9,877,771	1 médecin en chef . 90,000 1 médecin en chef adj. 82,500 4 médecins provinciaux 78,000 5 médecins inspecteurs 73,750 2 médecins directeurs de laboratoire . 78,000 à 73,750
5,000	3,800	2,000	2,000	2,000	14,800	2 médecins de laboratoire . 62,500
100,000	371,000	314,000	351,000	298,000	1,434,000	3 médecins adjoints de laboratoire . 54,500
14,688	180,744	137,904	161,160	105,264	599,760	1 médecin inspecteur hygiéniste . 82,500
14,688	180,744	137,904	161,160	105,264	599,760	3 médecins hygiénistes 62,500
160,128	1,685,838	1,278,354	1,327,602	1,373,064	5,824,986	5 médecins hygiénistes adjoints 54,500
»	1,750	1,000	2,500	1,000	6,250	18 médecins principaux de 1 ^{re} classe 69,250
200,000	»	»	»	»	200,000	16 médecins principaux de 2 ^e classe 62,500
50,000	997,000	561,680	298,700	323,014	1,530,394	18 médecins de 1 ^{re} cl. 54,500 46 médecins de 2 ^e cl. 48,000 1 sous-directeur 52,000 1 pharmacien en chef 60,000 2 pharmaciens provinciaux 56,000 3 pharmaciens principaux 53,000 1 pharmacien de 1 ^{re} cl. 48,500 4 pharmaciens de 2 ^e cl. 41,750 6 auxiliaires principaux 48,500 9 auxiliaires de 1 ^{re} cl. 41,750 23 agents sanitaires de 1 ^{re} classe 34,750 26 agents sanitaires de 2 ^e classe 29,500 36 agents sanitaires de 3 ^e classe 26,000 1 dentiste (h. c.). 27 infirmières (h. c.).
858,867	5,675,968	4,591,591	5,015,774	3,945,521	20,087,721	265 relève comprise.
»	414,000	150,000	203,000	90,000	857,000	
»	60,000	15,000	23,000	7,500	105,500	
»	45,000	45,000	36,000	50,000	176,000	
»	2,197,848	1,008,392	875,195	1,235,728	5,337,163	
»	40,000	25,500	25,500	40,000	131,000	
500,000	»	»	»	»	500,000	
500,000	2,756,848	1,243,892	1,162,695	1,443,228	7,106,663	
19,000	185,600	133,600	217,200	129,400	684,800	
960	23,580	23,760	22,560	22,230	93,090	
2,400	65,840	47,520	70,560	41,040	227,360	
5,400	104,460	75,000	75,600	100,600	361,060	
3,500	27,650	28,000	49,875	4,900	113,925	
1,400	44,825	30,780	30,600	27,400	135,005	
32,660	451,955	338,660	466,395	325,570	1,615,240	
»	93,000	60,000	93,000	60,000	306,000	
»	189,300	67,800	106,800	120,240	484,140	
»	44,000	28,000	44,000	28,000	144,000	
»	2,750	1,750	2,750	1,750	9,000	
»	5,500	5,500	2,000	6,000	19,000	
»	15,050	10,500	22,750	10,675	58,975	
»	349,600	173,550	271,300	226,665	1,021,115	

Cadre indigène.

2 assistants principaux de 1 ^{re} cl.	
2 Id. id. de 2 ^e cl.	
2 Id. id. de 3 ^e cl.	
5 assistants de 1 ^{re} classe.	
6 Id. de 2 ^e classe.	
10 Id. de 3 ^e classe.	
21 infirmiers principaux.	
52 Id. de 1 ^{re} classe.	
53 Id. de 2 ^e classe.	
50 Id. de 3 ^e classe.	
96 Id. de 4 ^e classe.	
2 clercs.	

DÉVELOPPEMENTS.

143	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir engagé par contrat, sauf celui mis à la disposition d'organismes religieux comme personnel particulier suivant clauses de conventions :</i>
A	Salaires, nourriture, frais de recrutement et de rapatriement
B	Habillement et couchage
144	<i>Subsides aux membres de l'Assistance médicale indigène. Indemnité de stage au laboratoire. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Subsides aux membres de l'Assistance médicale indigène
B	Indemnité de stage au laboratoire
C	Frais de voyage à l'intérieur
145	<i>Médical-confort pour hospitalisés européens et noirs. Frais d'entretien et d'hospitalisation. Subsides aux lazarets tenus par des missionnaires :</i>
A	Médical-confort pour hospitalisés européens
B	Frais d'hospitalisation des européens dans les hôpitaux privés
C	Frais d'entretien des hospitalisés noirs dans les hôpitaux et lazarets de la Colonie
D	Médical-confort pour hospitalisés noirs
E	Frais d'entretien des hospitalisés noirs dans les établissements primaires et hôpitaux des sociétés ou privés. Subsides aux lazarets tenus par des missionnaires
146	<i>Frais d'exploitation du bateau-hôpital « Belgique »</i>
147	<i>Matériel quelconque non scientifique destiné au service de l'hygiène. Frais de transport, droits de douane et frais divers :</i>
	Habillement et objets de couchage des hospitalisés européens; habillement et objets de couchage des hospitalisés noirs; matériel des chambres et salles; matériel de cuisine et de table; matériel d'usage courant. Livres et périodiques scientifiques; outils divers; matériel destiné aux couvents suivant conventions. Frais de transport, droits de douane et frais divers. Subsides divers
148	<i>Matériel scientifique et médical. Produit. Frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXIX.

Article 139	fr.	20.087,724
Id. 140		7.106,663
Id. 141		1.615,240
Id. 142		1.021,115
Id. 143		5.083,219
Id. 144		541,600
Id. 145		6.085,375
Id. 146		350,000
Id. 147		4.565,725
Id. 148		24.158,925
TOTAL	fr.	<u>70.615,583</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

10,160	2,266,860	526,518	516,746	1,012,255	4,332,539
1,680	368,685	108,400	165,285	106,630	750,680
11,840	2,635,545	634,918	682,031	1,118,885	5,083,219
»	264,000	40,000	40,000	80,000	424,000
»	40,000	»	1,000	3,600	44,600
»	25,000	40,000	3,000	5,000	73,000
»	329,000	80,000	44,000	88,600	541,600
»	77,944	15,000	15,000	48,120	156,064
»	15,000	9,000	100,000	12,000	136,000
»	2,328,700	668,132	719,049	964,750	4,680,631
»	399,684	95,206	101,100	70,050	666,040
»	145,000	163,640	51,000	87,000	446,640
»	2,966,328	950,978	986,149	1,181,920	6,085,375
350,000	»	»	»	»	350,000
(1) 916,250	1,000,000	870,250	700,000	1,079,225	4,565,725
7,345,000	6,216,000	2,608,000	5,730,375	2,259,550	24,158,925

(1) Y compris un crédit de 436,250 francs à la disposition du Ministre des Colonies, à Bruxelles, pour :

Bourses de voyage accordées à des médecins . . .	250,000
Office international d'Hygiène publique . .	6,250
Croix Rouge du Congo (lutte contre la lèpre) . .	150,000

DÉVELOPPEMENTS

CHAPITRE XXX.			
Dette publique.			
SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS, DES EMPRUNTS ET DE CAPITAUX GARANTIS.			
149	Intérêts des capitaux de la Caisse d'Épargne. (Crédit non limitatif.)		
150	Intérêts de cautionnements déposés en numéraire. (Crédit non limitatif.)		
151	Intérêts et amortissements de la Dette consolidée. (Crédit non limitatif) :		
		Capitaux en circulation.	Intérêts.
	Emprunt à 2 1/2 % de 1887 (2 janvier) fr.	422,200	10,555
	Id. à 4 % de 1896-1898 (2 janvier-2 juillet)	14,000,000	560,000
	Id. à 4 % amortissable de 1901 (1 ^{er} février-1 ^{er} août)	36,832,500	1,473,300
	Id. à 3 % de 1904 (1 ^{er} mars-1 ^{er} septembre)	27,884,500	836,535
	Id. à 4 % de 1906 (2 juin-2 décembre).	150,000,000	6,000,000
	Id. à 4 % amortissable de 1909 (1 ^{er} février-1 ^{er} août)	6,398,500	255,620
	Id. à 5 1/2 % amortissable de 1921 (1 ^{er} mars-1 ^{er} septembre)	49,800,000	2,741,750
	Id. à 6 % amortissable de 1921 (1 ^{er} juin-1 ^{er} décembre).	25,000,000	1,500,000
	Id. à 6 % amortissable de 1926 (1 ^{er} avril-1 ^{er} octobre)	600,000,000	36,000,000
	et superdividende	»	12,000,000
	Dette 8 % (amortissement compris) (1 ^{er} janvier-1 ^{er} juillet)	230,073,683	18,796,094
	Emprunt anglais à 5 % (Convention du 31 décembre 1925 consolidant la dette flottante contractée par convention du 4 juillet 1916), 3,600,000 livres à 35 belgas = 180,000 livres	630,000,000	31,500,000
		1,770,411,383	
	Amortissements :		
	Emprunt à 4 % de 1909 (février) fr.		16,000
	Id. à 5 1/2 % de 1921 (décembre)		100,000
152	Intérêts, amortissements et charges diverses de la Dette flottante (Crédit non limitatif) :		
	Intérêts de Bons du Trésor émis et à émettre. — Intérêts et commissions en banque		

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

100,000	»	»	»	»	100,000
10,000	»	»	»	»	10,000
111,789,854	»	»	»	»	111,789,854
4,000,000	»	»	»	»	4,000,000

DÉVELOPPEMENTS.

153	<i>Garantie de paiement des intérêts et de l'amortissement d'actions et d'obligations de sociétés coloniales en conformité avec les conventions existantes. (Crédit non limitatif) :</i>		
A	Minimum d'intérêt et d'amortissement garantis aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains. (Décret du 24 décembre 1901.)	Capitaux garantis.	Charges annuelles.
		fr	»
	Intérêts	73,126 750	2,923,070
	Amortissement	»	138,250
	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des obligations de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains. (Décret du 30 juin 1922.)	49,910,000	»
	Intérêts	»	2,064,600
	Amortissement	»	21'000
	Intérêts à prévoir pour un emprunt obligataire à émettre, en 1928, par la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains	»	Mémoire.
B	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des actions privilégiées de la Compagnie du Chemin de fer du Katanga. (Lois des 4 janvier 1923 et 27 mars 1924.)	99,700,000	Id.
C	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des actions privilégiées de la Société des Vicinaux du Congo. (Convention du 19 décembre 1923. — Décret du 22 février 1924. — Arrêté royal du 26 janvier 1927.)	18,000,000	Id.
D	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des obligations de l'Union Nationale des Transports fluviaux au Congo. (Loi du 12 mars 1925.)	60,000,000	Mémoire.
E	Intérêts à 7 % et amortissement garantis à des actions privilégiées de la Société des Chemins de fer de Léopoldville-Katanga-Dilolo. (Loi du 23 juillet 1927.)	200,000,000	Id.
F	Intérêts à 7,15 % et amortissement garantis à des obligations de la Société anonyme belge d'Exploitation de la navigation aérienne. (Loi du 16 août 1927.)	11,240,000	»
	Intérêts	»	803,660
	Amortissement	»	269,717
G	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des obligations à émettre par la Compagnie du Chemin de fer du Congo	150,000,000	Mémoire.
	TOTAL fr	661,976,750	
154	<i>Frais généraux relatifs au Service de la Dette Publique et du Portefeuille. Comité du Portefeuille de la Colonie. (Crédit non limitatif.)</i>		
	RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXX.		
	Article 149.	fr.	100,000
	Id. 150.		10,000
	Id. 151.		111,789,854
	Id. 152.		4,000,000
	Id. 153.		6,222,297
	Id. 154.		100,000
	TOTAL fr.		122,222,151
	CHAPITRE XXXI.		
	Non-Valeurs et Remboursements.		
155	<i>Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers. (Crédit non limitatif.)</i>		
156	<i>Déficits de comptes, Régularisations. Déficits des magasins Régularisation des avances sur traitement consenties au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs et non remboursées par les intéressés (Crédit non limitatif) :</i>		
A	Déficits de comptes, Régularisations. Déficits des magasins		
B	Régularisation des avances sur traitements consenties au cours de l'exercice courant et des exercices antérieures et non remboursées par les intéressés. (Crédit non limitatif.)		
	RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXXI.		
	Article 155.	fr.	2,500,000
	Id. 156.		400,000
	TOTAL fr.		2,900,000

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

6,222,297	»	»	»	»	6,222,297
100,000	»	»	»	»	100,000
2,500,000	»	»	»	»	2 500,000
300,000	»	»	»	»	300,000
100,000	»	»	»	»	100,000
400,000	»	»	»	»	400,000

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXXII.	
Dépenses de souveraineté.	
157	<i>Force publique :</i> Traitements d'activité, indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel. Frais de rappel des officiers et sous-officiers de réserve :
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités de représentation
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
	Indemnité spéciale à 4 chefs de musique
	Id. pour usage en service de machines à écrire
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
D	Indemnité d'équipement pour 200 officiers et sous-officiers de réserve, etc.
E	Période de rappel : Indemnités de frais de voyage, surplus de traitement, traitement complet pour certains officiers et sous-officiers de réserve, etc.
F	Indemnité de présence et de marche aux corps volontaires et sociétés de tir.
G	Frais de rappel de réservistes de l'armée belge autorisés à accomplir leur rappel à la Colonie (déplacement)
158	<i>Force publique :</i> Soldes et allocations diverses, dots pour femmes de miliciens, etc. Frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
159	<i>Force publique :</i> Matériel, fournitures de bureau, fournitures classiques. Armement, munitions, équipement, mobiliers des camps militaires. Publications, documentation, service de renseignements. Sépultures militaires, etc. Frais de transport, droits de douane et frais divers
160	<i>Force publique. — Service cartographique :</i> Crédit destiné notamment à alimenter le Fonds spécial du Service cartographique
161	<i>Entretien et nourriture des équidés de la Force publique.</i>
162	<i>Achat de moyens de locomotion mécaniques en général, matières d'entretien et de réparation ; pièces de rechange ; outillage de garage ; indemnités pour usage en service de moyens de locomotion mécaniques :</i>
A	Voitures, camions, motocyclettes, embarcations à moteurs, véhicules divers
B	Carburants, lubrifiants, bandages et matériel de rechange pour les véhicules prévus au littéra A.
C	Outillage et matériel de garage
D	Indemnités pour usage en service de moyens de locomotion mécaniques privés.

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXXII.

Article 157.	fr.	30,251,615
Id. 158.		20,707,150
Id. 159.		6,724,802
Id. 160.		50,000
Id. 161.		148,550
TOTAL Force publique.		fr. 57,882,117
Article 162.		8,575,000
TOTAL DU CHAPITRE		fr. 66,457,117

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

13,444,583	»	»	»	»	13,444,583	1 général 104,000
						1 colonel 86,500
						4 lieutenants - colo- nels 78,750
24,000	»	»	»	»	24,000	14 majors 62,500
993,480	»	»	»	»	993,480	81 capitaine-commandants 48,500
993,480	»	»	»	»	993,480	capitaines 45,000
13,176,324	»	»	»	»	13,176,324	93 lieutenants 41,750
6,000	»	»	»	»	6,000	sou-lieutenants 34,750
11,000	»	»	»	»	11,000	100 adjudants-chefs et maîtres armuriers 31,250
1,502,748	»	»	»	»	1 502,748	100 adjudants et armuriers 26,000
40,000	»	»	»	»	40,000	81 aspirants 22,500
40,000	»	»	»	»	40 000	475 Relève comprise.
5,000	»	»	»	»	5,000	
15,000	»	»	»	»	15,000	
30,251,615	»	»	»	»	30,251,615	
20,707,150	»	»	»	»	20,707,150	
6,724,802	»	»	»	»	6,724,802	
50,000	»	»	»	»	50,000	
148,550	»	»	»	»	148,550	
3,280,000	»	»	»	»	3,280,000	
3,470,000	»	»	»	»	3,470,000	
65,000	»	»	»	»	65,000	
1,760,000	»	»	»	»	1,760,000	
8,575,000	»	»	»	»	8,575,000	

RÉCAPITULATION DES CHAPITRES.

SECTION I.

Institutions et services fonctionnant en Belgique.

CHAPITRE	I. -- Institutions	248,000
Id.	II. -- Dépenses des établissements scientifiques.	1,931,631
Id.	III. -- Services d'exécution du Budget colonial	3,482,000
Id.	IV. -- Service du personnel colonial	40,231,981
Id.	V. -- Conférences et Informations	468,700
Id.	VI. -- Office colonial	487,000
Id.	VII. -- Dépenses de services divers	1,614,600

TOTAL de la Section I. fr. 48,463,912

SECTION II.

Dépenses des services d'Afrique.

CHAPITRE	VIII. -- Gouvernement général	8,348,330
Id.	IX. -- Imprimerie de Boma	743,133
Id.	X. -- Services judiciaires.	11,876,031
Id.	XI. -- Instruction publique	17,002,509
Id.	XII. -- Télégraphie sans fil	4,984,710
Id.	XIII. -- Cultes et Missions	2,198,692
Id.	XIV. -- Bienfaisance publique.	406,500
Id.	XV. -- Etat civil et Successions	57,299
Id.	XVI. -- Agriculture	10,184,744
Id.	XVII. -- Douanes	5,351,058
Id.	XVIII. -- Postes, Téléphones, Télégraphes	13,132,842
Id.	XIX. -- Hydrographie	10,271,523
Id.	XX. -- Gouvernements provinciaux : Administration des provinces	8,856,492
Id.	XXI. -- Service territorial	43,051,743
Id.	XXII. -- Affaires indigènes et main-d'œuvre	5,719,567
Id.	XXIII. -- Police et Prisons	10,415,024
Id.	XXIV. -- Finances	11,209,113
Id.	XXV. -- Terres.	5,803,317
Id.	XXVI. -- Affaires économiques	3,017,080
Id.	XXVII. -- Travaux publics	29,087,193
Id.	XXVIII. -- Transports	8,894,052
Id.	XXIX. -- Hygiène	70,613,583
Id.	XXX. -- Dette publique	122,222,151
Id.	XXXI. -- Non-Valeurs et Remboursements	2,900,000
Id.	XXXII. -- Dépenses de souveraineté	66,437,117

TOTAL de la Section II 472,778,043

TOTAL des Dépenses ordinaires. . . fr. 521,241,955

TABLEAU IV

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1928.**

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES ORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.
1	<i>Recettes douanières :</i>	
	a) Droits d'entrée fr. 3,330,000 »	
	b) Droits de sortie 2,600,000 »	
	c) Taxe de statistique 40,000 »	
	d) Taxe de consommation 10,000 »	
	e) Produits autres des douanes 20,000 »	
		6,000,000 »
2	<i>Recettes des bases de Darassatum et Kigoma :</i>	
	a) Droits de magasin 400,000 »	
	b) Droits de quai et de grue 770,000 »	
	c) Taxe de raccordement 100,000 »	
	d) Location de loges et entrepôts publics et taxe d'entre- posage 50,000 »	
	e) Frais de manipulation et divers 32,500 »	
		1,352,500 »
3	<i>Impôts sur les quatre bases fr.</i>	120,000 »
4	<i>Impôt sur le revenu des professions et des sociétés commerciales</i>	400,000 »
5	<i>Patentes de trafiquants</i>	25,000 »
6	<i>Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool . . .</i>	30,000 »
7	<i>Patentes de marchands de bétail</i>	60,000 »
8	<i>Impôt par tête de bétail abattue sur les marchés coutumiers indigènes . .</i>	100,000 »
9	<i>Impôt sur la polygamie</i>	30,000 »
10	<i>Taxe sur les chiens</i>	1,500 »
11	<i>Impôt indigène et impôt sur le bétail :</i>	
	a) Impôt indigène 8,065,000 »	
	b) Impôt sur le bétail 500,000 »	
		8,565,000 »
12	<i>Recettes postales et télégraphiques</i>	450,000 »
13	<i>Vente et location de terres et d'immeubles</i>	170,000 »
	A reporter . . . fr.	17,304,000 »

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES ORDINAIRES (suite).

	Report . . . fr.	17,304,000 »
14	Permis de chasse, de port d'armes, et permis de vente d'armes à feu et de munitions	50,000 »
15	Recettes judiciaires	110,000 »
16	Droits de chancellerie, droits de succession, droits de 4 % sur les ventes publiques, permis de circulation, etc.	30,000 »
17	Vente de peaux et produits de l'agriculture	40,000 »
18	Recettes du laboratoire vétérinaire de Kissenyi	5,000 »
19	Produit de l'ivoire trouvé	15,000 »
20	Produits divers et accidentels	400,000 »
21	Recettes de l'imprimerie : Abonnements au <i>Bulletin Officiel</i> des territoires; annonces imprimés pour les divers services	20,000 »
22	Quote-part du Gouvernement du Congo Belge dans les dépenses du Ruanda-Urundi : a) Laboratoire de Kissenyi 121,000 » b) Base de Kigoma 370,000 »	491,000 »
23	Vente de matières et objets fabriqués provenant des écoles professionnelles et laiteries : a) De l'Ecole Industrielle de Shangugu 400,000 » b) Des ateliers de tissage et huilerie de l'Akanyaru 3,000 » c) Des divers ateliers de tissage 7,000 » d) Des laiteries 100,000 »	210,000 »
24	Recettes diverses du service de la Trésorerie	40,000 »
25	Bonification du Budget des dépenses extraordinaires : Quote part du Budget des dépenses extraordinaires dans les dépenses ordinaires du Service des Travaux Publics	800,000 »
26	Permis de coupe de bois	10,000 »
27	Recettes d'enregistrement et du cadastre	40,000 »
28	Taxe de licence de recherches minières	30,000 »
29	Taxe sur l'émigration	500,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires	20,065,000 »

TABLEAU V

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1928. — DÉVELOPPEMENTS.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
	Administration centrale.	
1	Traitements, indemnités et partie mobile des traitements du personnel. (Le Gouvernement belge prendra dorénavant à sa charge les dépenses de cet article.)	Mémoire.
2	Matériel et fournitures de bureau	10,000 »
3	Frais de déplacement, frais de propagande, d'expositions et divers. Frais d'impression et d'expédition du Rapport annuel	60,000 »
	Gouvernement local.	
4	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, de représentation, etc. du personnel européen : 1 vice-gouverneur général 120,000 » 1 chef de division des secrétariats ou sous-directeur 48,000 » 1 chef ou sous-chef de bureau 33,500 » 1 commis-chef 25,500 » Frais de représentation 18,000 » Indemnité de personnel domestique 2,000 » Indemnité de vie chère 100,000 » Indemnités familiales 20,000 » Frais de voyage 60,000 » Frais de déplacement à l'intérieur 20,000 » Indemnités diverses 15,000 » Traitements de congé 61,000 » 	526,000 »
5	Salaires, frais d'entretien et divers des commis du cadre indigène et du personnel noir	35,000 »
6	Matériel, mobilier, fournitures et divers, frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc.	85,000 »
7	Bibliothèques publiques, achat de livres, journaux, périodiques et frais divers	10,000 »
8	Subsides divers et frais de propagande commerciale : a) entretien des tombes militaires 3 000 » b) subsides divers et cadeaux politiques 20 000 » c) propagande commerciale et subsides destinés à encourager les petites industries 40,000 » 	63,000 »
9	Dépenses imprévues	50,000 »
	A reporter . . . fr.	839,000 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

		Report. . . fr.	839,000 »
	Enseignement.		
	Traitements et indemnités diverses du personnel européen :		
	2 administrateurs territoriaux fr.	72 500 »	
	1 agent territorial	30,000 »	
	Indemnités de vie chère	60,000 »	
	Indemnités familiales	10,000 »	
	Frais de voyage et indemnités diverses	25,500 »	
			198,000 »
11	Salaires et entretien des instituteurs noirs, des clercs et des élèves (y compris l'école de charpenterie)		80,000 »
12	Matériel et fournitures scolaires, outillage des écoles professionnelles, frais de transport, de douane, etc.		70,000 »
13	Écoles industrielles; matières et fournitures diverses :		
	a) Manufacture de tabac et ateliers de Kamembe . . . fr.	50,000 »	
	b) Ateliers de tissage et huilerie de l'Akanyaru.	10,000 »	
	c) Ateliers de tissage divers	30,000 »	
	d) Laiteries	140,000 »	
			230,000 »
14	École des assistants médicaux et infirmiers indigènes : salaires, matériel classique et divers		150,000 »
15	Écoles professionnelles : traitements, indemnités diverses et frais de voyage des Frères de la Charité. — Salaires et entretien du personnel noir. — Matériel, mobilier, divers		100,000 »
	Subsides aux missions.		
16	Subsides aux missions :		
	a) Catholiques fr.	400,000 »	
	b) Protestantes	50,000 »	
	c) Ouvroirs et écoles professionnelles	100,000 »	
			550,000 »
	Bienfaisance publique.		
17	Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources et des expulsés indigents; entretien des enfants abandonnés		25,000 »
18	Crédit pour parer à la famine dans le Ruanda et l'Urundi		100,000 »
	Service des Douanes.		
19	Traitements d'activité et de congé, indemnité diverses, frais de voyage, etc. du personnel européen :		
	1 contrôleur principal des douanes. fr.	42,000 »	
	1 vérificateur de 1 ^{re} classe	36,800 »	
	2 vérificateurs de 2 ^e classe	60,000 »	
	Indemnités de vie chère et de séjour à l'étranger.	198,000 »	
	Indemnités familiales	25,000 »	
	Frais de voyage.	40,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur	2,200 »	
	Traitement de congé	25,000 »	
			429,000 »
	A reporter. . . fr.		2,771,000 »

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES (SUITE).

	Report. . . fr.	2,771,000 »
20	Traitements et indemnités diverses des préposés du cadre indigène . .	45,000 »
21	Salaires et frais d'entretien du personnel noir.	100,000 »
22	Matériel pour la Douane et frais d'entretien des installations de Kigoma et Darressalam :	
	a) Matériel, fournitures, équipements, frais de transports, droits de douane et divers fr.	20,000 »
	b) Frais d'entretien des installations de Kigoma.	140,000 »
	c) Dépenses diverses de la Base de Darressalam	100,000 »
		260,000 »
23	Redevance à l'Agence Commerciale belge de Darressalam fr.	50,000 »
24	Primes pour prises et contraventions; rémunération spéciale pour travaux supplémentaires effectués en dehors des heures réglementaires de service.	20,000 »
	Service des Postes et Télégraphes.	
25	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc du personnel européen :	
	1 percepteur principal. fr.	39,000 »
	1 commis	22 500 «
	Indemnités de vie chère	40,000 »
	Indemnités familiales	10,000 »
	Aide au service postal (indemnités diverses)	25,000 »
	Frais de voyage	16,000 »
	Traitements de congé.	16,000 »
		168,500 »
26	Salaires et frais d'entretien du personnel noir; frais de transport de courriers fr.	30,000 »
27	Matériel, fournitures de bureau, équipements, frais de transport et divers	8,000 »
28	Redevance à la T. S. F.	225,000 »
29	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers. (Crédit non limitatif.) fr.	145,000 »
30	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés ou de colis postaux. (Crédit non limitatif.)	300 »
	Service des Finances et de Trésorerie.	
31	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen :	
	1 contrôleur des finances de 1 ^{re} classe	48,000 »
	1 chef de division	42 000 »
	2 sous-chefs de bureau	60,000 »
	3 commis-chef ou commis	75,000 »
	Augmentations de traitement.	10,000 »
	Indemnités de vie chère	140,000 »
	Indemnités familiales.	35,000 »
	Indemnités de caisse	2,000 »
	Frais de voyage	60,000 »
	Frais de transport à l'intérieur	6 000 »
	Traitements de congé	40,000 »
		518,000 »
	A reporter. . . . fr.	4,340,800 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

	Report. . . fr.	4,340,800 »
32	Salaires et entretien du personnel noir	2,700 »
33	Matériel, fournitures, frais de transport, droits de douane, indemnités de bicyclette et de machine à écrire	8,200 »
34	Tresorerie : Commission de banque, frais de transfert, transport de numéraire	110,000 »
35	Intérêt et amortissement des avances faites par le Gouvernement belge.	1,300,000 »
36	Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers. (Crédit non limitatif.)	20,000 »
37	Déficits des sous-comptables. Régularisations. (Crédit non limitatif.) .	3,000 »
Service territorial.		
38	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de représentation, frais de voyage, etc. du personnel européen :	
	2 commissaires de district de 1 ^{re} classe	120,000 »
	2 commissaires de district adjoints	96,000 »
	16 administrateurs territoriaux	608,000 »
	27 agents territoriaux	730,000 »
	6 administrateurs ou agents territoriaux en congé	120,000 »
	Augmentations de traitement	30,000 »
	Indemnités de vie chère	940,000 »
	Indemnités familiales	200,000 »
	Frais de représentation	3,000 »
	Frais de transport à l'intérieur	110,000 »
	Frais de voyage	350,000 »
		3,307,000 »
39	Salaires et frais d'entretien du personnel noir.	170,000 »
40	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transport, droits d'entrée et de transit, indemnités de bicyclette, de machine à écrire, etc., achat et transport de jetons d'impôt	450,000 »
41	Ristournes accordées aux Chefferies indigènes sur le produit de l'impôt de capitation et gratifications aux sultans Musinga et Mwambutsa . .	900,000 »
Service de la police et des prisons.		
42	Soldes et allocations, frais d'entretien et divers des policiers et détenus :	
	a) Salaires et entretien des policiers et de leur famille. fr.	250,000 »
	b) Habillement des policiers	100,000 »
	c) Entretien et nourriture des détenus	250,000 »
		600,000 »
43	Matériel et fournitures spéciales, frais de transport et divers	35,000 »
	A reporter. . . fr.	11,246,700 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (SUITE).

		Report. . . . fr.	11,246,700 »
	Service de l'Agriculture.		
44	Traitements, indemnités, frais de voyage et divers du personnel européen :		
	1 agronome de 1 ^{re} classe fr.	39,000 »	
	1 agronome de 2 ^e classe.	33,500 »	
	Indemnités de vie chère	40,000 »	
	Indemnités familiales	10,000 »	
	Frais de voyage et divers	35,500 »	
			158,000 »
	Stations agricoles et d'élevage.		
45	Traitements, indemnités, frais de voyage et divers du personnel européen :		
	1 directeur de station expérimentale fr.	45,000 »	
	1 agronome de 2 ^e classe.	33,500 »	
	1 agronome adjoint	27,000 »	
	Indemnités de vie chère	60,000 »	
	Indemnités familiales	15,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur	4,500 »	
	Frais de voyage et divers	35,000 »	
			220,000 »
46	Salaires et entretien du personnel noir		
			200,000 »
47	Matériel, fournitures, entretien du bétail, etc.		
			300,000 »
	Laboratoire vétérinaire.		
48	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc., du personnel européen :		
	1 vétérinaire principal	60,000 »	
	1 agronome-adjoint de 1 ^{re} classe	30,000 »	
	Indemnités spéciales du vétérinaire principal	15,000 »	
	Indemnités de vie chère	40,000 »	
	Indemnités familiales	10,000 »	
	Frais de voyage et divers	30,000 »	
			185,000 »
49	Salaires et entretien du personnel noir		
			27,000 »
50	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transport, etc.		
			30,000 »
	Service vétérinaire.		
51	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc., du personnel européen :		
	1 inspecteur vétérinaire principal	63,750 »	
	1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	48,000 »	
	1 vétérinaire de 2 ^e classe	42,000 »	
	2 agronomes-adjoints.	57,000 »	
	Augmentations de traitement	5,000 »	
	Frais de voyage et de déplacement	41,250 »	
	Indemnités de vie chère	100,000 »	
	Indemnités familiales.	25,000 »	
			382,000 »
52	Salaires et entretien du personnel noir		
			21,000 »
53	Matériel, mobilier, frais de transport et de douane, etc.		
			23,000 »
		A reporter. . . . fr.	12,792,700 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

		Report. . . fr.	12,792,700 »
	Service des Travaux publics.		
54	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur, etc., du personnel européen :		
	1 ingénieur de 1 ^{re} classe	56,000 »	
	1 conducteur principal	39,000 »	
	1 conducteur de 2 ^e classe	33,500 »	
	1 surveillant principal	33,500 »	
	2 surveillants adjoints	48,000 »	
	1 cantonnier de 2 ^e classe	24,000 »	
	7 artisans divers	160,000 »	
	Traitements de congé	35,000 »	
	Augmentations de traitement	20,000 »	
	Indemnités de vie chère	280,000 »	
	Indemnités familiales	40,000 »	
	Frais de voyage	85,000 »	
	Frais de transport à l'intérieur et divers	10,000 »	
			864,000 »
55	Salaires et entretien du personnel noir. Rémunérations aux chefferies indigènes pour travaux exécutés dans l'intérêt général :		
	a) Salaire et entretien fr.	600,000 »	
	b) Rémunérations aux chefferies	100,000 »	
			700,000 »
56	Matériel, outillage, fournitures diverses, frais de transport, de douane, indemnités de moto, etc.		400,000 »
	Service de l'Hygiène.		
57	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et divers du personnel européen :		
	1 médecin principal de 1 ^{re} classe fr.	67,500 »	
	1 médecin principal de 2 ^e classe	60,000 »	
	1 médecin-directeur de laboratoire	75,000 »	
	3 médecins de 1 ^{re} classe	163,500 »	
	2 médecins de 2 ^e classe	96,000 »	
	1 médecin en congé	30,000 »	
	2 agents sanitaires de 1 ^{re} classe	67,000 »	
	4 id. de 2 ^e et 3 ^e classe	107,000 »	
	Indemnités de vie chère	270,000 »	
	Indemnités familiales	45,000 »	
	Indemnités de charge	35,000 »	
	Frais de voyage	75,000 »	
	Frais de transport à l'intérieur et divers	18,000 »	
			1,409,000 »
58	Salaires, entretien et équipement du personnel noir		150,000 »
59	Matériel, fournitures, produits pharmaceutiques, appareils et divers, frais de transport, de douane, indemnités de moto, etc.		900,000 »
	A reporter. . . fr.		16,915,700 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

		Report.	fr	16,915,700 »
60	Honoraires à des médecins étrangers à l'administration.			12,000 »
61	Frais d'entretien des malades dans les hôpitaux et dispensaires :			
	a) Malades européens	fr	22,000 »	
	b) Malades indigènes		150,000 »	
				172,000 »
62	Brigades sanitaires			30,000 »
63	Subsides aux membres de l'assistance médicale : formation d'accoucheuses. Rétribution des Sœurs hospitalières et divers			200,000 »
	Force publique.			
64	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur, etc., du personnel européen :			
	2 capitaines commandants	fr	90,000 »	
	1 lieutenant		39,000 »	
	2 sous-lieutenants		67,000 »	
	5 adjudants-chefs		150,000 »	
	Indemnités de vie chère		200,000 »	
	Indemnités familiales		30,000 »	
	Frais de voyage.		80,000 »	
	Augmentations de traitement		10,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur et divers		30,000 »	
				696,000 »
65	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien et de rapatriement du personnel de couleur			550,000 »
66	Matériel, fournitures, armement, munitions, équipements, mobilier, outillage. Frais de transport, droits de douane et divers			400,000 »
67	Bonification au Gouvernement de la Colonie pour l'armement spécial des troupes détachées dans le Ruanda-Urundi			100,000 »
	Service judiciaire.			
68	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur du personnel européen :			
	1 magistrat		45,750 »	
	1 agent de l'ordre judiciaire de 1 ^{re} classe		33,500 »	
	Indemnités de vie chère		40,000 »	
	Indemnités familiales		25,000 »	
	Frais de voyage		20,750 »	
				165,000 »
69	Salaires et entretien du personnel noir.			2,500 »
70	Matériel, fournitures diverses, frais de transport, droits de douane, etc.			7,000 »
71	Frais de justice (crédit non limitatif) :			
	a) frais de déplacement du magistrat et de l'agent de la justice pour enquête et citations		3,000 »	
	b) frais de déplacement et d'entretien des témoins et prévenus		8,000 »	
				11,000 »
	A reporter.	fr.		19,261,200 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

		Report . . . fr.	19,261,200
	Service des terres.		
72	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur du personnel européen :		
	1 conservateur des titres fonciers de 1 ^{re} classe	60,000 »	
	1 géomètre de 1 ^{re} classe	36,000 »	
	Indemnités de vie chère	40,000 »	
	Indemnités familiales	15,000 »	
	Frais de voyage	30,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur et divers	4,000 »	
			185,000
73	Salaire et entretien du personnel noir		3,500
74	Matériel, fournitures diverses, frais de transport, droits de douane, indemnités de bicyclettes, etc.		15,000
	Service de l'Industrie et du Commerce.		
75	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur du personnel européen :		
	1 inspecteur de 1 ^{re} classe fr.	45,000 »	
	Indemnités de vie chère	20,000 »	
	Indemnités familiales	10,000 »	
	Frais de voyage	15,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur et divers	6,000 »	
			96,000
76	Salaire et entretien du personnel noir fr.		1,500
77	Matériel, fournitures diverses, frais de transport et de douane		2,800
	Divers.		
78	Versement au fonds créé par le décret du 19 juillet 1926 sur l'émigration des indigènes		500,000
	Total des dépenses ordinaires . . . fr		20,065,000

BUDGET-ANNEXE
DU
DISTRICT URBAIN DE LÉOPOLDVILLE
POUR L'EXERCICE 1928

Budget-Annexe du district urbain

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montants partiels.	Montants par articles.
Service territorial.				
1		<i>Traitements d'activité, frais de représentation et indemnités du personnel; frais de voyage à l'intérieur :</i>		
	A	Traitements d'activité	505,315	
	B	Indemnités diverses :		
		Indemnités de représentation	6,000	
		Id. familiales	29,376	
		Id. de cherté de vie	29,376	
		Id. de cherté de vie	359,712	
	C	Frais de voyage à l'intérieur.	12,000	941,779
2		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>	»	90,539
3		<i>Matériel et fournitures spéciaux y compris les frais de transport, droits de douane et frais divers</i>	»	1,000
4		<i>État civil et successions</i>	»	695
5		<i>Bienfaisance publique.</i>	»	59,000
Service de la Police municipale.				
6		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel; frais de voyage à l'intérieur :</i>		
	A	Traitements d'activité.	306,030	
		Agents temporaires pour service dactyloscopique	58,500	
	B	Indemnités diverses :		
		Indemnités familiale	24,480	
		Id. de cherté de vie	24,480	
		Id. de cherté de vie	299,976	
	C	Frais de voyage à l'intérieur.	12,000	725,466
7		<i>Salaires, soldes, allocations diverses, frais d'entretien, de recrutement, de déplacement et de rapatriement du personnel noir de la police</i>	»	490,206
8	A	<i>Matériel et fournitures spéciaux y compris les frais de transport, droits de douane et frais divers. — Service dactyloscopique</i>	»	193,204
	B	<i>Autres dépenses du service dactyloscopique.</i>	»	81,787
Service des terres.				
9		<i>Traitement d'activité et indemnités diverses du personnel; frais de voyage à l'intérieur :</i>		
	A	Traitements d'activité.	129,280	
	B	Indemnités diverses :		
		Indemnités familiales	9,792	
		Id. de cherté de vie	9,792	
		Id. de cherté de vie	119,904	
	C	Frais de voyage à l'intérieur.	4,000	272,768
A reporter . . . fr.				2,856,444

de Léopoldville pour l'exercice 1928.

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montants partiels.	Montants par articles.
1		Recettes cadastrales		102,500
2		Recettes de l'état civil		300
3		Autorisation de bâtir		2,000
4		Distribution d'eau		240,000
5		Centimes additionnels		225,000
6		Taxe de surface		135,000
7		Taxe sur les véhicules		220,000
8		Taxe d'identification		160,000
9		Taxe de colportage		53,000
10		Taxe sur les logeurs		57,000
11		Recettes de la ferme des boues		335,820
12		Autres recettes		Mémoire.
13		Bonifications du Gouvernement provincial et du Gouvernement général pour prestations de main-d'œuvre européenne du chef d'entretien de leurs bâtiments		504,871
A reporter. fr				2,035,491

		Report. . . fr.		2,856,444
10		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de déplacement et de rapatriement du personnel noir du service des terres</i>	"	18,000
1		<i>Matériel et fournitures spéciaux, y compris les frais de transport, droits de douane et frais divers</i>	"	6,000
		Service des travaux publics.		
12		<i>Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur :</i>		
	A	Traitements d'activité.	434,100	
	B	Indemnités diverses :		
		Indemnités familiales	39,168	
		Id. de cherté de vie	39,168	
			479,616	
	C	Frais de voyage à l'intérieur.	16,000	
				1,008,052
13		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des travaux publics :</i>		
	A	Personnel des travaux publics	300,870	
	B	Entretien des jardins publics, pépinières et cimetières	26,968	
	C	Entretien des bâtiments	98,651	
				426,489
14		<i>Matériel et fournitures spéciaux, ameublement des bâtiments, outillage des ateliers des Travaux publics, éclairage public, droits de douane et frais divers :</i>		
	A	Voirie, égouts, etc.	130,323	
	B	Jardins, pépinières et cimetières	21,177	
	C	Location de bâtiments	195,000	
	D	Entretien des bâtiments, etc.	585,625	
	E	Matériel, instruments, fournitures et divers	3,915	
				936,040
		Service de la distribution d'eau.		
15		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur :</i>		
	A	Traitements d'activité.	7,200	
	B	Indemnités de résidence	2,700	
		Id. de logement.	480	
		Id. familiales	360	
			360	
	C	Frais de voyage à l'intérieur	500	
				11,600
16		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de déplacement et de rapatriement du personnel noir du service de la distribution d'eau</i>		80,742
17		<i>Matériel et fournitures spéciaux y compris les frais de transport, droits de douane et frais divers</i>		547,675
		Service de la voirie des cités indigènes.		
18		<i>Travaux d'hygiène dans les cités indigènes :</i>		
	A	Main-d'œuvre	398,000	
	B	Matériel et moyens de transport.	250,000	
	C	Autres dépenses	45,000	
				693,000
		A reporter. . . fr.		6,384,042

Report	fr.	
		2,035,491
A reporter	fr.	2,035,491

		Report . . . fr.	6,584,042
		Ferme des bœufs.	
19	A	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de déplacement et de rapatriement du personnel noir du service de la ferme des bœufs</i>	53,536
	B	<i>Matériel et frais d'entretien</i>	143,750
	C	<i>Matières de consommation</i>	185,500
	D	<i>Outils</i>	23,380
			408,166
		Service des Finances.	
20		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur :</i>	
	A	<i>Traitements d'activité</i>	186,785
	B	<i>Indemnités diverses :</i>	
		Id. familiales	12,240
		Id. de cherté de vie	179,856
	C	<i>Frais de voyage à l'intérieur</i>	6,000
			397,121
21		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de déplacement et de rapatriement du personnel du service des Finances</i>	3,767
22		<i>Matériel et fournitures spéciaux y compris les frais de transport, droits de douane et frais divers</i>	4,066
		Divers.	
23		<i>Traitements du personnel en congé, indemnités familiales payées en Europe, indemnités d'équipement</i>	280,000
24		<i>Frais de voyage du personnel vers la Colonie et vice versa</i>	50,000
		TOTAL . . . fr.	7,727,162

		Report. . . fr	2,035,491
44	Subvention du Trésor colonial		5,691,674
		TOTAL . . . fr. . . .	7,727,162

(198)